

ABREGE

Examen au dépôt, 151
 Forme et contenu, 151
 Incohérence avec le contenu d'un document, 50, 151
 Publication, 152
 Recherche, 152, 182, 184
 Valeur juridique, 54, 104, 151, 216, 333

ACTIVITE INVENTIVE

Analyse a posteriori, 62
 Approche problème-solution, 60
 Charge de la preuve, 229
 Combinaison de documents, 60
 Date de l'analyse, 60
 Essais de routine, 65
 Etat de la technique, 60, 63
 Etat de la technique le plus proche, 61
 Evidence, 62
 Homme du métier, 62
 Indices, 64
 Invention de problème, 62
 Inventions de sélection (plages de valeur), 51
 Juxtaposition, 64
 Méthode commerciale, 34
 Opposition (motifs), 224
 Préjugé technique, 65
 Problème technique objectif, 61, 333
 Problèmes partiels, 62
 Reformulation du problème technique (art. 123(2)), 62
 Revendication de large portée, 64
 Revendication en deux parties, 142
 Succès commercial, 66

BIOTECHNOLOGIE

Application industrielle (séquence d'un gène), 68, 138
 Brevetabilité, 32, 36
 Corps humain et ses éléments, 40
 Embryons humains, 36
 Génie génétique, 36, 39
 Homme du métier, 63
 Listage de séquences (déclaration), 405
 Listage de séquences (délais), 405
 Listage de séquences (demande euro-PCT), 392
 Listage de séquences (déposée après le dépôt), 406
 Listage de séquences (forme), 405
 Listage de séquences (parties manquantes R. 56), 406
 Listage de séquences (pièces ou parties indûment déposées R. 56bis), 406
 Listage de séquences (poursuite de procédure), 405
 Listage de séquences (publication), 406
 Listage de séquences (renvoi à une demande antérieure), 406
 Listage de séquences (taxe pour remise tardive), 405
 Matière biologique, 408
 Matière biologique (accès au public), 408
 Matière biologique (délai), 409
 Matière biologique (nouveau dépôt), 411
 Matière biologique (parties manquantes R. 56), 409

Matière biologique (priorité), 176
 Matière biologique (rejet de la demande), 409
 Matière biologique (renvoi à une demande antérieure), 408, 409
 Matière biologique (solution de l'expert), 410
 Matière biologique (suffisance de description), 408, 409
 Procédés essentiellement biologiques, 38
 Procédés microbiologiques, 39
 Races animales, 38
 Variétés végétales, 37

BREVET

Brevet unitaire, 366
 Certificat Complémentaire de Protection, 78
 Certificat de brevet européen, 208
 Codemandeurs, 69, 208
 Cumul de protection avec un brevet national, 364, 374
 Double brevetabilité, 70, 105, 223
 Droit au brevet, 70, 344
 Droit au brevet (personne non habilitée), 71, 223
 Droit au brevet (suspension de la procédure), 72, 210
 Droit au brevet (transfert partiel), 77
 Droits conférés, 4, 79, 86, 252, 361, 362, 363
 Droits conférés (étendue de la protection), 90
 Droits conférés (limitation ou révocation), 89, 209, 250
 Droits conférés (point de départ), 79
 Droits conférés (renonciation), 227
 Durée du brevet européen, 78
 Extinction, 227, 252, 268
 Fascicule, 91, 155, 188, 198, 205
 Fascicule (contenu), 207
 Fascicule (correction d'erreurs), 207
 Fascicule (effet juridique), 207
 Fascicule (forme), 207
 Fascicule (langue), 10, 207
 Fascicule (préparatifs techniques), 207
 Nouveau certificat de brevet (limitation), 251
 Nouveau certificat de brevet (opposition), 236
 Nouveau fascicule (limitation), 249, 251
 Nouveau fascicule (opposition), 236
 Nullité, 363
 Produit directement obtenu par procédé, 79, 335
 Renonciation, 227, 252
 Territoires où s'applique la protection, 79
 Texte faisant foi, 207
 Validation dans les Etats contractants, 80
 Validation dans les Etats contractants après limitation, 251
 Validation dans les Etats contractants après opposition, 236

BREVET UNITAIRE

Cession, 97
 Couverture territoriale, 82
 Demande d'effet unitaire, 82, 86
 Demande d'effet unitaire (langue), 84
 Division de la protection unitaire par brevet, 18
 Licence, 97, 98
 Licence de droit, 99
 Limitation, 247
 Pluralité de titulaires, 69
 Procédure orale, 292, 293
 Représentation, 84, 349, 352
 Restitutio in integrum, 82, 326, 328
 Taxes, 460
 Taxes annuelles, 99, 160

Traduction du brevet, 84
Unicité du brevet, 82, 304

BREVETABILITE

Application industrielle, 68
Corps humain et ses éléments, 40
Créations esthétiques, 33
Découvertes, 32
Double brevetabilité, 70, 105, 223
Génie génétique, 39
Interface utilisateur, 35
Inventions biotechnologiques, 36
Méthode commerciale, 33, 180
Méthode de diagnostic, 42
Méthode de traitement chirurgical, 40, 180
Méthode de traitement esthétique, 42
Méthode de traitement thérapeutique, 42
Méthode mathématique, 32
Ordre public et bonnes moeurs, 36, 37, 139
Plans, principes et méthodes, 33
Présentations d'information, 35
Procédés essentiellement biologiques, 38
Procédés microbiologiques, 39
Programmes d'ordinateur, 34, 138
Races animales, 38
Recherche, 180
Théories scientifiques, 32
Variétés végétales, 37

CESSION

Brevet unitaire, 97
Cession de l'invention, 125
Cession du brevet, 93, 96
Compétence pour l'enregistrement, 93
Conditions de validité, 94
Dépôt d'une demande divisionnaire, 104
Documents à fournir, 94
Effet du transfert, 95, 96, 319, 324, 326
Etendue territoriale, 94
Période pour l'enregistrement, 93
Recours, 253, 270
Rejet de la requête en inscription de transfert, 95
Représentation suite à un transfert, 95, 353
Révision préjudicielle, 266
Signature de la requête en transfert, 94, 95
Succession universelle (fusion), 95, 253
Taxe, 95
Transfert du droit de priorité, 164
Transfert pour certains Etats désignés, 93

CODEMANDEURS

Brevet unitaire, 69
Certificat de brevet européen, 208
Date de dépôt, 122
Délivrance du brevet, 69, 208
Demande divisionnaire, 104
Désignation de l'inventeur (signature), 125
Etats contractants désignés différents, 69
Habilitation à déposer, 69
Identification des demandeurs, 113
Inscription d'une licence, 96
Limitation ou révocation, 245
Opposition, 209
Recours, 254
Réduction de la taxe de dépôt, 469, 470
Représentant commun, 69, 114, 353
Requête en délivrance (signature), 114
Signification, 311

CORRECTION R. 139

Appréciation, 201
Base, 444

Charge de la preuve, 229
Compétence, 171, 444
Critère, 444
Délai, 443
Dépôt électronique, 444
Description, 444
Dessins, 425
Etats d'extension, 117
Etats de validation, 118
Identification de l'opposant, 215
Identification du demandeur, 104, 443
Identification du requérant, 260
Limitation ou révocation, 249, 443
Opposition, 443
Paiement des taxes, 443, 460
Possibilité d'apporter des corrections, 330
Poursuite d'exploitation par un tiers, 445
Priorité, 166, 170, 171
Retrait de la demande, 189, 444
Retrait par erreur d'une désignation, 116
Taxe, 213
Traduction des revendications, 208
Vice substantiel de procédure, 277

DECISIONS G

G1/03 Disclaimer non divulgué, 52, 53, 176
G1/04 Méthode de diagnostic, 40, 42, 43, 278
G1/05 Demande divisionnaire de seconde génération, 25, 102, 105, 106, 109
G1/07 Méthode de traitement chirurgical, 40, 41
G1/09 Demande divisionnaire pendant délai de recours, 103, 252
G1/10 Correction de la décision de délivrance, 208, 306
G1/11 Compétence des chambres de recours, 21, 131
G1/12 Correction du nom du requérant, 215, 253, 260
G1/13 Poursuite de l'opposition par une société radiée, 228, 254
G1/15 Priorité partielle, 176
G1/16 Disclaimer non divulgué, 52
G1/18 Recours non formé ou irrecevable, 213, 256, 257, 259, 263
G1/19 Méthode de simulation, 35
G1/21 procédure orale par visioconférence, 292
G1/22 Cession du droit de priorité, 165
G1/22 Cession du droit de priorité, 165
G1/23 Accessibilité au public, 46
G1/86 Art. 122 applicable à l'opposant, 10, 11, 256, 259, 324, 418
G1/88 Décision intermédiaire, 230, 233
G1/89 Absence d'unité d'invention a posteriori, 129
G1/90 Maintien du brevet sous forme modifiée, 226, 227, 228, 232, 234, 235
G1/91 Unité d'invention, 128, 144, 223, 230, 233
G1/92 Caractéristiques intrinsèques d'un produit, 45
G1/93 Piège art. 123(2) – art. 123(3), 334, 337
G1/94 Intervention du contrefacteur présumé, 225, 243
G1/95 Motifs d'opposition, 223, 224
G1/97 Erreur de droit dans une décision, 306
G1/98 Variétés végétales, 36, 37, 39, 79
G1/99 Exceptions au principe de non-reformatio in peius, 271, 272
G10/91 Motifs d'opposition, 217, 223, 224, 225, 232, 261
G10/92 Dépôt d'une demande divisionnaire, 103, 201
G10/93 Reformatio in peius, 270, 271

G11/91 Correction d'erreurs, 104, 333, 335, 425, 444
 G12/91 Règle des 3 jours, 72, 201, 217, 226, 230, 241, 289, 292, 298, 305, 443
 G2/04 Transfert de l'opposition, 212, 253, 278
 G2/06 Biotechnologie, 36
 G2/07 Procédés essentiellement biologiques, 38
 G2/08 Deuxième application thérapeutique, 25, 55, 56
 G2/10 Objet exclu par disclaimer divulgué positivement, 52, 105
 G2/12 Produit obtenu par procédé essentiellement biologique, 39
 G2/19 Lieu de la procédure orale, 293
 G2/21 Preuves d'un effet technique, 62
 G2/88 Catégories de revendications, 46, 47, 335
 G2/90 Compétence des chambres de recours, 20, 21
 G2/91 Retrait du recours, 255, 258, 268
 G2/92 Unité d'invention, 131, 132, 135
 G2/94 Intervention d'un assistant en procédure orale, 357
 G2/95 Correction d'erreurs, 104, 333, 335, 444
 G2/97 Taxe de recours, 257, 263, 282, 464
 G2/98 Même invention, 104, 176
 G2/99 Divulgations non opposables, 58
 G3/03 Révision préjudicielle, 267, 276
 G3/04 Intervention du contrefacteur présumé, 242, 243, 253, 269
 G3/08 Programmes d'ordinateur, 25, 35
 G3/14 Clarté en opposition, 233
 G3/19 Procédés essentiellement biologiques, 39
 G3/92 Nouvelle demande art. 61, 72, 73, 74, 75, 76
 G3/95 Races animales, 38
 G3/97 Homme de paille, 210, 211
 G3/98 Date de dépôt de la demande, 8, 58, 111, 124, 153
 G3/99 Co-opposants, 210, 213, 227, 254, 278, 353
 G4/08 Traduction de la demande PCT, 8, 9, 382
 G4/19 Double brevetabilité, 105
 G4/88 Transfert de l'opposition, 212, 253
 G4/91 Intervention du contrefacteur présumé, 235, 241, 242
 G4/92 Procédure orale, 218, 295, 296
 G4/95 Intervention d'un assistant en procédure orale, 301, 357
 G4/98 Taxes de désignation, 103, 107, 108, 117, 278
 G5/91 Récusation d'un membre de première instance, 24, 25
 G6/83 Première indication thérapeutique, 55
 G6/91 Réduction des taxes (art. 14(4)), 9, 12, 469, 470
 G6/95 Procédure orale en recours, 298
 G7/91 Retrait du recours, 268
 G7/93 Modifications suite à notification en vue de la délivrance, 201, 229, 336
 G7/95 Motifs d'opposition, 223, 224
 G8/91 Retrait du recours, 268
 G8/93 Retrait de l'opposition au stade du recours, 268
 G8/95 Compétence des chambres de recours, 20
 G9/91 Mesure de l'opposition, 216, 217, 225, 261
 G9/92 Reformatio in peius, 260, 268, 271

DEFINITIONS

Abus (art. 55), 58
 Abus de procédure, 297
 Accusé de réception, 308
 Adresse pour la correspondance, 113, 122, 311
 Avis technique, 26, 467
 Balance des probabilités, 229

Boîte aux lettres automatique, 100
 Catégories des documents (rapport de recherche), 183
 Certificat Complémentaire de Protection, 78
 Certificat d'utilité, 164, 361, 362, 365
 Commission rogatoire, 300, 348
 Compensation des coûts de traduction du brevet unitaire, 84
 Concept inventif général, 128
 Connaissances générales, 50, 52, 60, 62, 63, 136, 181, 218, 444
 Constitution de droits, 93
 Consultation, 291
 Consultations, 467
 Contenu d'une demande, 54, 104, 332
 Continuation-in-part, 166
 Copie des résultats d'une recherche antérieure, 195, 338
 DAS, 172, 391
 Décision intermédiaire, 230, 233, 235
 Décision rendue en l'état du dossier, 187, 195
 Défense nationale, 100, 361, 368
 Délai composé, 82, 118, 119, 154, 155, 312, 326, 327, 328, 380
 Délai de forclusion, 155, 159, 312, 322, 326, 327, 448
 Délai normal non observé, 103, 117
 Délai supplémentaire réintroduit, 118, 119, 312
 Demande de renseignement, 196
 Demande divisionnaire de seconde génération, 105
 Demande en instance, 102
 Demandes divisionnaires empoisonnées, 176
 Dessins ou modèles industriels, 164
 Deuxième application non thérapeutique, 47
 Deuxième indication thérapeutique, 55, 129
 Disclaimer, 52
 Divulgaration fortuite, 50
 Double brevetabilité, 70, 105, 223
 Droit d'être entendu, 143, 193, 195, 197, 230, 277, 281, 287, 297, 332
 Droit national antérieur, 116, 190, 201, 209, 216, 223, 229, 245, 247, 250, 304, 364, 365
 Effet suspensif, 102, 103, 242, 252, 341
 Eléments irrévocablement abandonnés, 75, 105, 132, 331
 Equivalents, 90
 Etats contractants (dates d'entrée en vigueur), 394
 Etats contractants (liste), 4
 Evidentiary privilege, 359
 Exigibilité des taxes, 153, 458
 Experts (matière biologique), 410
 Homme de paille, 211
 Homme du métier, 62
 Incorporation par référence, 49, 138, 139, 333
 Industrie, 68
 Informations sur l'état de la technique, 195, 338
 Jonction de procédures, 16, 17, 18
 Juxtaposition, 64
 Langue de la procédure, 8
 Langue non-officielle autorisée, 7, 9, 10, 12, 124, 214, 245, 247, 258, 259, 283, 385
 Langues officielles de l'OEB, 7
 Marque de fabrique, 139, 144, 333
 Matière biologique, 408
 Mesure d'instruction, 237
 Micro-entité, 470
 Modèle d'utilité, 44, 123, 164, 361, 362, 365
 Montant insignifiant, 468
 Organisations sans but lucratif, 469
 PACE, 88, 203, 279, 342, 387
 Paiement centralisé des taxes, 460
 Partie minime, 213, 257, 463

Parties manquantes R. 56, 422
 Patent Prosecution Highway, 205
 PCT Direct, 372
 Petites et moyennes entreprises, 469, 471
 Photographies, 417
 Pièces ou parties indûment déposées R. 56bis, 422
 Portier, 100
 Pouvoir discrétionnaire, 193, 195, 201, 330, 357
 Première indication thérapeutique, 55
 Préparatifs techniques (fascicule de brevet), 207
 Préparatifs techniques en vue de la publication, 188, 189, 330
 Prestataire de service postaux, 315
 Product-by-process, 47, 216
 Produit directement obtenu par un procédé, 79, 335
 Protection provisoire, 87
 Protocole d'interprétation de l'art. 69, 90, 336
 Protocole de Londres, 80
 Protocole sur la reconnaissance, 71
 Provisional, 164
 Public, 46
 Récépissé de dépôt, 101
 Recherche de type international, 182, 371
 Règle de sécurité de l'art. 7(3) RRT, 316, 457, 462
 Règle des 3 jours, 72, 201, 217, 226, 230, 241, 289, 292, 305, 443
 Renvoi à une demande déposée antérieurement, 107, 111, 123, 141, 149, 167, 416, 469
 Représentant commun, 69, 95, 114, 210, 227, 245, 254, 311, 353
 Révision préjudicielle, 16, 221, 258, 266, 267
 Succession universelle (fusion), 95, 211, 212, 253
 Traduction automatique, 184
 Traduction intégrale, 174
 Traité de Budapest, 408
 Transmission des demandes, 110
 Unité de la pratique internationale, 417
 Universités et organismes de recherche publics, 469
 Utilisation, 47, 335
 Vice substantiel de procédure, 24, 195, 197, 252, 267, 276, 277, 294, 305, 306
 Visioconférence, 292, 397

DELAIS

Abrégé, 151
 Absence de recherche, 180
 Acte accompli auprès d'une administration nationale, 317
 Attestation d'exposition, 59
 Audition d'un témoin ou d'un expert, 301
 Augmentation des taxes, 457
 Calcul, 312
 Calcul en cas de perte de priorité, 174
 Certification de traduction, 11
 Circonstances exceptionnelles, 317
 Circonstances exceptionnelles (paiement des taxes), 318
 Citation à une procédure orale, 293
 Citation des parties, témoins et experts, 301
 Confirmation écrite (dépôt par e-mail), 397
 Conservation des dossiers, 344
 Constatation de la perte d'un droit, 307
 Copie des résultats d'une recherche antérieure, 338, 339
 Correction R. 139, 443
 Décision intermédiaire, 234
 Déclaration de priorité (correction), 170
 Délai composé, 82, 118, 119, 154, 155, 312, 326, 327, 328, 380
 Délai en année, 313

Délai en mois, 313
 Délai en semaines, 313
 Délai imparti, 314
 Demande d'effet unitaire, 82
 Demande euro-PCT (irrégularités), 384
 Description, 122
 Désignation d'un représentant commun, 95
 Désignation de l'inventeur (demande divisionnaire), 126
 Désignation de l'inventeur (demande euro-PCT), 391
 Désignation de l'inventeur (irrégularité), 126
 Désignation de l'inventeur (nouvelle demande art. 61), 126
 Dessins (irrégularité), 114
 Disfonctionnement des moyens de communication de l'OEB, 316
 Document de priorité (demande divisionnaire), 106
 Entrée en phase régionale EP, 376
 Fermeture de l'OEB, 316
 Forclusion, 155, 159, 262, 312, 322, 326, 327, 448
 Identification de l'objet d'un paiement, 461
 Identification du demandeur, 122
 Identification du demandeur (demande euro-PCT), 392
 Indication selon laquelle un brevet européen est demandé, 122
 Informations sur l'état de la technique, 339
 Inscription au REB, 341
 Interruption de procédure, 447, 448
 Intervention du contrefacteur présumé, 241
 Invitation à maintenir la demande, 191, 385
 Irrecevabilité de l'opposition, 220, 221
 Irrecevabilité du recours, 264
 Irrégularités dans la requête en limitation ou en révocation, 248
 Irrégularités sur la forme de la demande, 416
 Limitation non admissible, 249
 Listage de séquences, 405
 Listage de séquences (demande euro-PCT), 392
 Listage de séquences (remise tardive), 405
 Maintien du brevet sous forme modifiée, 234
 Maintien du brevet sous forme modifiée (avec surtaxe), 234, 235, 249
 Matière biologique, 409
 Matière biologique (nouveau dépôt), 411
 Modifications (base), 332
 Modifications lors de l'entrée en phase régionale, 387, 388, 389
 Notifications pendant l'opposition, 226, 227, 228
 Notifications pendant le recours, 270, 271
 Nouvelle taxe de recherche, 130, 133, 134
 Numéro de la demande antérieure (demande divisionnaire), 107
 Numéro de la demande initiale (nouvelle demande art. 61), 76
 Observations des tiers, 288
 Opposition, 212, 247
 Paiement des taxes annuelles auprès des Offices nationaux, 156, 325
 Paiement réputé effectué après l'expiration d'un délai, 463
 Parties manquantes R. 56, 422, 423, 425
 Perturbation de la distribution du courrier, 317
 Pièces ou parties indûment déposées R. 56bis, 422, 423
 Pièces ou parties indûment déposées R. 56bis (nouvelle recherche), 426
 Pièces reçues tardivement, 315
 Pour faire usage de l'art. 61, 75
 Poursuite d'office de l'opposition, 227, 268
 Poursuite d'office du recours, 268
 Poursuite de la procédure, 320

Préparation de la procédure orale, 296
 Preuve pour l'inscription d'un transfert, 95
 Preuves en opposition, 216
 Priorité, 164, 167, 170
 Priorité (copie de la demande antérieure), 170, 171, 391
 Priorité (déclaration), 169
 Priorité (numéro de dépôt), 106, 170, 391
 Prise de position lors de l'entrée en phase régionale, 387, 388, 389
 Procédure orale, 292
 Prorogation, 252, 316
 Prorogation d'un délai imparti, 314
 Publication, 188
 Publication (demande divisionnaire), 109
 Publication de la mention de délivrance, 203, 206
 Recherche incomplète, 180
 Recherche internationale, 182
 Recherche internationale supplémentaire, 182
 Recours, 103, 256, 263
 Recours (mémoire), 103, 256, 264
 Rectification de la désignation de l'inventeur, 126
 Règle de sécurité de l'art. 7(3) RRT, 463
 Renvoi à une demande déposée antérieurement, 123
 Renvoi à une demande déposée antérieurement (copie certifiée conforme), 123
 Renvoi à une demande déposée antérieurement (traduction), 124
 Réponse à notification, 194
 Réponse au RREE, 186
 Représentation, 245, 349, 351, 352, 354
 Requête en examen, 191, 192
 Requête en examen (demande divisionnaire), 109
 Requête en examen (demande euro-PCT), 384
 Restitutio in integrum, 326
 Revendications déposées après le dépôt, 141
 Révision, 282, 305
 Signature, 214, 244, 254, 259, 284, 418
 Suspension de la procédure, 73, 210
 Transmission d'une demande PCT, 369
 Taxe additionnelle pour plus de 35 pages, 111
 Taxe annuelle (demande euro-PCT), 380
 Taxe d'examen, 192
 Taxe d'examen (demande divisionnaire), 109
 Taxe d'examen (demande euro-PCT), 384
 Taxe d'extension, 118, 312
 Taxe de délivrance, 197, 198
 Taxe de dépôt, 111
 Taxe de dépôt (demande divisionnaire), 108
 Taxe de dépôt (demande euro-PCT), 378
 Taxe de dépôt (nouvelle demande art. 61), 76
 Taxe de désignation, 116
 Taxe de désignation (demande divisionnaire), 108
 Taxe de désignation (demande euro-PCT), 379
 Taxe de désignation (nouvelle demande art. 61), 76
 Taxe de recherche, 111
 Taxe de recherche (demande divisionnaire), 108
 Taxe de recherche (nouvelle demande art. 61), 76
 Taxe de recherche complémentaire, 381
 Taxe de transmission (demande PCT), 369
 Taxe de validation, 119, 312
 Taxe pour nouveau fascicule de brevet (limitation), 249
 Taxes annuelles (demande divisionnaire), 158, 313
 Taxes annuelles (demande euro-PCT), 312, 313, 380
 Taxes annuelles (nouvelle demande art. 61), 159
 Taxes annuelles (paiement avec surtaxe), 154, 156, 157, 160, 313
 Taxes annuelles (restitutio in integrum), 156

Taxes annuelles (révision), 157
 Taxes de revendications, 148, 197, 199
 Taxes de revendications (demande euro-PCT), 389
 Traduction art. 14(4), 9, 214, 245, 258, 259, 283
 Traduction de documents (entrée en phase régionale), 386
 Traduction de la demande, 7
 Traduction de la demande antérieure, 173
 Traduction de la demande divisionnaire, 8
 Traduction de la demande PCT, 382
 Traduction des moyens de preuve, 10, 216
 Traduction des observations des tiers, 10
 Traduction des revendications, 197, 199
 Traduction des revendications (limitation), 249
 Traduction du brevet unitaire, 84
 Traduction pour validation après limitation, 251
 Traduction pour validation après opposition, 236
 Traduction pour validation du brevet, 80, 81
 Transformation, 361, 362
 Transmission des demandes, 110
 Une revendication indépendante par catégorie (recherche), 142
 Unité d'invention (observations), 131

DELIVRANCE

Décision de délivrance, 203, 206, 208, 305
 Délivrance accélérée, 206
 Dépôt d'une demande divisionnaire, 102
 Notification en vue de la délivrance, 194, 197
 Nouvelle notification R. 71(3), 201
 Publication de la mention de délivrance, 203, 206, 212, 247
 Refus du texte proposé, 197
 Rejet de la demande, 197, 198
 Renonciation au droit de recevoir une nouvelle notification R. 71(3), 201
 Reprise de l'examen, 203
 Requête en poursuite de la procédure, 200
 Requêtes subsidiaires, 198, 199, 200, 201, 202, 254, 266, 277, 298
 Taxe, 197, 198, 202, 206
 Taxe (exigibilité), 458
 Taxe (nouvelle notification R. 71(3)), 201
 Taxe de désignation, 200, 206
 Taxes annuelles, 200, 206
 Taxes de revendications, 197, 199, 201, 206
 Taxes de revendications (exigibilité), 458
 Texte faisant foi, 207
 Traduction des revendications, 197, 199, 202, 206

DEMANDE DIVISIONNAIRE

Abandon d'une revendication, 150
 Contenu, 104
 Contenu (texte faisant foi), 91, 124
 Date de la demande divisionnaire, 105
 Demande antérieure délivrée, 102
 Demande antérieure en instance, 102
 Demande antérieure rejetée, 103
 Demande antérieure réputée retirée, 103, 117
 Demande antérieure retirée, 103
 Demande divisionnaire de seconde génération, 105
 Demandes divisionnaires empoisonnées, 176
 Dépôt par des codemandeurs, 104
 Dépôt par renvoi à une demande antérieure, 107
 Dépôt pendant le délai de recours, 103
 Dépôt pendant le délai pour déposer le mémoire de recours, 103
 Dépôt pendant une suspension de procédure, 74
 Dépôt quand demande antérieure plus en instance, 103
 Dépôt sans revendications, 106

Désignation de l'inventeur, 126
Désignations, 107
Document de priorité, 106
Double brevetabilité, 105
Durée, 109
Eléments irrévocablement abandonnés, 105
Extension, 108
Extension de l'objet, 105
Habilitation à déposer, 104
Informations sur l'état de la technique, 107, 338
Inspection publique, 344
Langue de la demande divisionnaire, 8
Lieu de dépôt, 100, 107
Modes de dépôt, 107
Motifs d'opposition, 105
parties manquantes R. 56, 425
pièces ou parties indûment déposées R. 56bis, 425
Priorité, 106
Publication, 109
Remboursement des taxes (pas de date), 109
Représentation, 104, 352
Requête en délivrance, 107
Requête en examen, 109
Restitutio in integrum, 325
Sur la base d'une demande euro-PCT, 8, 102, 385
Suspension de la procédure, 72, 103
Taxe d'examen, 109
Taxe de dépôt, 108
Taxe de désignation, 108
Taxe de recherche, 108
Taxe de recherche (remboursement), 108
Taxe pour demande de deuxième génération, 108
Taxes annuelles, 158, 313
Taxes de revendications, 108, 150
Types de demandes antérieures, 102
Une revendication indépendante par catégorie, 143
Unité d'invention, 131, 132
Validation, 108, 119

DEMANDE EURO-PCT

Adhésion d'un nouvel Etat à la CBE, 120
Attestation d'exposition, 59, 385
Base de la procédure EP, 377, 384
Désignation d'un Etat aux fins nationale et EP, 374
Désignation d'un Etat équivalente à une désignation EP, 374
Désignation de l'inventeur, 391
Divisionnaire déposée sur la base d'une demande euro-PCT, 8, 102, 385
Droit antérieur art. 54(3), 375
Entrée anticipée en phase régionale, 376
Entrée en phase régionale, 376
Entrée en phase régionale (délai), 376
Etats d'extension, 117, 118
Etats de validation, 119
Examen (requête), 377, 384
Examen accéléré, 205, 387
Excuse des retards, 374
Identification du demandeur, 392
Inspection publique, 375
Listage de séquences, 392
Modifications lors de l'entrée en phase régionale, 384, 386, 387, 388, 389
Observations des tiers, 288
Priorité, 164, 165, 172, 173, 391
Prise de position, 387, 388, 389
Protection provisoire, 375
Recherche accélérée, 204, 387
Recherche complémentaire, 15, 133, 179, 180, 181, 188, 204, 335, 376, 381, 384, 388

Renonciation à la notification R. 161/R. 162, 204, 205, 206, 387, 390
Représentation, 349, 354, 386
Requête en délivrance, 113
Revendications non recherchées par l'OEB/ISA, 389
Révision de décisions, 374
RREE, 185, 186
Suspension de la procédure, 72
Taxe additionnelle pour plus de 35 pages, 378
Taxe annuelle, 312, 313, 377, 380
Taxe annuelle (réduction), 381, 470
Taxe d'examen, 377, 384, 385
Taxe d'examen (réduction), 385, 470
Taxe d'examen (remboursement), 385
Taxe de dépôt, 375, 377
Taxe de dépôt (délai), 378
Taxe de dépôt (réduction), 377, 470
Taxe de désignation, 377, 379
Taxe de désignation (réduction), 379, 470
Taxe de recherche complémentaire, 377, 381
Taxe de recherche complémentaire (réduction), 382, 470
Taxes de revendications, 389
Taxes de revendications (remboursement), 390
Traduction, 375, 377, 382
Traduction (correction), 11
Traduction de documents, 386
Unité d'invention, 133, 204, 390

DEMANDE PCT

Accord entre l'OEB et l'OMPI, 370
OEB/IPEA Compétence, 369, 370
OEB/IPEA Compétence (limitation), 371
OEB/IPEA Examen préliminaire international (réduction de la taxe), 372
OEB/IPEA Examen préliminaire international (remboursement de la taxe), 372
OEB/IPEA Examen préliminaire international (taxe pour paiement tardif), 372
OEB/IPEA Examen préliminaire international (taxe), 372
OEB/IPEA Inspection publique, 375
OEB/IPEA Langue de la demande ou de sa traduction, 371
OEB/IPEA Moyens de dépôt, 372
OEB/IPEA Observations des tiers, 288
OEB/IPEA Recherche complémentaire, 182, 373
OEB/IPEA Représentation, 353
OEB/IPEA Unité d'invention, 132
OEB/ISA Compétence, 369, 370
OEB/ISA Compétence (limitation), 371
OEB/ISA Langue de la demande ou de sa traduction, 370
OEB/ISA Observations des tiers, 288
OEB/ISA PCT Direct, 372
OEB/ISA Recherche de type international, 182, 371
OEB/ISA Recherche de type international (taxe), 371
OEB/ISA Recherche internationale, 182
OEB/ISA Recherche internationale (réduction de la taxe), 372
OEB/ISA Recherche internationale (remboursement de la taxe), 371, 466
OEB/ISA Recherche internationale (taxe), 371
OEB/ISA Représentation, 353
OEB/ISA Unité d'invention, 132, 388
OEB/RO Compétence, 368
OEB/RO Défense nationale, 368
OEB/RO Langue de la demande, 368
OEB/RO Lieu de dépôt, 368

OEB/RO Nombre d'exemplaires de la demande, 368

OEB/RO Taxe de transmission, 369

Protection provisoire, 375

DEPOT DE DOCUMENTS

Dépôt auprès d'un service national, 101, 397

Dépôt direct, 396

Dépôt électronique, 396

Dépôt électronique (document de priorité), 396

Dépôt par e-mail, 397

Dépôt par fax, 397

Dépôt par télégramme, 397

Dépôt par télex, 397

Dépôt par un service postal, 396

Document de priorité, 396, 397

Lieu, 397

Nombre d'exemplaires, 418

Pouvoir, 397

Signature, 83, 418

Signature électronique, 418

DEPOT DE LA DEMANDE

Conditions de forme, 416

Conditions de forme (examen), 416

Correction de la traduction de la demande, 11

Date d'une demande divisionnaire, 105

Date de dépôt, 112, 122

Date de dépôt (auprès d'un service national), 100

Date de dépôt (compétence), 122

Date de dépôt (conditions), 122

Date de dépôt (langue), 7

Date de dépôt (parties manquantes R. 56), 423, 424, 425

Date de dépôt (pièces ou parties indûment déposées R. 56bis), 423, 424

Date de dépôt (représentation), 349

Défense nationale, 100

Demande divisionnaire, 100

Demande divisionnaire (modes de dépôt), 107

Dépôt devant un office national (langue), 8

Dépôt direct, 100

Dépôt électronique, 101, 444

Dépôt électronique (taxe de dépôt), 111

Dépôt par d'autres moyens, 101

Dépôt par fax, 101

Dépôt par un service postal, 101

Dépôt par une personne non habilitée, 71

Dessins, 114

Identification du demandeur, 113, 392

Identification du demandeur (correction R. 139), 443

Lieu de dépôt (auprès d'un service national), 100

Lieu de dépôt (auprès de l'OEB), 100

Nombre d'exemplaires, 416

Nouvelle demande art. 61, 75, 100

Procédure après le dépôt, 101

Procédure de dépôt, 100

Récépissé de dépôt, 101

Renvoi à une demande déposée antérieurement, 107, 123, 149

Renvoi à une demande déposée antérieurement (copie certifiée conforme), 123

Renvoi à une demande déposée antérieurement (forme), 416

Renvoi à une demande déposée antérieurement (listage de séquences), 406

Renvoi à une demande déposée antérieurement (matière biologique), 408, 409

Renvoi à une demande déposée antérieurement (traduction), 124, 416

Représentation, 349

Requête en délivrance, 112, 169

Requête en délivrance (demande divisionnaire), 107

Requête en délivrance (nombre d'exemplaires), 416

Requête en délivrance (nouvelle demande art. 61), 76

Requête en délivrance (signature), 114

Suspension de la procédure, 72

Taxe de dépôt, 111

Taxe de dépôt (demande divisionnaire), 108

Taxe de dépôt (exigibilité), 458

Taxe de dépôt (nouvelle demande art. 61), 76

Taxe de dépôt (réduction), 8, 112, 124, 469, 470

Taxe de dépôt (remboursement), 110

Taxe de recherche, 111

Taxe de recherche (demande divisionnaire), 108

Taxe de recherche (exigibilité), 458

Taxe de recherche (nouvelle demande art. 61), 76

Taxe de recherche (remboursement), 110, 465

Titre de l'invention, 113, 184

Transmission des demandes, 110

DESCRIPTION

Contenu, 137, 223

Correction R. 139, 444

Eléments prohibés, 139

Suffisance de description, 136, 224

DESIGNATION

Adhésion d'un nouvel Etat à la CBE, 120

Correction d'un retrait par erreur d'une désignation, 116

Demandes divisionnaires, 107

Publication des Etats désignés, 120, 207

Retrait de désignation, 116

Taxe, 116

Taxe (compétence), 117

Taxe (demande divisionnaire), 108

Taxe (demande euro-PCT), 377, 379

Taxe (exigibilité), 458

Taxe (notification en vue de la délivrance), 200, 206

Taxe (nouvelle demande art. 61), 76

Taxe (réduction - demande euro-PCT), 379, 470

Taxe (réduction), 116, 470

Taxe (remboursement), 110, 116

DESIGNATION DE L'INVENTEUR

Demande divisionnaire, 126

Demande euro-PCT, 391

Droit de l'inventeur d'être désigné, 77, 125

Forme, 125

Indication dans la requête, 114, 125

Indication dans un document séparé, 114, 125

Irrégularité, 126

Nouvelle demande art. 61, 126

Obligation par décision de justice, 125

Opposition, 223

Publication, 125

Rectification de la désignation de l'inventeur, 18, 126, 253, 266, 341, 347

Renonciation, 125

Représentation, 350

Signature, 125

DISCLAIMER

Clarté, 53

Définition, 52

Disclaimer divulgué, 52

Disclaimer non divulgué, 52

Disclaimer trop large, 53

Divulgateur fortuite, 51

Etre humain, 37
Méthode de traitement chirurgical, 41
Suffisance de description, 53

DIVULGATIONS NON OPPOSABLES

Abus, 58
Attestation d'exposition, 59
Compétence, 58
Déclaration d'exposition, 59
Demande euro-PCT, 59, 385
Divulgations non opposables et art. 54(3), 59
Période de 6 mois, 58
Publication par erreur par un Office, 58

DROIT ANTERIEUR ART. 54(3)

Abrégé, 151
Ancien système, 54, 376
Citation dans la demande, 137
Contenu, 54
Date de l'interprétation, 49
Date effective, 54, 175
Définition, 54
Demande euro-PCT, 375
Divulgaration non opposable, 59
Effet, 54
Effet du retrait de la demande, 54, 190
Forme de la revendication, 142
Langue, 54, 91
Recherche, 173, 182, 183, 186, 193, 194

EXAMEN

Décision rendue en l'état du dossier, 195
Demande de renseignement, 196
Demande euro-PCT (requête), 377, 384
Dessins, 114
Examen accéléré, 203, 204, 279, 387
Examen préliminaire international, 372
Examen préliminaire international (réduction de la taxe), 372
Examen préliminaire international (remboursement de la taxe), 372
Examen préliminaire international (taxe pour paiement tardif), 372
Examen préliminaire international (taxe), 372
Invitation à maintenir la demande, 191, 385
Parties manquantes R. 56, 424
Patent Prosecution Highway, 205
Pouvoir discrétionnaire, 193, 195, 330
Première notification, 194
Priorité (traduction de la demande antérieure), 173
Procédure, 193, 330
Procédure orale, 292, 295
Recherche additionnelle, 181
Recherche incomplète, 180, 193
Renonciation à l'invitation visée à la R. 70(2), 14, 187, 192, 193, 205, 206, 330, 385
Réponse à notification (délai), 194
Requête (délai), 191
Requête (forme), 191
Requête (habilitation à présenter), 191
Requête (retrait), 192
Requêtes subsidiaires, 202, 266, 277, 298
Taxe, 192
Taxe (demande euro-PCT), 377, 384, 385
Taxe (exigibilité), 458
Taxe (réduction - demande euro-PCT), 385, 470
Taxe (réduction), 9, 192, 470
Taxe (remboursement - demande euro-PCT), 385
Taxe (remboursement), 110, 191, 192, 467
Une revendication indépendante par catégorie, 143, 193
Unité d'invention, 131, 193

EXTENSION

Décrets d'extension, 117
Demande euro-PCT, 117
Demandes divisionnaires, 108
Etats d'extension, 117
Intervention du contrefacteur présumé, 241
Opposition, 209
Remèdes juridiques, 117
Retrait d'une requête en extension, 117
Taxe d'extension, 118, 312

EXTENSION DE L'OBJET

Abrégé, 151
Ajout d'un état de la technique, 333
Ajout d'une caractéristique, 334
Citation de l'art antérieur, 137
Contenu d'une demande, 332
Correction R. 139, 444
Demande divisionnaire, 105
Dessins, 334
Généralisation intermédiaire, 335
Incorporation par référence, 138, 333
Introduction de nouveaux avantages, 137
Limitation, 248
Listage de séquences, 406
Marque de fabrique, 144, 333
Piège art. 123(2) – art. 123(3), 336
Plages de valeur, 334
Recherche, 180, 335
Reformatio in peus (exceptions), 271
Reformulation du problème technique, 62, 333
Remplacement d'une caractéristique, 334
Revendications déposées après le dépôt, 141, 186, 194
Suppression d'une caractéristique, 334, 337
Test d'essentialité, 334

EXTENSION DE LA PROTECTION

Base de l'appréciation, 336
Changement de catégorie, 335
Extension de la description, 336
Limitation, 248
Piège art. 123(2) – art. 123(3), 336
Reformatio in peus (exceptions), 271

INCORPORATION PAR RENVOI

Devant l'OEB, 379, 386

INFORMATIONS SUR L'ETAT DE LA TECHNIQUE

Copie des résultats d'une recherche antérieure, 338
Délai, 338, 339
Demande antérieure est une demande PCT, 338
Demandes divisionnaires, 107, 338
Exception à l'obligation de fournir les résultats de recherche, 339
Invitation par la division d'examen, 195
Priorités multiples, 338

INSPECTION PUBLIQUE

Avant publication de la demande, 344
Communication de pièces, 343
Conservation des dossiers, 344
Copie certifiée conforme, 345
Demande euro-PCT, 375
Demande PCT, 375
Demandes divisionnaires, 344
Documents confidentiels, 343
Droit au brevet, 344
Effet du retrait de la demande, 190
Inspection en ligne, 343
Interruption de la procédure, 342

Modalités, 343
Nouvelle demande art. 61, 344
Observations des tiers, 342
Par un tiers, 344
Pièces exclues, 342, 343
Pièces ouvertes à l'inspection publique, 342
Publication par erreur de la demande, 344
Registre Européen des Brevets, 341, 342
Représentation, 344
Restitutio in integrum, 342
Taxe (remboursement), 345
Transformation, 362

INSTRUCTION

Audition de parties, témoins ou experts, 302
But, 300
Citation des parties, témoins et experts, 301
Commission rogatoire, 300, 348
Compétence, 300
Conservation de la preuve, 302
Décision d'y recourir, 301
Déclaration sous la foi du serment, 301
Définition, 237
Droits des experts et témoins, 302
Enregistrement, 293
Enregistrement vidéo comme moyen de preuve, 302
Experts, 302
Frais, 237, 302
Langue, 11, 300
Modèle comme moyen de preuve, 302
Par une autorité d'un Etat contractant, 300, 348
Procédure orale, 292
Procès-verbal, 303
Recours, 301
Représentation, 350
Requête, 300, 301
Révision, 285, 301

INTERRUPTION DE PROCEDURE

Calcul des délais, 448
Compétence, 446
Date de l'interruption, 447
Décès ou incapacité du demandeur ou du titulaire, 446
Décès ou incapacité du mandataire, 447
Délai, 447
Impossibilité juridique du demandeur ou du titulaire, 447
Impossibilité juridique du mandataire, 447
Inspection publique, 342
Opposition, 232, 446
Procédure, 447
Représentation, 446, 447
Reprise de la procédure, 447
Requête en examen, 448
Restitutio in integrum, 327, 448
Taxes annuelles, 448

INTERVENTION DU CONTREFACTEUR PRESUME

Assimilation de l'intervenant à un opposant, 242
Au stade du recours, 241, 242, 243
Déclaration d'intervention, 241
Délai, 241
Habilitation à intervenir, 241
Motifs d'opposition, 225, 243
Notification au titulaire, 242
Notification aux autres opposants, 242
Parties à la procédure, 209
Procédure d'opposition, 242
Recevabilité, 242
Recours, 242, 253

Retrait de l'opposition, 241, 242
Retrait du recours, 242, 243, 269
Taxe, 242, 243

LANGUE

Brevet unitaire, 84
Bulletin Européen des Brevets, 347
Certification de traduction, 11
Copie des résultats d'une recherche antérieure, 338
Correction de la traduction de la demande, 11
Correction de la traduction des revendications (protection provisoire), 91
Correction de la traduction du brevet, 81, 91
Correction de traduction de pièces, 12
Décisions, 307
Demande d'effet unitaire, 84
Demande divisionnaire, 8
Demande PCT, 368
Dépôt dans une langue non-officielle, 7
Dépôt devant un office national, 8
Document dans une langue non-officielle (recherche), 184
Document de priorité, 106, 173, 175, 186, 346, 391
Document de priorité (parties manquantes R. 56), 424
Document de priorité (pièces ou parties indûment déposées R. 56bis), 424
Documents prouvant une cession, 94
Fascicule, 10, 207
Incorporation par référence, 138
Instruction, 11, 300
Journal Officiel, 347
Langue aux fins de l'examen préliminaire international, 371
Langue aux fins de la recherche internationale, 370
Langue de dépôt, 7
Langue de la procédure, 8
Langue non-officielle autorisée, 7, 9, 10, 12, 124, 214, 245, 247, 258, 259, 283, 385
Langues officielles de l'OEB, 7
Modifications, 10, 247
Nouvelle demande art. 61, 9
Observations des tiers, 10, 288
Opposition, 213
Preuves, 10, 216, 259, 283, 300
Procédure écrite, 9
Procédure orale, 10, 285
Procès-verbal, 11
Protocole de Londres, 80
Publication, 10, 190
Rapport de recherche, 183
Recours, 258, 263
Recours (mémoire), 259, 264
Réduction de la taxe de dépôt, 8, 112, 124, 469, 470
Réduction de la taxe d'examen, 9, 192, 470
Renvoi à une demande déposée antérieurement, 124, 416
Requête en inscription de transfert, 94
Revendications déposées après le dépôt, 10, 141
Révision, 283
Sanction si une pièce n'est pas dans la langue prescrite, 10
Texte faisant foi dans les Etats contractants, 91
Texte faisant foi devant l'OEB, 91, 124, 332
Titre de l'invention, 184
Traduction de documents (entrée en phase régionale), 386
Traduction de la demande antérieure (priorité), 106

Traduction de la demande PCT, 377, 382
 Traduction de la demande PCT (protection provisoire), 375
 Traduction des revendications (délivrance), 197, 199, 202, 208, 306
 Traduction des revendications (limitation), 249
 Traduction des revendications (opposition), 234
 Traduction des revendications (protection provisoire), 87, 88, 375
 Traduction du brevet (validation après limitation), 251
 Traduction du brevet (validation après opposition), 236
 Traduction du brevet (validation), 80

LICENCE

Brevet unitaire, 97
 Codemandeurs, 96
 Compétence pour l'enregistrement, 93
 Conditions de validité, 96
 Documents à fournir, 96
 Etendue territoriale, 94
 Licence exclusive, 96
 Licence sur le brevet, 97
 Opposabilité aux tiers de l'inscription, 96
 Période pour l'enregistrement, 93
 Radiation d'une inscription de licence, 96
 Recours, 253
 Sous-licence, 96
 Taxe, 96

LIMITATION OU REVOCATION

Brevet unitaire, 247
 But, 244
 Correction R. 139, 443
 Décision de limitation, 249
 Délai, 244
 Droits conférés, 89, 250
 Examen (compétence), 248
 Langue, 244
 Lieu et forme, 244
 Limitation (conditions), 248
 Limitation non admissible, 249
 Limitations successives, 244
 Modifications du brevet, 246
 Nouveau certificat de brevet, 251
 Nouveau fascicule de brevet, 249, 251
 Observations des tiers, 250, 289
 Primauté de la procédure d'opposition, 246, 247
 Procédure orale, 249
 Procédures nationales, 247
 Recevabilité de la requête, 244, 248
 Représentation, 245, 246
 Requête, 244, 245
 Requêtes subsidiaires, 249
 Retrait de la requête, 250
 Révocation, 248
 Suspension de la procédure, 250
 Taxe, 246
 Taxe (exigibilité), 458
 Taxe (réduction), 245
 Taxe (remboursement), 246, 247, 250
 Taxe pour nouveau fascicule de brevet, 249
 Traduction dans les Etats contractants, 251
 Traduction des revendications, 249

MODIFICATIONS

Apportées par la division d'examen, 197
 Base, 141, 186, 193, 194, 201, 202, 332, 384, 386, 467
 Clarté en opposition, 233
 Correction R. 139, 444

Demande euro-PCT, 384, 386, 387, 388, 389
 Eléments irrévocablement abandonnés, 331
 Eléments n'ayant pas fait l'objet de la recherche, 181, 331, 387
 Forme, 186, 331
 Langue, 10, 247
 Limitation du brevet, 246
 Modifications manuscrites, 234, 331
 Modifications tardives, 272, 277, 296, 297, 298
 Notification en vue de la délivrance, 200, 306
 Nullité du brevet, 363
 Opposition, 226, 229, 230, 231
 Possibilité d'apporter des modifications, 180, 187, 191, 193, 200, 306, 330
 Procédure orale, 332
 Revendications déposées après le dépôt, 141
 Révision préjudicielle, 266
 Texte faisant foi, 91, 124, 332
 Unité d'invention, 181, 331, 387

NOUVEAUTE

Accessibilité au public, 44
 Accessibilité d'un modèle d'utilité allemand, 44
 Caractéristique facultative, 48
 Caractéristique non technique, 48
 Caractéristiques extrinsèques d'un produit, 46
 Caractéristiques implicites, 50
 Caractéristiques intrinsèques d'un produit, 45
 Charge de la preuve, 47
 Combinaison de documents, 49
 Combinaison de médicaments, 56
 Confidentialité, 46
 Date sur un catalogue (accessibilité), 45, 229
 Date sur un document (accessibilité), 45
 Destination du procédé, 48
 Destination du produit, 47
 Deuxième application non thérapeutique, 47
 Deuxième indication thérapeutique, 55, 129
 Dimensions sur un dessin, 50
 Divulgateur défectueux, 50
 Divulgateur fortuite, 50
 Divulgateur générique/spécifique, 50
 Divulgateur oral, 45, 300
 Divulgateur sur Internet (accessibilité), 45
 Document dans une bibliothèque (accessibilité), 44
 Document envoyé par la poste (accessibilité), 45
 Droit national antérieur, 116, 216
 Enseignement de l'état de la technique, 50
 Incorporation par référence, 49, 139
 Interprétation de l'état de la technique, 49
 Inventions de sélection, 51
 Inventions de sélection (plages de valeur), 51
 Marge d'erreur, 52
 Opposition (motifs), 224
 Ouvrage de référence, 49
 Première indication thérapeutique, 55
 Procédé de fabrication d'un produit nouveau et inventif, 47, 182
 Product-by-process, 47
 Public, 46
 Recoupement de plages de valeurs, 51
 Relations d'affaires (confidentialité), 46
 Revendications d'utilisation, 47
 Sélection dans plusieurs listes, 51
 Usage antérieur, 45, 217, 229, 238, 289, 297, 300
 Usage dans un lieu non-public (confidentialité), 46

NOUVELLE DEMANDE ART. 61

Contenu, 75
 Date de dépôt, 76
 Délai, 75
 Demande usurpatrice pas en instance, 75
 Dépôt (formalités), 75

Désignation de l'inventeur, 126
En cas de transfert partiel, 77
Etats, 75, 76
Inspection publique, 344
Langue de la nouvelle demande, 9
Lieu de dépôt, 75, 100
Priorité, 76
Taxe de dépôt, 76
Taxe de désignation, 76
Taxe de recherche, 76
Taxe de recherche (remboursement), 76
Taxes annuelles, 159
Taxes de revendications, 76, 150
Transfert pour certains Etats désignés, 77

OBSERVATIONS DES TIERS

Délai, 288
Forme, 288
Grande Chambre de recours, 290
Inspection publique, 289, 342
Langue, 10, 288
Limitation ou révocation, 250, 289
Nature, 288
Notification au demandeur ou titulaire, 10, 289
OEB/IPEA, 288
OEB/ISA, 288
Opposition, 210, 212, 219, 289
PCT, 288
Prise en compte, 203, 289
Recours, 253
Représentation, 288
Révision, 290
Taxe, 288

OPPOSITION

Après renonciation ou extinction du brevet, 209
Arguments produits avec retard, 218, 295, 296
Art. 83 et art. 84, 136, 275
Avant publication de la mention de délivrance, 212
Charge de la preuve, 229
Clarté, 148, 223, 233
Codemandeurs, 209
consultations, 291
Contre une demande divisionnaire, 105
Co-opposants, 210, 213, 227, 254, 353
Co-opposants (représentation), 210, 227, 254, 353
Co-opposants (retrait), 227
Co-opposants (signification), 311
Co-opposants (taxe), 213
Correction R. 139, 443
Décès ou incapacité de l'opposant, 228
Décision intermédiaire, 230, 233, 235
Délai, 212, 247
Enregistrement de la cession du brevet, 93, 96
Etats d'extension, 209
Etats de validation, 209
Extinction du brevet, 227
Faits, 216
Faits et preuves produits avec retard, 217, 226, 272, 295, 296
Forme, 213
Frais des experts et témoins, 302
Habilitation à faire opposition, 210
Habilitation à faire opposition (inventeur), 211
Habilitation à faire opposition (titulaire), 211
Homme de paille, 211
Identification de l'opposant, 214
Identification du brevet et du titulaire, 215
Interruption de procédure, 232, 446
Intervention du contrefacteur présumé, 209, 241
Irrecevabilité, 219, 220, 221, 261
Langue, 213
Licencié avec clause de non-contestation, 211

Lieu de dépôt, 214
Limitation ou révocation, 247
Maintien du brevet sous forme modifiée, 232, 233, 235, 271
Mesure, 215, 216, 254
Modifications, 229, 230, 231
Modifications manuscrites, 234
Motifs, 216, 223
Notification au titulaire, 9, 214, 220, 221, 226
Notification aux autres opposants, 226
Notifications pendant l'opposition, 228, 326
Nouveau certificat de brevet, 236
Nouveau fascicule de brevet, 236
Nouveaux motifs, 224, 232, 261, 272, 297
Observations des tiers, 210, 219, 289
Opposition accélérée, 231, 279
Opposition réputée non formée, 219
Parties à la procédure, 209
Parties manquantes R. 56, 223, 424
Portée territoriale, 209
Poursuite d'office, 227, 228, 268
Preuves, 216
Priorité, 223
Priorité (traduction de la demande antérieure), 173
Procédure, 226, 228
Procédure orale, 292, 295
Recherche additionnelle, 181, 228
Rejet, 232
Renonciation au brevet, 227
Report de la procédure, 235
Représentation, 211, 218, 232, 350
Requêtes subsidiaires, 230, 231, 254, 298
Restitutio in integrum, 329
Retrait, 227, 228, 241, 242, 255, 266, 268
Révocation à l'initiative du titulaire, 227, 232, 262
Révocation du brevet, 231, 232, 234, 235, 361
Signature, 214
Suspension de la procédure, 210
Taxe, 212
Taxe (exigibilité), 458
Taxe (réduction), 214
Taxe (remboursement), 212, 213, 219, 220, 221
Taxe de maintien du brevet sous forme modifiée, 234
Traduction dans les Etats contractants, 236
Traduction des revendications, 234
Transfert de l'opposition, 211
Une revendication indépendante par catégorie, 144, 233
Unicité de la demande ou du brevet, 209, 210
Unité d'invention, 128, 223, 233

ORGANISATION DE L'OEB

Abstention d'un membre d'une chambre de recours ou de la Grande Chambre, 24
Budget, 29, 30
Bulletin Européen des Brevets, 347
Chambres de recours, 20, 263, 268
Chambres de recours (compétence), 20, 306
Conseil d'administration, 27
Division de la protection unitaire, 18
Division juridique, 18, 93
Divisions d'examen, 16
Divisions d'examen (compétence), 16
Divisions d'opposition, 17
Divisions de la recherche, 15
Grande Chambre de recours, 22, 278
Grande Chambre de recours (avis), 278, 347
Grande Chambre de recours (composition), 22
Grande Chambre de recours (décision), 278, 347
Grande Chambre de recours (observations des tiers), 290
Grande Chambre de recours (questions), 278

Grande Chambre de recours (suspension des procédures), 279
 Instances chargées des procédures, 13
 Jonction de procédures, 16, 17, 18
 Journal Officiel, 347
 Récusation d'un membre d'une chambre de recours ou de la Grande Chambre, 24, 280
 Récusation d'un membre de première instance, 24, 277
 RPCR et RPGCR, 23
 Section de dépôt, 14
 Section de dépôt (procédure orale), 291
 Tâches confiées aux agents des formalités, 16, 17, 18, 21, 117, 126, 171, 208, 218, 239, 248, 264, 277, 306, 445
 Versements des Etats contractants, 29

PARTIES MANQUANTES R. 56

A l'initiative du demandeur, 423
 Contenu d'une demande, 54, 104, 333
 Copie de la demande antérieure, 172
 Date de dépôt, 423, 424, 425
 Délai, 422, 423, 425
 Demandes divisionnaires, 425
 Examen, 424
 Forme, 425
 Listage de séquences, 406
 Matière biologique, 409
 Opposition, 223, 424
 Par référence au document de priorité, 423
 Recherche, 185
 Représentation, 349
 Sur invitation de l'OEB, 422
 Traduction de la demande antérieure, 173

PIECES OU PARTIES INDUMENT DEPOSEES R.

56bis

A l'initiative du demandeur, 423
 Date de dépôt, 423, 424
 Délai, 422, 423
 Demandes divisionnaires, 425
 Listage de séquences, 406
 Nouvelle recherche, 426
 Par référence au document de priorité, 423
 Sur invitation de l'OEB, 422

POURSUITE DE LA PROCEDURE

Accomplissement de l'acte non accompli, 320
 Compétence, 322
 Conditions, 319
 Délai, 320
 Délais exclus, 321, 326
 Demande divisionnaire, 103
 Effet, 323
 Habilitation à requérir, 319
 Notification en vue de la délivrance, 200
 Recours, 322
 Requête, 319
 Restitutio in integrum, 322
 Taxe, 319
 Taxe (notification en vue de la délivrance), 200
 Taxe (remboursement), 307, 315, 321

PRIORITE

Copie de la demande antérieure, 106, 169, 170, 171, 391
 DAS, 172, 391
 Déclaration de priorité, 169
 Déclaration de priorité (correction R. 139), 171
 Déclaration de priorité (correction), 166, 170, 181
 Déclaration de traduction intégrale, 174
 Délai, 164, 170
 Demande divisionnaire, 106

Demande euro-PCT, 164
 Document de priorité, 54, 104, 333
 Document de priorité (dépôt électronique), 396
 Document de priorité (nombre d'exemplaires), 418
 Document de priorité (parties manquantes R. 56), 424
 Document de priorité (pièces ou parties indûment déposées R. 56bis), 424
 Document de priorité (taxe), 346
 Droit antérieur art. 54(3), 175
 Droit de revendiquer la priorité, 164
 Epuisement du droit de priorité, 167
 Nature des demandes antérieures, 164
 Nouvelle demande art. 61, 76
 Numéro de dépôt, 106, 170, 171, 391
 Opposition, 223
 Origine des demandes antérieures, 164
 Parties manquantes R. 56, 423
 Perte du droit de priorité (calcul des délais), 174
 Pièces ou parties indûment déposées R. 56bis, 423
 Première demande, 165, 177
 Priorité interne, 165
 Priorité partielle, 167, 176
 Priorités multiples, 175
 Recherche, 186
 Renvoi à une demande déposée antérieurement, 123, 167
 Représentation, 350
 Restitutio in integrum, 168, 170, 312, 328
 Retrait de la revendication de priorité, 175, 189
 Traduction de la demande antérieure, 106, 173, 175, 186, 391
 Transfert du droit de priorité, 164

PROCEDURE ORALE

Abus de procédure, 297
 Ajournement, 276, 294, 298
 Brevet unitaire, 292, 293
 Caractère public, 293
 Citation, 293, 296
 Clôture, 298
 Consultations, 291
 Date, 294
 Date des décisions, 305
 Décision, 298
 Décision intermédiaire, 234
 Délai, 292
 Délai de recours, 256, 298, 305
 Déroulement, 296
 Enregistrement, 293
 Examen, 292, 295
 Faits et preuves produits avec retard, 217, 218, 296, 298
 Instruction, 292
 Intervention d'un assistant, 356
 Langue, 10, 285
 Lieu, 293
 Limitation ou révocation, 249
 Modalités techniques, 293
 Modifications, 332
 Modifications manuscrites, 234, 331
 Modifications tardives, 277, 296, 297, 298
 Non comparution, 295
 Obligation d'y recourir, 291
 Opposition, 292, 295
 Préparation, 296
 Préparation (délai), 296
 Procédure orale au lieu de première notification, 194, 292
 Procédure orale d'office, 292
 Procès-verbal, 252, 298
 Procès-verbal (correction), 299

Procès-verbal (langue), 11
Recours, 296, 298
Renonciation à participer, 296
Répartition des frais, 238, 294, 297
Requête, 291
Requête (rejet), 276
Requête conditionnelle, 292
Restitutio in integrum, 295, 325
Retrait de la requête, 295
Retrait du recours, 268
Révision, 281, 285, 293
Section de dépôt, 291
Vice substantiel de procédure, 276, 277
Visioconférence, 292

PROTECTION PROVISOIRE

Action en justice, 88
Demande euro-PCT, 375
Demande PCT, 375
Etats, 87
Etendue de la protection, 87
Point de départ, 87
Traduction des revendications, 87, 88

PUBLICATION

Abrégé, 152
Absence de publication, 189
Ajournement de la publication, 175, 189
Contenu, 190, 443
Date, 188
Demande divisionnaire, 109
En cas de délivrance rapide, 188, 205
Etats désignés, 120
Fascicule, 10
Forme, 190
Langue, 10, 190
Listage de séquences, 406
Nouveau fascicule (limitation), 249, 251
Nouveau fascicule (opposition), 236
Préparatifs techniques, 188, 189, 330
Protection provisoire, 87, 188
Publication anticipée, 87, 169, 170, 188
Publication par erreur (art. 55), 58
Publication par erreur (inspection publique), 344
Rapport de recherche, 185, 188, 192
Retrait conditionnel de la demande, 190
Retrait pour empêcher la publication, 189
Revendications déposées après le dépôt, 122, 141
Types de publication, 188

RECHERCHE

Abrégé, 152, 182, 184
Absence de recherche, 180, 184, 193, 204
Avis au stade de la recherche, 130, 134
Avis provisoire, 130, 134
Base de la recherche, 179
Compétence, 179
Copie des résultats d'une recherche antérieure, 338
Divulgations orales, 45
Document dans une langue non-officielle, 184
Documentation de recherche, 182
Droit antérieur art. 54(3), 173, 182, 183, 186, 193, 194
Droit national antérieur, 364
Extension de l'objet, 180, 335
Modifications, 180, 330
Opposition, 181, 228
Parties manquantes R. 56, 185
Priorité (traduction de la demande antérieure), 173, 186
Procédure, 182

Rapport de recherche, 183
Rapport de recherche (erreur), 184
Rapport de recherche (langue), 183
Rapport de recherche (publication), 185, 188, 192
Rapport de recherche (transmission), 184
Recherche accélérée, 203, 204, 387
Recherche complémentaire, 15, 133, 179, 180, 181, 188, 204, 335, 376, 381, 384, 388
Recherche complémentaire (taxe), 377
Recherche de type international, 182, 371
Recherche de type international (taxe), 371
Recherche incomplète, 180, 184, 193, 204
Recherche internationale, 182
Recherche internationale (réduction de la taxe), 372
Recherche internationale (remboursement de la taxe), 371, 466
Recherche internationale (taxe), 371
Recherche internationale complémentaire (IPEA), 182, 373
Recherche nationale, 182
Recours, 187
Revendications déposées après le dépôt, 186
RREE, 180, 184, 185, 186, 191, 204, 206, 330, 338, 376
RREE (accès par les tiers), 187
RREE (notification), 186
RREE (réponse), 186, 193, 385
Taxe de recherche, 111, 112
Taxe de recherche (demande divisionnaire), 108
Taxe de recherche (exigibilité), 458
Taxe de recherche (nouvelle demande art. 61), 76
Taxe de recherche (réduction), 112, 470
Taxe de recherche (remboursement), 110, 465
Titre de l'invention, 113
Types de recherche, 181
Une revendication indépendante par catégorie, 142, 179, 204
Unité d'invention, 130, 204

RECOURS

Acte de recours, 256, 259
Acte de recours (décision attaquée), 260, 264
Acte de recours (objet du recours), 260, 264
Acte de recours (requérant), 260, 264
Co-opposants, 254
Décision, 274, 275
Décision (absence de motivation), 277
Décision (contenu et forme), 275
Décision (date), 305
Décision (effet contraignant), 274
Décisions susceptibles de recours, 252, 254, 263
Délai, 103, 256, 263
Délai (mémoire), 103
Dépôt d'une demande divisionnaire, 103
Effet suspensif, 102, 103, 242, 252, 277, 341
Exclusion d'une partie, 254
Extinction du brevet, 252, 268
Faits et preuves produits avec retard, 217, 274, 298
Forme, 258, 264
Habilitation à former recours, 253, 264
Instruction, 301
Intervention du contrefacteur présumé, 242, 253
Irrecevabilité, 263, 264, 265
Langue, 258, 263
Lieu, 259, 264
Limitation ou révocation (compétence), 248
Mémoire (contenu), 261
Mémoire (délai), 256, 264
Mémoire (langue), 259, 264
Mémoire (restitutio), 256, 324, 325
Modifications tardives, 298

Nouveaux motifs d'opposition, 224, 232, 243, 261, 272
 Observations des tiers, 253
 Parties à la procédure, 254
 Procédure, 270
 Procédure orale, 296, 298
 Recevabilité de l'opposition, 221
 Recours à titre subsidiaire, 261
 Recours accéléré, 272, 279
 Recours sur examen, 270, 271
 Recours sur le recours, 277, 280
 Recours sur opposition, 270, 271
 Reformatio in peuis, 268, 270, 271
 Reformatio in peuis (exceptions), 271
 Réformation du montant des frais, 239
 Renonciation au brevet, 252
 Renvoi à la première instance, 274
 Répartition des frais, 238
 Représentation, 253, 263, 349
 Requêtes subsidiaires, 266, 272, 274
 Restitutio in integrum, 258
 Retrait, 242, 243, 255, 258, 264, 268
 Retrait de l'opposition, 268
 Révision préjudicielle, 221, 258, 266, 267
 Révision préjudicielle (compétence), 16, 266
 Révision préjudicielle (conditions), 266
 Révocation à l'initiative du titulaire, 269
 Signature de l'acte de recours, 259, 263
 Taxe, 242, 256, 259, 263
 Taxe (exigibilité), 458
 Taxe (réduction), 257, 259
 Taxe (remboursement), 195, 197, 257, 263, 264, 265, 267, 269, 276
 Vice substantiel de procédure, 24, 195, 197, 252, 267, 276, 277, 294, 305, 306

REGISTRE EUROPEEN DES BREVETS

Changement de nom du demandeur ou titulaire, 93, 341
 Compétence, 340
 Consultation, 341
 Délai, 341
 Inscription d'un transfert, 95
 Inscription d'une licence, 96
 Langue, 340
 Mentions inscrites, 340
 Registre de la protection unitaire, 341

REPARTITION DES FRAIS

Comportements occasionnant une répartition, 237
 Décision, 239
 Faits et preuves produits avec retard, 218
 Force exécutoire dans les Etats contractants, 239
 Frais à prendre en considération, 237
 Principe, 237
 Procédure, 238
 Procédure orale, 238, 294, 297
 Recours, 238
 Réformation du montant des frais, 239
 Requête, 238, 239
 Retrait de l'opposition, 268
 Retrait du recours, 269
 Taxe pour la réformation du montant des frais, 239

REPRESENTATION

Acte non effectué par un mandataire, 350
 Avocat, 351, 357
 Brevet unitaire, 84, 349, 352
 Cession, 95, 353
 Codemandeurs, 69, 114, 353
 Confidentialité, 359
 Co-opposants, 210, 227, 254, 353

Délai, 349, 351, 352, 354
 Demande divisionnaire, 104, 352
 Demande euro-PCT, 349, 354, 386
 Demande PCT, 353
 Dépôt de la demande, 349
 Désignation de l'inventeur, 350
 Droit du mandataire agréé de refuser de divulguer, 359
 Employé, 351
 EPI, 359
 EQE, 357
 Inspection publique pour obtention du droit au brevet, 344
 Instruction, 350
 Interruption de procédure, 446, 447
 Intervention d'un assistant en procédure orale, 356
 Intervention d'une partie en procédure orale, 357
 Langue du représentant, 9
 Limitation ou révocation, 245, 246
 Mandataire agréé, 356
 Mandataire agréé (liste), 356, 358
 Obligation de se faire représenter, 349
 Observations des tiers, 288
 Opposition, 211, 218, 232, 350
 Paiement des taxes, 350
 Parties manquantes R. 56, 349
 Pouvoir, 349, 350, 351, 354
 Pouvoir (signature), 351
 Pouvoir (subdélégation), 356
 Pouvoir disciplinaire, 359
 Pouvoir général, 350, 352
 Priorité, 350
 Procédure, 349
 Recours, 253, 263, 349
 Remplacement de mandataire agréé, 351
 Répartition des frais, 237
 Représentant commun, 95, 114, 210, 227, 245, 254, 311, 353
 Requête en délivrance (signature), 114
 Restitutio in integrum, 354
 Signification, 311

RESTITUTIO IN INTEGRUM

Accomplissement de l'acte non accompli, 327
 Autres délais courant lors de la perte de droits, 329
 Brevet unitaire, 82, 326, 328
 Cessation de l'empêchement, 309, 326
 Cession de la demande, 93
 Compétence, 328
 Compétence des chambres de recours, 20
 Délai, 326
 Délai de forclusion, 155, 159, 262, 312, 322, 326, 327, 448
 Délai de recours, 256, 258
 Délais exclus, 324, 325, 326
 Demande divisionnaire, 103, 325
 Effet, 329
 Habilitation à requérir, 324
 Inobservation de plusieurs délais, 327
 Inspection publique, 342
 Interruption de procédure, 327, 448
 Mémoire de recours, 256, 324, 325, 327
 Opposition, 329
 Poursuite d'exploitation par un tiers, 329
 Poursuite de la procédure, 322
 Preuve, 324, 326
 Priorité, 168, 170, 312, 328
 Procédure orale, 295, 325
 Publication, 189
 Recours, 328
 Représentation, 354
 Requête, 326

Restitutio par un Etat contractant, 329
Révision, 282, 312, 328
Taxe, 327
Taxe (remboursement), 307, 328
Taxes annuelles, 155, 156, 158, 159, 161, 162, 327
Taxes annuelles (demande euro-PCT), 312, 380
Vigilance, 324

RETRAITS

Après la fin des préparatifs techniques, 189
Avant la publication du fascicule, 207
Correction d'un retrait par erreur d'une désignation, 116
Dépôt d'une demande divisionnaire, 103
En cas de suspension de procédure, 74, 116
Opposition, 227, 228, 241, 242, 255, 266, 268
Pour empêcher la publication, 189
Priorité, 175, 189
Recours, 242, 243, 255, 258, 264, 268
Requête en extension, 117
Requête en limitation ou en révocation, 250
Requête en procédure orale, 295
Requête en validation, 119
Retrait conditionnel de la demande, 190, 468
Retrait de désignation, 116
Retrait de désignation (protection provisoire), 87
Retrait de la demande, 192
Retrait de la demande (correction R. 139), 444

REVENDEICATIONS

Abandon d'une revendication, 149
Alternatives, 142
Base de la recherche, 179
Caractère concis, 148
Caractéristique essentielle, 146
Catégories, 47, 335
Clarté, 141
Clarté (disclaimer), 53
Clarté (limitation), 248
Clarté (opposition), 223, 233
Clarté (reformatio in peius), 272
Date de dépôt, 122, 141
Définition à l'aide de paramètres, 147
Définition par rapport à un autre objet, 147
Déposées après le dépôt, 54, 104, 106, 141, 180, 194, 333, 335
Déposées après le dépôt (langue), 10, 141
Déposées après le dépôt (recherche), 186
Deuxième application non thérapeutique, 47
Deuxième indication thérapeutique, 55, 142
Deuxième indication thérapeutique (type suisse), 55
Effet de la traduction des revendications, 91
Fondement sur la description, 146, 147
Forme et contenu, 141, 223
Formulations particulières, 144
Indication à des fins de diagnostic, 56
Indication chirurgicale, 56
Indication thérapeutique, 56
Indication thérapeutique (revendications dépendantes), 57
Interprétation à la lumière de la description, 145
Inventions mises en oeuvre par ordinateur, 35
Limitation, 246
Mesure de l'opposition, 216
Portée large (activité inventive), 64
Première indication thérapeutique, 55
Product-by-process, 47, 216
Produit pour son utilisation, 47
Référence à la description ou aux dessins, 144
Référence à une autre revendication, 142

Renvoi à une demande déposée antérieurement, 141
Revendication de résultat, 147
Revendication en deux parties, 142
Revendications d'utilisation, 47, 335
Signes de référence (absence de clarté), 148
Suffisance de description, 136
Taxes, 143, 148, 197, 199, 202, 206
Taxes (demande divisionnaire), 108, 150
Taxes (demande euro-PCT - remboursement), 390
Taxes (demande euro-PCT), 389
Taxes (exigibilité), 458
Taxes (nouvelle demande art. 61), 76, 150
Taxes (nouvelle notification R. 71(3)), 201
Taxes (remboursement), 110, 199, 200
Termes relatifs, 144
Termes vagues, 145
Traduction, 197, 199, 202, 206
Traduction (correction), 208, 306
Traduction (limitation), 249
Traduction (maintien du brevet sous forme modifiée), 236
Traduction (opposition), 234
Traduction (validation après limitation), 251
Traduction (validation), 80
Traduction pour validation en cas de jeux distincts, 81
Une revendication indépendante par catégorie, 142, 193, 204

REVISION

But, 280
Composition de la Grande Chambre de recours, 22, 284, 285
Conditions, 280
Décision, 285
Délai, 282, 305
Droit d'être entendu, 281
Effet suspensif, 284
Habilitation à présenter une requête en révision, 280
Infraction pénale, 281
Instruction, 285, 301
Langue, 283
Lieu, 283
Obligation de soulever une objection, 281
Observations des tiers, 290
Poursuite d'exploitation par un tiers, 286
Procédure, 285
Procédure orale, 285, 293
Recevabilité, 284
Récusation d'un membre de la chambre de recours, 280
Requête, 282
Requête (contenu), 284
Requête (décision à réviser), 284
Requête (forme), 283
Requête (motifs, faits et preuves), 284
Requête (requérant), 284
Restitutio in integrum, 282, 312, 328
Signature de la requête, 283
Taxe, 282
Taxe (exigibilité), 458
Taxe (réduction), 283
Taxe (remboursement), 286
Taxes annuelles, 157, 158, 162
Vice fondamental de procédure, 280

SIGNIFICATION

Constatation de la perte d'un droit, 307, 321, 328
Constatation de la perte d'un droit (délai), 307
Décisions, 305
Décisions (date), 305

Décisions (langue), 307
 Décisions (motivation), 305
 Décisions (rectification d'erreurs), 305
 Délai de recours, 256, 298
 Forme, 308
 Lettre recommandée, 308
 Modes de signification, 308
 Par remise directe, 310
 Par un Etat contractant, 310
 Par un service postal, 308
 Par voie électronique, 309
 Preuve de la date de réception, 308
 Refus de la lettre, 309
 Signature, 307
 Signification au demandeur, 311
 Signification au mandataire, 311
 Signification au mauvais destinataire, 311
 Signification au représentant commun, 311
 Signification publique, 310

SUFFISANCE DE DESCRIPTION

Appréciation, 136
 Charge de la preuve, 136, 229
 Disclaimer, 53
 Fondement sur la description, 136
 Incorporation par référence, 138
 Matière biologique, 408, 409
 Mouvement perpétuel, 68
 Opposition, 224
 Parties manquantes R. 56, 425
 Procédé n'aboutit pas au produit, 50

SUSPENSION DE LA PROCEDURE

Après décision de délivrance, 72
 Calcul des délais, 73, 210
 Compétence, 72
 Demande divisionnaire, 72, 103
 Demande euro-PCT, 72
 Dépôt d'une demande divisionnaire, 74
 Forme, 72
 Limitation des retraits, 74, 116
 Limitation ou révocation, 250
 Pendant l'opposition, 210
 Point de départ, 72
 Principe, 72
 Recours, 270
 Reprise de la procédure, 73, 210
 Révision préjudicielle, 266

TAXES

Aide financière, 457
 Avis technique, 26, 467
 Brevet unitaire, 460
 Certificat de brevet européen, 207, 208
 Communication de pièces, 343
 Compte courant, 459, 462, 474
 Correction R. 139, 443, 460
 Date du paiement, 462
 Délivrance et publication, 197, 198, 202, 206
 Délivrance et publication (exigibilité), 458
 Délivrance et publication (nouvelle notification R. 71(3)), 201
 Délivrance et publication (remboursement), 198
 Demande d'effet unitaire, 83
 Demande divisionnaire de deuxième génération, 108
 Dépôt, 111, 188
 Dépôt (demande divisionnaire), 108
 Dépôt (demande euro-PCT), 375, 377
 Dépôt (exigibilité), 458
 Dépôt (nouvelle demande art. 61), 76
 Dépôt (réduction - demande euro-PCT), 377, 470

Dépôt (réduction), 8, 112, 124, 469, 470
 Dépôt (remboursement), 110
 Désignation, 116
 Désignation (compétence), 117
 Désignation (demande divisionnaire), 108
 Désignation (demande euro-PCT), 377, 379
 Désignation (exigibilité), 458
 Désignation (nouvelle demande art. 61), 76
 Désignation (réduction - demande euro-PCT), 379, 470
 Désignation (réduction), 116, 470
 Désignation (remboursement), 110, 116
 Dispositions juridiques, 31
 Document de priorité, 346
 Erreur sur un paiement, 460, 461
 Examen, 192, 205
 Examen (demande divisionnaire), 109
 Examen (demande euro-PCT), 377, 384, 385
 Examen (exigibilité), 458
 Examen (réduction - demande euro-PCT), 385, 470
 Examen (réduction), 9, 192, 470
 Examen (remboursement - demande euro-PCT), 385
 Examen (remboursement), 110, 191, 192, 467
 Examen préliminaire international, 372
 Examen préliminaire international (paiement tardif), 372
 Examen préliminaire international (réduction), 372
 Examen préliminaire international (remboursement), 372
 Exigibilité, 458
 Extension, 118, 312
 Extension (remboursement), 117
 Fin des obligations financières, 468
 Habilitation à payer, 461
 Identification de l'objet du paiement, 461
 Impression du fascicule, 198
 Inscription d'un transfert, 95
 Inscription d'une licence, 96
 Inspection publique (remboursement), 345
 Intervention du contrefacteur présumé, 242, 243
 Limitation ou révocation, 246
 Limitation ou révocation (exigibilité), 458
 Limitation ou révocation (réduction), 245
 Limitation ou révocation (remboursement), 246, 247, 250
 Listage de séquences (remise tardive), 405
 Maintien du brevet sous forme modifiée, 234
 Maintien du brevet sous forme modifiée (surtaxe), 249
 Montant applicable, 457
 Montant des taxes, 456, 458
 Montant insignifiant, 468
 Nouveau fascicule de brevet (limitation), 249
 Nouvelle taxe de recherche, 130, 133, 134
 Nouvelle taxe de recherche (compétence pour le remboursement), 21
 Nouvelle taxe de recherche (réduction), 134
 Nouvelle taxe de recherche (remboursement), 131, 132, 133, 134
 Observations des tiers, 288
 Opposition, 212
 Opposition (co-opposants), 213
 Opposition (exigibilité), 458
 Opposition (réduction), 214
 Opposition (remboursement), 212, 213, 219, 220, 221
 Paiement autre qu'en euro, 459
 Paiement centralisé, 460
 Paiement en espèces, 459, 462
 Paiement par carte de crédit, 459
 Paiement par chèque, 459

Paiement réputé effectué après l'expiration d'un délai, 316, 457, 462
 Partie minimale, 213, 257, 463
 Poursuite de la procédure, 319
 Poursuite de la procédure (notification en vue de la délivrance), 200
 Poursuite de la procédure (remboursement), 307, 315, 321
 Prélèvement automatique, 462, 479, 481
 Publication de la traduction du brevet, 81
 Publication de la traduction révisée du brevet, 91
 Radiation d'une inscription de licence, 96
 Recherche, 111, 112, 188
 Recherche (demande divisionnaire), 108
 Recherche (exigibilité), 458
 Recherche (nouvelle demande art. 61), 76
 Recherche (pièces ou parties indûment déposées R. 56bis), 426
 Recherche (réduction), 112, 470
 Recherche (remboursement), 110, 465
 Recherche complémentaire, 377, 381
 Recherche complémentaire (réduction), 382, 470
 Recherche de type international, 371
 Recherche internationale, 371
 Recherche internationale (réduction), 372
 Recherche internationale (remboursement), 371, 466
 Recours, 242, 256, 259, 263
 Recours (exigibilité), 458
 Recours (réduction), 257, 259
 Recours (remboursement), 195, 197, 257, 263, 264, 265, 267, 269, 276
 Réformation du montant des frais, 239
 Règle de sécurité de l'art. 7(3) RRT, 316, 457, 462
 Remboursement (défaut de transmission de la demande), 110
 Remboursement de la taxe de recherche (demande divisionnaire), 108
 Remboursement de la taxe de recherche (nouvelle demande art. 61), 76
 Remboursement des taxes, 460, 464
 Remboursement des taxes (pas de date de dépôt), 122, 124
 Remboursement des taxes pour une demande divisionnaire (pas de date), 109
 Représentation, 350
 Restitutio in integrum, 327
 Restitutio in integrum (remboursement), 307, 328
 Revendications, 148, 197, 199, 202, 206
 Revendications (demande divisionnaire), 108, 150
 Revendications (exigibilité), 458
 Revendications (nouvelle demande art. 61), 76, 150
 Revendications (nouvelle notification R. 71(3)), 201
 Revendications (remboursement), 110, 199, 200
 Révision, 282
 Révision (exigibilité), 458
 Révision (réduction), 283
 Révision (remboursement), 286
 Taxe acquittée sans cause, 112, 464
 Taxe additionnelle d'examen préliminaire international, 132
 Taxe additionnelle de recherche internationale, 132
 Taxe additionnelle pour plus de 35 pages, 76, 108, 111, 469
 Taxe additionnelle pour plus de 35 pages (demande euro-PCT), 378
 Taxe de réserve, 132, 133
 Taxe de transmission (demande PCT), 369
 Traduction des revendications (protection provisoire), 88

Transformation, 362
 Validation, 119, 312
 Validation (remboursement), 119

TAXES ANNUELLES

Brevet unitaire, 99, 160
 Calcul de l'échéance, 153, 160
 Délai en cas d'interruption de procédure, 448
 Délai en cas de suspension de procédure, 74
 Demande divisionnaire, 158, 313
 Demande euro-PCT, 312, 313, 377, 380
 Demande euro-PCT (réduction), 381, 470
 Dépôt d'une demande divisionnaire en cas de défaut de paiement, 103
 Dernier paiement auprès de l'OEB, 155
 Examen accéléré, 204
 Exigibilité, 153, 464
 Montants, 154, 161
 Notification en vue de la délivrance, 200, 206
 Nouvelle demande art. 61, 159
 Paiement auprès des Offices nationaux, 156, 325
 Paiement avec surtaxe, 154, 160, 313
 Paiement avec surtaxe (demande euro-PCT), 380
 Période de prépaiement, 153, 160, 464
 Réduction, 154
 Réduction (brevet unitaire), 99
 Restitutio in integrum, 155, 156, 158, 159, 161, 162, 327
 Restitutio in integrum (demande euro-PCT), 312, 380
 Révision, 157, 158, 162

TRANSFORMATION

Brevet révoqué, 361
 Certificat d'utilité, 361, 362, 365
 Conditions sur la demande transmise, 362
 Délai, 361, 362
 Demande non transmise, 361
 Demande rejetée, 361
 Demande réputée retirée, 361
 Demande retirée, 361
 Etats de validation, 119
 Inspection publique, 362
 Lieu, 361, 362
 Modèle d'utilité, 361, 362, 365
 Requête, 361
 Taxe, 362

UNICITE DE LA DEMANDE OU DU BREVET

Brevet unitaire, 82, 304
 Droit antérieur art. 54(3) (ancien système), 55, 209, 304
 Droit national antérieur, 209, 304
 Etats contractants désignés différents (codemandeurs), 69
 Limitation, 250
 Opposition, 209, 210, 229, 234
 Traduction des revendications (délivrance), 199
 Transfert pour certains Etats désignés, 77, 93, 209, 304

UNITE D'INVENTION

Absence d'unité d'invention a posteriori, 129
 Concept inventif général, 128
 Demande euro-PCT, 133, 204, 390
 Dépôt de demandes divisionnaires, 132
 Deuxième indication thérapeutique, 129
 Examen de la réserve, 132, 133
 Examen de la réserve (compétence), 132, 133
 Groupement Markush, 129
 Modifications, 181, 331, 387

Nouvelle taxe de recherche (compétence pour le
remboursement), 21
Nouvelle taxe de recherche (remboursement), 131
Opposition, 128, 223, 233
Procédure au niveau de l'OEB/IPEA, 132
Procédure au niveau de l'OEB/ISA, 132, 388
Procédure au stade de l'examen, 131, 193
Procédure au stade de la recherche, 130, 143, 204
Produits intermédiaires, 129
Recherche additionnelle, 181
Recherche complète peut être effectuée, 130
Recherche incomplète, 180
Une revendication indépendante par catégorie,
143

VALIDATION

Demande divisionnaire, 119
Demande euro-PCT, 119
Etats de validation, 120
Intervention du contrefacteur présumé, 241
Opposition, 209
Remèdes juridiques, 118
Retrait d'une requête en validation, 119
Taxe de validation, 119, 312

ABREGE

Abrégé manquant, 509, 522
 Effet juridique, 508
 Etablissement pas l'ISA, 509, 531
 Figure accompagnant l'abrégé, 504, 509
 Langue, 485, 509, 516, 521, 577
 Rectification d'erreurs évidentes, 564
 Rédaction, 508

ACCES AU DOSSIER

Après la publication, 573
 Après la publication (taxe), 573
 Avant la publication, 573
 Avant la publication (taxe), 573
 Conservation des dossiers, 575
 Dossier détenu par un Office désigné ou élu, 574
 Examen préliminaire international, 573
 Exclusion de certains éléments, 499, 573
 Modes d'accès, 574
 Observations par les tiers, 574

BIOTECHNOLOGIE

Listage des séquences, 485, 504, 505, 511, 521, 535, 537, 558
 Matériel biologique, 505, 578
 Matériel biologique (langue), 578

CHANGEMENTS

Délai, 564
 Déposant, 487, 548, 550, 563, 564, 568
 Effets juridiques, 564
 Inventeur, 563
 Lieu, 564
 Mandataire, 563
 Mode de communication, 572
 Notification aux Offices, 563
 Plusieurs changements, 564
 Preuve, 563
 Représentant commun, 563
 Requête, 564

CODEPOSANTS

Dépôts différents pour différents Etats, 487
 Examen préliminaire international, 550
 Habilitation à déposer, 487
 Lieu de dépôt de la demande, 484
 Phase nationale, 582
 Réduction des taxes, 512
 Renonciation par le représentant commun à sa désignation, 493
 Représentant commun, 488, 492, 504, 551, 563, 567
 Représentation, 491
 Requête, 488
 Retrait de désignations, 568
 Retraits, 567
 Signature, 504, 567, 582

DEFINITIONS

Achèvement de la préparation technique, 542
 Adresse pour la correspondance, 488, 493
 Barème des taxes, 511
 Bibliothèque numérique, 496
 Brevet d'addition, 483, 494, 580
 Brevet régional, 493, 568, 576
 Brevetabilité, 528, 547, 557, 561
 Brevetabilité (objets exclus), 529

Certificat additionnel, 483, 494, 580
 Certificat d'utilité, 483, 494
 Certificats d'auteur d'invention, 483, 494, 580
 Clarté, 529, 537, 557, 558
 Concept inventif, 507
 Continuation (in-part), 494, 580
 Copie de recherche, 510, 514, 516, 524, 526, 527, 531
 Copie pour le RO, 510
 DAS, 496
 Date de priorité, 494, 501
 Défense nationale, 484, 486, 514, 516, 524
 Délai de priorité, 494
 Dessin ou modèle industriel, 494
 Dessins en couleur, 508
 Diligence requise, 498, 499, 500, 501
 Divulcation non opposable, 502, 581, 582
 Divulcation orale, 528
 Documentation minimale, 528
 Droit antérieur, 528
 Etat de la technique, 501, 528, 537, 547, 556, 583
 Exemplaire original, 510, 514, 516, 519, 523, 524, 531, 540, 575, 584
 Extension de l'objet, 541, 557, 583
 Fondement sur la description, 557, 558
 Format de pré-conversion (dépôt électronique), 565
 Gazette, 544, 545, 547, 554, 568, 569
 Incorporation par renvoi, 503, 517, 552, 583, 586
 Licences, 575
 Modèle d'utilité, 483, 494
 Modifications, 558
 Ordre public et bonnes mœurs, 509
 Photographies, 508
 Rapport préliminaire international sur la brevetabilité, 533
 Recherche antérieure, 526, 527
 Représentant commun, 488, 492, 504, 551, 563, 567
 Requêtes subsidiaires, 558
 Unicité de la demande PCT, 558

DELAIS

Abrégé manquant, 509, 522
 Calcul des délais, 570
 Calcul en cas d'irrégularité sur la priorité, 497
 Calcul en cas de correction de revendication de priorité, 497
 Calcul en cas de retrait de priorité, 569
 Calcul quand le RO n'est pas compétent, 484, 486
 Changements, 564
 Choix de l'IPEA, 549
 Circonstances exceptionnelles, 571
 Commentaires informels sur l'opinion écrite, 532
 Conservation des dossiers, 575
 Correction ou adjonction de revendications de priorité, 497
 Date de dépôt (irrégularités), 517
 Déclarations facultatives, 502
 Défaut de signature, 505, 572
 Demande d'examen préliminaire international, 549
 Déposant (irrégularité), 488
 Dépôt par fax (confirmation écrite), 514
 Description (irrégularités de forme), 506
 Document de priorité, 495, 496
 Document de priorité (traduction), 496, 556
 Document de priorité pour l'IPEA, 556
 Entrée en phase nationale, 483, 549, 576
 Exclusion de désignations, 493
 Excuse des retards, 585
 Exigences nationales particulières, 580, 581

Expiration un jour chômé, 570
Incorporation par renvoi, 517
Incorporation par renvoi (éléments et parties indûment déposés), 518
Incorporation par renvoi (parties manquantes), 518
Irrégularités dans la demande d'examen préliminaire international, 554
Irrégularités dans la demande de recherche supplémentaire, 536
Irrégularités dans une lettre ou document, 572
Irrégularités n'influant pas sur la date de dépôt, 522
Modèle d'utilité, 494
Modification art. 34, 556
Modification de l'abrégié, 509
Modifications (phase nationale), 583
Observations par les tiers, 574
Opinion écrite de l'IPEA, 557
Paiement tardif (taxe d'examen préliminaire), 553
Paiement tardif (taxe de recherche supplémentaire), 535
Paiement tardif (taxe de traitement - examen préliminaire international), 553
Paiement tardif (taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire), 534
Paiement tardif des taxes, 513
Perturbation dans le service postal, 571
Point de départ, 571
Publication internationale, 543
Rapport préliminaire international sur la brevetabilité, 533
Rectification d'erreurs évidentes, 565
Rectification d'erreurs évidentes (refus), 566
Représentation (phase nationale), 582
Requête en révision de décisions, 585
Restauration du droit de priorité, 498, 499, 500
Retrait de la date de dépôt par le RO, 520
Retraits pour empêcher la publication, 567
Taxe additionnelle - unité d'invention (IPEA), 559
Taxe annuelle (entrée en phase nationale), 577
Taxe d'examen préliminaire, 553
Taxe de recherche, 511
Taxe de recherche additionnelle - unité d'invention (ISA), 529
Taxe de recherche supplémentaire, 535
Taxe de réserve - unité d'invention (IPEA), 560
Taxe de réserve - unité d'invention (ISA), 530
Taxe de traitement - examen préliminaire international, 553
Taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire, 534
Taxe de transmission, 511
Taxe internationale de dépôt, 511
Taxe nationale (entrée en phase nationale), 577
Titre de l'invention (absence), 486
Traduction aux fins de l'examen préliminaire international, 552
Traduction de la demande PCT, 520, 521
Traduction de la requête, 521
Traduction des modifications art. 34, 559
Traduction des modifications des revendications art. 19, 552, 559
Traduction des revendications (phase nationale), 578
Transmission à la SISA, 536
Transmission par le RO de l'exemplaire original, 524
Unité d'invention (réexamen par la SISA), 537

DEPOT DE LA DEMANDE

Date de dépôt, 484, 485, 486, 488, 516, 522, 528, 542, 556

Date de dépôt (éléments et parties indûment déposés), 518
Date de dépôt (irrégularités), 517
Date de dépôt (notification à l'IB), 519
Date de dépôt (notification au déposant), 519
Date de dépôt (parties manquantes), 518
Date de dépôt (retrait par le RO), 520
Défense nationale, 484, 516
Dépôt électronique, 515, 565
Dépôt par fax, 514
Description, 505
Dessins, 507
Habilitation à déposer, 487, 501, 519, 563, 581
Irrégularités de forme, 506, 522
Langue, 485, 516
Lieu de dépôt, 483
Listage des séquences, 505
Matériel biologique, 505
Moyens de dépôt, 514
Nombre d'exemplaires, 510
Ordre public et bonnes mœurs, 509
Représentation, 490
Revendications, 506
Revendications dépendantes, 506, 558
RO agissant pour un autre office national, 484
RO non compétent, 484
Titre de protection, 487, 493, 494, 580

DESIGNATION

Brevet régional, 493, 568, 576
Désignation des Etats, 493, 517
Exclusion de désignations, 493
Extension, 493
Validation, 493

DESIGNATION DE L'INVENTEUR

Décès de l'inventeur, 487
Déclarations facultatives, 501
Phase nationale, 580
Requête, 489

EFFET DE LA DEMANDE

Défaut d'entrée en phase nationale, 580
Demande réputée retirée, 514, 522, 524
Demande retirée, 568
Dépôt national régulier, 483
Droit de priorité, 483
Etat de la technique aux US, 483
Protection provisoire, 542, 545
Retrait d'une désignation, 568
Suspension de la procédure d'examen, 483

EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL

Accès au dossier, 547, 573
Base, 556
But, 547
Choix de l'IPEA, 548, 550
Choix de l'IPEA (délai), 549
Codéposants, 550
Commencement, 555
Commencement anticipé, 555
Commencement avancé (procédure intégrée), 555
Commencement différé, 555
Commentaires informels sur l'opinion écrite, 533
Compétence, 548
Compétence (limitation), 549
Délai, 549
Demande d'examen (contenu), 550
Demande d'examen (forme), 549
Demande d'examen (habilitation à présenter), 547
Demande d'examen (irrégularités), 554
Demande d'examen (langue), 549

Demande d'examen (lieu), 548
 Demande d'examen (retrait), 570
 Demande d'examen (signature), 490, 550, 551
 Demande d'examen (transmission à l'IB), 554
 Elections, 551
 Identification du déposant, 550
 IPEA non compétente, 548
 Liste des IPEA, 548
 Opinion écrite, 557
 Opinion écrite (réponse), 558
 Première opinion écrite, 532, 557
 Prise en compte du rapport de recherche supplémentaire, 539
 Rapport d'examen (contenu), 559, 561
 Rapport d'examen (délai), 561
 Rapport d'examen (langue), 561
 Rapport d'examen (observations du déposant), 562
 Rapport d'examen (transmission au déposant et à l'IB), 561
 Rapport d'examen (transmission aux Offices élus), 561
 Recherche complémentaire, 556
 Représentation, 490, 550
 Taxe d'examen préliminaire, 552
 Taxe d'examen préliminaire (délai), 553
 Taxe d'examen préliminaire (réduction), 553
 Taxe d'examen préliminaire (remboursement), 554
 Taxe de traitement, 552
 Taxe de traitement (délai), 553
 Taxe de traitement (réduction), 553
 Taxe de traitement (remboursement), 554
 Traduction de la demande PCT, 552
 Unité d'invention, 559

INCORPORATION PAR RENVOI

But, 503
 Date de dépôt (irrégularités), 517, 520
 Délai, 517
 Délai (éléments et parties indûment déposés), 518
 Délai (parties manquantes), 518
 Devant l'OEB, 504
 Éléments et parties indûment déposés, 516, 517
 Examen par le RO, 519
 Incompatibilités, 503
 Langue, 519, 552, 583
 Modalités, 518
 Parties manquantes, 517
 Parties ou éléments, 517
 Recherche, 528, 531
 Réexamen par un Office désigné, 586
 Requête, 503

LANGUE

Abrégé, 485, 509, 516, 521, 577
 Commentaires informels sur l'opinion écrite, 532
 Correction d'irrégularités n'influant pas sur la date de dépôt, 523
 Correction de la traduction de la demande PCT, 583
 Déclaration relative à une modification art. 19, 541
 Demande d'examen préliminaire international, 549
 Demande de recherche supplémentaire, 535
 Demande PCT, 485, 504, 516, 520, 526
 Dessins, 485, 521, 579
 Document de priorité, 496, 556, 582
 Gazette, 544
 Incorporation par renvoi, 519, 552, 583
 Langue non acceptée par le RO, 486, 517
 Lettres et documents, 572
 Listage des séquences, 521
 Modification art. 34, 559, 578

Modification des revendications art. 19, 540, 542, 552, 559, 578
 Observations par les tiers, 574
 Opinion écrite, 532, 536, 561, 562
 Publication de la demande, 485, 544
 Rapport d'examen préliminaire international, 561
 Rapport de recherche, 532, 545
 Rapport de recherche supplémentaire, 538
 Rapport préliminaire international sur la brevetabilité, 533
 Rectification d'erreurs évidentes, 565
 Réponse du déposant aux observations par les tiers, 574
 Requête, 485, 521, 577
 Requête en révision de décisions, 584
 Requête en traitement anticipé, 576
 Titre de l'invention, 487
 Traduction aux fins de l'examen préliminaire international, 511, 549, 552, 559, 561
 Traduction aux fins de la phase nationale, 577, 587
 Traduction aux fins de la protection provisoire, 545
 Traduction aux fins de la publication, 485, 510, 520, 521, 524, 535, 544, 549, 559
 Traduction aux fins de la recherche, 485, 510, 520, 524, 526, 535, 544, 552
 Traduction aux fins de la recherche supplémentaire, 536
 Traduction de la demande antérieure (recherche antérieure), 527
 Traduction des résultats de la recherche antérieure, 527

LETTRES ET DOCUMENTS

Adresse de la correspondance, 493
 Communication par e-mail, 572
 Dépôt électronique, 495
 Feuille de remplacement, 523, 541, 543, 558, 559, 566
 Irrégularité, 572
 Langue, 572
 Lettre d'accompagnement, 523, 541, 543, 552, 558, 559
 Moyens de dépôt, 572
 Signature, 572

MODIFICATIONS

Base, 541
 Définition, 558
 Extension de l'objet, 541, 557, 558, 583
 Lettre d'accompagnement, 523, 541, 552, 558, 559
 Modification art. 34, 542, 551, 555, 556, 558
 Modification art. 34 (forme), 558
 Modification art. 34 (langue), 559, 578
 Modification des revendications art. 19, 540, 551, 556
 Modification des revendications art. 19 (but), 542
 Modification des revendications art. 19 (copie à l'IPEA), 542, 555
 Modification des revendications art. 19 (copie aux Offices désignés), 580
 Modification des revendications art. 19 (déclaration), 541
 Modification des revendications art. 19 (délai), 540
 Modification des revendications art. 19 (forme), 541
 Modification des revendications art. 19 (langue), 540, 542, 552, 559, 578
 Modification des revendications art. 19 (lieu), 540
 Modification des revendications art. 19 (publication), 543
 Phase nationale, 583

OBSERVATIONS PAR LES TIERS

Accès au dossier, 574
 Délai, 574
 Forme, 574
 Langue, 574
 Nature, 574
 Nombre maximum, 574
 Réponse du déposant, 574
 Taxe, 574

PHASE NATIONALE

Codéposants, 582
 Copie de la demande PCT, 579, 580
 Correction de la traduction de la demande PCT, 583
 Délai, 483, 549, 554, 576
 Désignation de l'inventeur, 580
 Dessins, 578
 Document de priorité, 582
 Excuse des retards, 523, 585
 Excuse des retards (délai), 586
 Excuse des retards (entrée en phase nationale), 586
 Excuse des retards (procédure), 586
 Exigences nationales particulières, 580, 581
 Exigences nationales particulières (délai), 581
 Exigences nationales particulières (lieu), 581
 Formulaire d'entrée en phase nationale, 580
 Modifications, 583
 Rappel du délai par les Offices désignés, 576
 Rectification d'erreurs évidentes, 583
 Rectifications d'erreurs du RO ou de l'IB, 586
 Rectifications d'erreurs du RO ou de l'IB (délai), 586
 Rectifications d'erreurs du RO ou de l'IB (procédure), 586
 Représentation, 582
 Révision de décisions, 523, 584
 Révision de décisions (but), 584
 Révision de décisions (compétence), 584
 Révision de décisions (délai), 585
 Révision de décisions (langue), 584
 Révision de décisions (procédure), 584
 Taxe annuelle, 577
 Taxe nationale, 577
 Taxe nationale (exemption, réduction ou remboursement), 577
 Titre de protection, 580
 Traduction de la demande PCT, 577
 Traduction de la demande PCT (certification), 579
 Traduction de la demande PCT (copie à l'IB), 587
 Traduction de la demande PCT (forme), 579
 Traduction de la demande PCT (nombre d'exemplaires), 579
 Traduction de la demande PCT (vérification), 579
 Traitement anticipé, 500, 533, 546, 561, 562, 576, 580

PRIORITE

Correction ou adjonction de revendications de priorité, 496
 Date de priorité, 494
 Déclarations facultatives, 501
 Délai de priorité, 494
 Demande antérieure (nature), 483, 494
 Demande antérieure (numéro), 495
 Demande antérieure (origine), 494
 Document de priorité, 495, 519
 Document de priorité (accès aux tiers), 496
 Document de priorité (langue), 496, 556, 582
 Document de priorité (phase nationale), 582
 Document de priorité (sanction), 496

Document de priorité (transmission à l'IPEA), 556
 Document de priorité (transmission électronique), 496
 Etat de la technique, 501
 Exclusion de désignations, 493
 Habilitation à revendiquer la priorité, 581
 Incorporation par renvoi, 504
 Irrégularité, 497
 Requête, 495
 Restauration du droit de priorité, 497, 498, 500, 543, 579
 Restauration du droit de priorité (effet), 499
 Restauration du droit de priorité (incompatibilités), 499, 501
 Restauration du droit de priorité (OEB office désigné), 500, 501
 Restauration du droit de priorité (OEB/RO), 499
 Restauration du droit de priorité (réexamen), 500
 Retrait de la revendication de priorité, 496, 569

PUBLICATION

Absence de publication, 514, 522, 542, 567
 Achèvement de la préparation technique, 542
 Communication aux Offices désignés, 545
 Communication d'une demande avant la publication, 546
 Contenu et forme, 543
 Déclarations facultatives, 502
 Délai, 543
 Empêchement de la publication (retrait de la demande), 567
 Empêchement de la publication (retrait de la priorité), 569
 Exclusion de certains éléments, 499, 543, 573
 Forme, 543
 Gazette, 544, 545, 547, 554, 568, 569
 Gazette (langue), 544
 Irrégularité sur la priorité, 497
 Langue, 485, 544
 Numéro de publication, 544
 Ordre public et bonnes mœurs, 510
 Publication anticipée, 497, 499, 543
 Rapport de recherche supplémentaire, 539
 Rectification d'erreurs évidentes, 566
 Restauration du droit de priorité, 499, 543

RECHERCHE

Avis provisoire, 530
 Base de la recherche, 528
 Choix de l'ISA, 526
 Compétence, 526
 Compétence (langue), 526
 Compétence (limitation), 526
 Documentation minimale, 528
 Eléments et parties indûment déposés, 531
 Etablissement de l'abrégié, 509, 531
 Etat de la technique, 528
 Incorporation par renvoi, 528, 531
 Limitation de la recherche, 528
 Limitation de la recherche (déclaration), 529
 Liste des ISA, 526
 Objets exclus de la recherche, 529
 Opinion écrite, 532
 Opinion écrite (commentaires informels), 532
 Opinion écrite (langue), 532, 536, 561, 562
 Opinion écrite (procédure), 532
 Opinion écrite (transmission à l'IPEA), 532
 Opinion écrite (transmission au déposant et à l'IB), 532
 Opinion écrite (transmission aux Offices désignés), 533
 Opinion écrite (transmission aux Offices élus), 561, 562

Parties manquantes, 531
 Rapport de recherche (contenu), 530, 531
 Rapport de recherche (délai), 531
 Rapport de recherche (langue), 532, 545
 Rapport de recherche (publication), 543
 Rapport de recherche (transmission au déposant et à l'IB), 532
 Rapport de recherche (transmission aux Offices désignés), 545
 Recherche antérieure, 526, 527
 Recherche antérieure (copie de la demande antérieure), 527
 Recherche antérieure (copie des résultats), 527
 Recherche antérieure (prise en compte), 528
 Recherche antérieure (traduction de la demande antérieure), 527
 Recherche antérieure (traduction des résultats de la recherche antérieure), 527
 Recherche complémentaire par l'IPEA, 556
 Recherche partielle (unité d'invention), 530
 Titre de l'invention, 487, 531

RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLEMENTAIRE

Base, 536
 But, 533
 Compétence, 533
 Délai, 533
 Délai pour le commencement, 536
 Demande de recherche supplémentaire (contenu), 535
 Demande de recherche supplémentaire (forme), 536
 Demande de recherche supplémentaire (langue), 535
 Demande de recherche supplémentaire (lieu), 535
 Demande de recherche supplémentaire (retrait), 569
 Limitations, 533, 537
 Plusieurs recherches internationales supplémentaires, 533
 Rapport de recherche supplémentaire (contenu), 537, 539
 Rapport de recherche supplémentaire (délai), 538
 Rapport de recherche supplémentaire (langue), 538
 Rapport de recherche supplémentaire (prise en compte par l'IPEA), 539
 Rapport de recherche supplémentaire (publication), 539
 Rapport de recherche supplémentaire (transmission à l'IPEA), 539
 Rapport de recherche supplémentaire (transmission au déposant et à l'IB), 539
 Rapport de recherche supplémentaire (transmission aux Offices désignés), 539
 Taxe de recherche supplémentaire, 534
 Taxe de traitement, 534
 Traduction de la demande PCT, 536
 Transmission à la SISA, 536
 Unité d'invention, 537
 Unité d'invention (réexamen), 537

RECTIFICATION D'ERREURS EVIDENTES

Abrégé, 564
 Après des Offices désignés, 566, 583
 Compétence, 565
 Contenu et forme, 565
 Décision sur la rectification, 566
 Définition, 564, 566
 Délai, 565
 Dépôt électronique, 565
 Effet, 566, 567
 Examen, 566

Langue, 565
 Lieu, 565
 Prise en compte par l'IPEA, 557, 567
 Prise en compte par l'ISA, 566
 Prise en compte par les Offices désignés, 567
 Publication, 566
 Refus, 566
 Requête, 565
 Taxe, 564

REPRESENTATION

Changement de mandataire, 563
 Changement de représentant commun, 563
 Examen préliminaire international, 490, 550
 Habilitation à représenter, 490
 Phase nationale, 582
 Pouvoir, 490, 504, 563
 Pouvoir (renonciation), 491
 Pouvoir général, 491
 Renonciation par le mandataire à sa désignation, 493
 Représentant commun, 488, 492, 504, 551, 563, 567
 Représentation obligatoire, 490
 Représentation spéciale devant l'ISA, la SISA ou l'IPEA, 490
 Requête, 490, 504
 Retraits, 491, 492, 567
 Révocation de la désignation du mandataire, 491, 492
 Signature, 504

REQUETE

Bordereau, 504
 Contenu, 486
 Déclarations facultatives, 501, 578, 581
 Déposant, 487, 488, 489, 516, 522
 Déposant (décès), 487
 Déposant (irrégularité), 488
 Désignation de l'inventeur, 489
 Désignations, 493, 517
 Forme, 486
 Langue, 485, 521, 577
 Priorité, 495
 Recherche antérieure, 526
 Représentation, 490
 Signature, 486, 490, 504, 522
 Titre de l'invention, 486, 522
 Titre de protection, 494

RETRAITS

Codéposants, 567
 Demande d'examen préliminaire international, 554, 570
 Demande d'examen préliminaire international (délai), 570
 Demande d'examen préliminaire international (effet), 570
 Demande d'examen préliminaire international (lieu), 570
 Demande d'examen préliminaire international (retrait conditionnel), 554
 Demande d'examen préliminaire international (taxe), 570
 Demande de recherche supplémentaire, 535, 569
 Demande de recherche supplémentaire (délai), 569
 Demande de recherche supplémentaire (effet), 570
 Demande de recherche supplémentaire (lieu), 569
 Demande de recherche supplémentaire (taxe), 569

Demande PCT, 514, 534, 535, 542, 543, 567, 568
 Demande PCT (délai), 567
 Demande PCT (lieu), 567
 Demande PCT (taxe), 567
 Désignation, 568
 Désignation (délai), 568
 Désignation (effet), 568
 Désignation (lieu), 568
 Désignation (taxe), 568
 Elections (délai), 570
 Elections (effet), 570
 Elections (lieu), 570
 Elections (taxe), 570
 Empêchement de la publication, 567
 Empêchement de la publication d'une désignation, 568
 Pouvoir, 491, 492, 567
 Priorité, 496, 569
 Priorité (délai), 569
 Priorité (empêchement de la publication), 569
 Priorité (lieu), 569
 Priorité (taxe), 569
 Représentation, 491, 492, 567
 Retrait conditionnel, 567
 Signature, 492, 567

SIGNATURE

Codéposants, 504, 567, 582
 Défaut de signature, 505, 572
 Demande d'examen préliminaire international, 490, 550, 551
 Lettres et documents, 572
 Représentation, 504
 Requête, 486, 490, 504, 522, 582
 Retraits, 492, 567
 Sceau, 504, 551
 Signature électronique, 572

TAXES

Changements, 563
 Copie certifiée conforme de la demande, 525
 Copie de documents contenus dans le dossier, 573, 574
 Copie des documents cités dans le rapport d'examen, 562
 Copie des documents cités dans le rapport de recherche, 532
 Correction ou adjonction de revendications de priorité, 496, 498
 Date du paiement, 512
 Défaut de paiement, 513
 Document de priorité, 496
 Document de priorité (OEB), 495
 Exemplaires de la demande préparés par le RO, 510
 Lieu de paiement, 511, 552
 Modes de paiement, 512
 Modification art. 34, 559
 Monnaie, 511, 553
 Montants, 512, 553
 Observations par les tiers, 574
 Paiement insuffisant, 513
 Paiement tardif, 513
 Paiement tardif (taxe d'examen préliminaire), 553
 Paiement tardif (taxe de recherche supplémentaire), 535
 Paiement tardif (taxe de traitement - examen préliminaire international), 553
 Paiement tardif (taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire), 534
 Publication anticipée, 543
 Rectification d'erreurs évidentes, 564
 Rectification d'erreurs évidentes (refus), 566

Réduction (dépôt électronique), 513
 Réduction (pays sous-développés), 512
 Réexamen par la SISA - unité d'invention, 537
 Réexamen par la SISA - unité d'invention (remboursement), 538
 Remboursement, 514
 Remise tardive de la traduction, 520, 521
 Restauration du droit de priorité, 498, 499, 500
 Retraits, 567
 RO non compétent (remboursement), 484, 486
 Taxe additionnelle - unité d'invention - remboursement (IPEA), 560
 Taxe additionnelle - unité d'invention (IPEA), 559
 Taxe annuelle (entrée en phase nationale), 577
 Taxe d'examen préliminaire, 552
 Taxe d'examen préliminaire (réduction), 553
 Taxe d'examen préliminaire (remboursement), 554
 Taxe de recherche, 511, 524
 Taxe de recherche (remboursement), 514, 526
 Taxe de recherche additionnelle - parties manquantes, éléments et parties indûment déposés (ISA), 531
 Taxe de recherche additionnelle - unité d'invention - remboursement (ISA), 529, 530
 Taxe de recherche additionnelle - unité d'invention (ISA), 529
 Taxe de recherche supplémentaire, 534
 Taxe de recherche supplémentaire (réduction), 535
 Taxe de recherche supplémentaire (remboursement), 535
 Taxe de réserve - unité d'invention - remboursement (IPEA), 560
 Taxe de réserve - unité d'invention - remboursement (ISA), 530
 Taxe de réserve - unité d'invention (IPEA), 560
 Taxe de réserve - unité d'invention (ISA), 530
 Taxe de traitement - examen préliminaire international, 552
 Taxe de traitement - examen préliminaire international (réduction), 553
 Taxe de traitement - examen préliminaire international (remboursement), 554
 Taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire, 534
 Taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire (réduction), 534
 Taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire (remboursement), 534
 Taxe de transmission, 511
 Taxe de transmission (remboursement), 514
 Taxe internationale de dépôt, 511
 Taxe internationale de dépôt (remboursement), 514
 Taxe nationale (entrée en phase nationale), 577
 Taxe pour transmettre à l'IB (RO non compétent), 484, 486
 Transmission de la demande PCT aux Offices désignés, 546
 Transmission des résultats de la recherche antérieure, 527

UNITE D'INVENTION

Appréciation par les Offices désignés, 507, 560
 Concept inventif, 507
 Exigence, 507
 Recherche internationale supplémentaire, 537
 Recherche partielle, 530
 Taxes additionnelles - absence de paiement (ISA), 530
 Taxes additionnelles - examen de la réserve (IPEA), 560

Taxes additionnelles - examen de la réserve (ISA),
530

Taxes additionnelles - réserve (IPEA), 560

Taxes additionnelles - réserve (ISA), 530

Taxes additionnelles - taxe de réserve (IPEA), 560

Taxes additionnelles - taxe de réserve (ISA), 530

Taxes additionnelles (IPEA), 559

Taxes additionnelles (ISA), 529

Article premier - Droit européen en matière de délivrance de brevets	4
Article 2 - Brevet européen	4
Article 3 - Portée territoriale	4
Article 4 - Organisation européenne des brevets	4
Article 4bis - Conférence des ministres des Etats contractants	4
Article 5 - Statut juridique	5
Article 6 - Sièg	5
Article 7 - Agences de l'Office européen des brevets	5
Article 8 - Privilèges et immunités	5
Article 9 - Responsabilité	5
Article 10 - Direction	6
Article 11 - Nomination du personnel supérieur	6
Article 12 - Devoirs de la fonction	6
Article 13 - Litiges entre l'Organisation et les agents de l'Office européen des brevets	6
Article 14 - Langues de l'Office européen des brevets, des demandes de brevet européen et d'autres pièces	7
Langues de dépôt	7
N'importe quelle langue	7
Conditions de langue pour l'obtention d'une date de dépôt	7
Dépôt dans une langue non-officielle	7
En cas de renvoi à une demande antérieure	8
Réduction de la taxe de dépôt	8
Dépôt devant un Office national conformément à l'art. 75(1)b)	8
Demandes divisionnaires	8
Dépôt de la demande divisionnaire dans une langue non-officielle	8
Nouvelles demandes au titre de l'art. 61(1)b)	9
Demandes euro-PCT	9
Langue à utiliser dans les diverses procédures	9
Procédure écrite	9
Personnes visées à l'art. 14(4)	9
Réduction de la taxe d'examen	9
Observations des tiers (art. 115)	10
Publication de la demande et du fascicule de brevet	10
Modifications	10
Revendications déposées après le dépôt	10
Moyens de preuve	10
Sanction si une pièce n'est pas dans la langue prescrite	10
Procédure orale	10
Texte faisant foi	11

Certification de traduction	11
Correction de traductions	11
Article 15 - Instances chargées des procédures	13
Répartition d'attributions entre les instances du premier degré	13
Structure administrative de l'OEB	13
Article 16 - Section de dépôt	14
Nomination des agents de la section de dépôt	14
Compétence de la section de dépôt	14
Quand cesse la compétence de la section de dépôt	14
Article 17 - Divisions de la recherche	15
Nomination des agents des divisions de recherche	15
Compétence des divisions de recherche	15
Composition d'une division de recherche	15
Article 18 - Divisions d'examen	16
Nomination des examinateurs des divisions d'examen	16
Compétence des divisions d'examen	16
Début	16
Fin (dans le cas d'une demande)	16
Compétence pour la limitation ou la révocation	16
Composition d'une division d'examen	16
Tâches confiées aux agents des formalités	16
Jonction de procédures d'examen	16
Article 19 - Divisions d'opposition	17
Nomination des examinateurs des divisions d'opposition	17
Composition de la DO	17
Recours possible en cas de composition invalide de la DO	17
Tâches confiées aux agents des formalités	17
Jonction de procédures d'opposition	17
Article 20 - division juridique	18
Nomination des membres de la division juridique	18
Compétence	18
Procédure à suivre en cas d'inscription sur un de ces registres	18
Jonction de procédures devant la division juridique	18
Division de la protection unitaire par brevet	18
Article 21 - Chambres de recours	20
Nomination des membres des chambres de recours	20
Compétence	20

Recours contre une décision d'une DO	20
Recours contre une décision de la section de dépôt ou de la division juridique	20
Recours contre une décision d'une division d'examen	20
Exemples où la chambre de recours juridique peut être compétente	20
Cas particulier du remboursement des nouvelles taxes de recherche	21
Recours contre une décision prise par un agent des formalités d'une division d'examen ou DO	21
Règlement de procédure des chambres de recours	21
Article 22 - Grande Chambre de recours	22
Nomination des membres de la Grande Chambre de recours	22
Membres de la Grande Chambre de Recours	22
Composition pour rendre une Décision ou un Avis	22
Composition dans le cas d'une requête en révision	22
Règlement de procédure de la Grande Chambre de recours	22
Article 23 - Indépendance des membres des Chambres	23
Règlement de procédure des chambres de recours et de la Grande Chambre de recours	23
Membre de la Grande Chambre de recours relevé de ses fonctions	23
Article 24 - Abstention et Récusation	24
Récusation d'un agent, d'un examinateur ou d'un membre de première instance	24
Récusation d'un membre d'une chambre de recours ou de la Grande Chambre de recours	24
Récusation de toute la chambre	24
Raisons	24
Qui peut récuser ou s'abstenir	25
Procédure de récusation	25
Recevabilité	25
Décision de récusation	25
Suite de la procédure en cas de récusation	25
Inspection publique	25
Article 25 - Avis technique	26
Taxe requise	26
Montant et paiement	26
Remboursement	26
Étendue et procédure	26
Article 26 - Composition	27
Article 27 - Présidence	27
Article 28 - Bureau	27
Article 29 - Sessions	27
Article 30 - Participation d'observateurs	27

Article 31 - Langues du Conseil d'administration	27
Article 32 - Personnel, locaux et matériel	27
Article 33 - Compétence du Conseil d'administration dans certains cas	27
Article 34 - Droit de vote	28
Article 35 - Votes	28
Article 36 - Pondération des voix	28
Article 37 - Financement du budget	29
Article 38 - Ressources propres de l'Organisation	29
Article 39 - Versements des Etats contractants au titre des taxes de maintien en vigueur des brevets européens	29
Article 40 - Niveau des taxes et des versements - Contributions financières exceptionnelles	29
Article 41 - Avances	29
Article 42 - Budget	30
Article 43 - Autorisations de dépenses	30
Article 44 - Crédits pour dépenses imprévisibles	30
Article 45 - Exercice budgétaire	30
Article 46 - Préparation et adoption du budget	30
Article 47 - Budget provisoire	30
Article 48 - Exécution du budget	30
Article 49 - Vérification des comptes	30
Article 50 - Règlement financier	30
Article 51 - Taxes	31
Article 52 - Inventions brevetables	32
Nature technique	32
Découvertes (art. 52(2)a))	32
Inventions biotechnologiques	32
Théories scientifiques (art. 52(2)a))	32
Méthodes mathématiques (art. 52(2)a))	32
Méthodes mathématiques exclues	33
Méthodes mathématiques brevetables	33
Exemples	33
Créations esthétiques (art. 52(2)b))	33
Plans, principes et méthodes (art. 52(2)c))	33
Activités intellectuelles	33
Jeu	34
Activités économiques	34

Analyse	34
Programmes d'ordinateurs (art. 52(2)c))	34
Admissibilité	34
Exemples	34
Présentations d'information (art. 52(2)d))	35
Interface utilisateur	35
Article 53 - Exceptions à la brevetabilité	36
Ordre public et bonnes mœurs (art. 53a))	36
Définitions	36
Inventions biotechnologiques	36
Utilisation d'embryons humains	36
Autres inventions	37
Procédure	37
Variétés végétales (art. 53b))	37
Raison légale	37
Définition	37
Jurisprudence	37
Races animales (art. 53b))	38
Procédés essentiellement biologiques (art. 53b))	38
Définition	38
Anciennes jurisprudences	38
Décision de la Grande Chambre (G2/07)	38
Produits obtenus par un procédé exclu	39
Exception : procédés microbiologiques (art. 53b))	39
Définition	39
Génie génétique	39
Cellules de plantes	40
Résumé	40
Le corps humain et ses éléments	40
Anticorps	40
Méthode de traitement chirurgical ou thérapeutique (art. 53c))	40
Méthode de traitement chirurgical	40
Différentes interprétations	40
Décision de la Grande Chambre	40
Étape de sacrifice	41
Une seule étape chirurgicale	41
Revendication englobant une étape chirurgicale	41
Omission de l'étape chirurgicale	41
Méthode de fabrication d'une prothèse	41
Méthode de traitement chirurgical assistée par ordinateur	41
Méthode de traitement thérapeutique	42
Définition	42

Jurisprudence	42
Traitement esthétique	42
Une seule étape thérapeutique	42
Méthode d'essai/essai clinique	42
Méthode de traitement thérapeutique mise en œuvre par ordinateur	42
Méthode de diagnostic (art. 53c))	42
Définition d'une méthode de diagnostic exclue	42
Nature de l'interaction avec le corps humain ou animal	43
Importance de la présence d'un médecin ou d'un vétérinaire	43
Anomalie clinique	43
Méthodes d'acquisition	43
Application au corps humain ou animal	43
Produits pour la mise en œuvre d'une de ces méthodes (art. 53c))	43
Article 54 - Nouveauté	44
Accessibilité au public	44
Accessibilité à un document écrit	44
Conditions	44
Jurisprudence	44
Date de l'accessibilité dans le cas d'une publication écrite	45
Divulgaration orale	45
Usage antérieur	45
Caractéristiques intrinsèques d'un produit	45
Caractéristiques extrinsèques d'un produit	46
Absence de condition sur la quantité ou la qualité du public	46
Confidentialité	46
Exemples	46
Charge de la preuve	46
Catégories des revendications	47
Catégories	47
Produits définis par un procédé	47
Procédé de fabrication d'un produit nouveau et inventif	47
Revendications d'utilisation	47
Deuxième application non thérapeutique	47
Éléments contribuant ou non à la nouveauté	47
Destination du produit	47
Moyens plus fonction	48
Destination du procédé	48
Indication d'exemples	48
Caractéristique non technique	48
Explication d'un effet technique	48
Critère de pureté en chimie	49
Indication du procédé de fabrication d'un produit	49

Base pour l'appréciation de la nouveauté	49
Pas de combinaison de documents	49
Principe	49
Exceptions à ce principe	49
Interprétation possible du document	49
A quelle date	49
Interprétation à l'aide des connaissances générales de l'homme du métier	49
L'enseignement technique destructeur de nouveauté	50
Divulgaration implicite	50
Divulgaration générique/spécifique	50
Divulgaration défectueuse	50
Divulgaration fortuite	50
Inventions de sélection	51
Composés chimiques	51
Groupe de substances	51
Sélection d'une partie d'un domaine	51
Recoupement de domaines de paramètres	51
Marge d'erreur	52
Disclaimer	52
Définition	52
Disclaimer divulgué dans la demande telle que déposée initialement	52
Disclaimer non divulgué	52
Disclaimers admissibles	52
Objet visé à l'art. 54(3)	53
Antériorité fortuite au titre de l'art. 54(2)	53
Objet exclu de la brevetabilité	53
Disclaimers non admissibles	53
Antériorité non fortuite au titre de l'art. 54(2)	53
Mode de réalisation ne fonctionnant pas ou insuffisance de description	53
Disclaimer non supporté par un document	53
Disclaimer à la fois admissible et non admissible	53
Disclaimer artificiel	53
Clarté	53
Mention du disclaimer dans la description	53
Droits antérieurs	54
Date dont bénéficie la demande antérieure	54
Effet du retrait de la demande antérieure	54
Effet de l'art. 54(3)	54
Effet de la perte de priorité pour la demande antérieure	54
Etats désignés communs (demandes déposées avant l'entrée en vigueur de la CBE 2000)	54
Paiement des taxes de désignation	55
Première utilisation médicale	55
Utilisation médicale ultérieure	55
Indications thérapeutiques	56
Extension de la notion de deuxième indication thérapeutique	56

Combinaison de médicaments	56
Indications à des fins de diagnostic	56
Indications chirurgicales	56
Revendications dépendantes au titre de l'art. 54(5)	57
Article 55 - Divulgations non opposables	58
Période de 6 mois	58
Compétence	58
Abus	58
Conditions	58
Divulgarion résultant de la publication d'une demande de brevet européen	58
Exposition officielle (art. 55b))	59
Procédure à suivre pour la déclaration d'exposition	59
Demandes euro-PCT	59
Liste des expositions	59
Article 56 - Activité inventive	60
Conditions distinctes de brevetabilité	60
Etat de la technique	60
Appréciation de l'activité inventive	60
Manière d'interpréter un document	60
Dates à considérer	60
Combinaison de documents	60
Approche problème/solution	60
Etat de la technique le plus proche	61
Problème technique objectif	61
Evidence	62
Exemple de négation de l'existence d'activité inventive	62
Caractéristiques techniques et non techniques	62
Invention de problème	62
Problèmes partiels	62
L'homme du métier	62
Définitions	62
L'homme du problème technique	63
Domaines techniques voisins ou généraux	63
Secteurs de haute technicité	63
Connaissances de l'homme du métier	63
Inventions dans le domaine de la chimie	64
Revendication de large portée	64
Produits intermédiaires	64
Indices d'activité inventive	64
Indices négatifs	64

Table des matières

Simple complément de l'état de la technique	64
Utilisation d'équivalents connus	64
Utilisation d'un matériau connu pour ses propriétés connues	64
Changement de matière	64
Application d'une technique connue (utilisation analogue)	64
Juxtaposition	64
Choix de dimension	65
Simple extrapolation de données connues	65
Obtention d'un effet technique supplémentaire	65
Indices positifs	65
Basés sur un effet technique	65
Préjugé technique vaincu	65
Effet technique inattendu	65
Progrès technique	66
Basés sur un effet commercial	66
Succès commercial	66
Concessions de licences	66
Contrefaçon du brevet	66
Délivrance du brevet US correspondant	66
Basés sur le temps	66
Besoin ressenti depuis longtemps	66
Article 57 - Application industrielle	68
Signification du terme « industrie »	68
Moment d'appréciation	68
Inventions exclues par l'art. 57	68
Rédaction de la demande	68
Séquences de gènes	68
Article 58 Habilitation à déposer une demande de brevet européen	69
Article 59 Pluralité de demandeurs	69
Plusieurs demandeurs désignent des Etats contractants différents	69
Désignation d'un représentant commun	69
Délivrance quand il y a plusieurs demandeurs	69
Brevet unitaire	69
Article 60 Droit au brevet européen	70
Droit au brevet	70
Double brevetabilité	70
Article 61 - Demande de brevet européen déposée par une personne non habilitée	71
Compétence pour rendre une décision visée à l'art. 61(1)	71
Qui est compétent	71
Cas simples	71
Cas employeur - employé	71
Cas où il existe une convention	71
Autres cas	71
Qui décide de la compétence	71
Etats qui reconnaissent une telle décision	72
Suspension de la procédure	72

Suspension de la procédure de délivrance	72
Le tiers consent à la poursuite de la procédure	72
Compétence pour décider de la suspension	72
Forme de la suspension	72
Demande divisionnaire	72
Point de départ de la suspension	72
Jusqu'à quand peut-on demander la suspension	72
Ordre de prélèvement automatique	73
Reprise de la procédure de délivrance	73
Lorsqu'une décision est passée en force de chose jugée	73
Sans qu'une décision ne soit passée en force de chose jugée	73
Inscription au REB	73
Suspension de la procédure d'opposition	73
Suspension de la procédure de limitation ou de révocation	73
Suspension des délais	73
Calcul pour les délais autres que les taxes annuelles	74
Exemple 1	74
Exemple 2	74
Exemple 3	74
Taxes annuelles	74
Limitation des retraits	74
Dépôt de demandes divisionnaires pendant la suspension	74
Conditions pour faire usage des facultés ouvertes par l'art. 61	75
Temps pour agir	75
Etats	75
Poursuite par le tiers de la procédure relative à la demande (art. 61(1)a))	75
Dépôt d'une nouvelle demande (art. 61(1)b) et R. 17)	75
Etat de la demande usurpatore : pas forcément en instance	75
Avantage de déposer une nouvelle demande	75
Sort de la demande initiale	75
Procédure de dépôt d'une nouvelle demande	75
Contenu de la nouvelle demande	75
Requête en délivrance	76
Revendication de priorité - documents à fournir	76
Langue	76
Désignation de l'inventeur	76
Etats désignés dans la nouvelle demande	76
Taxe de dépôt et taxe de recherche	76
Remboursement de la taxe de recherche	76
Taxe de désignation	76
Taxes de revendications	76
Taxes annuelles	76
Rejet de la demande antérieure (art. 61(1)c))	77
Transfert partiel du droit au brevet européen	77

Transfert d'une partie de l'objet de la demande	77
Transfert pour certains Etats désignés	77
Transfert d'un brevet pour certains Etats désignés, en opposition	77
Article 62 - Droit de l'inventeur d'être désigné	77
Article 63 - Durée du brevet européen	78
Calcul de la durée de 20 ans	78
Protection après l'expiration pour les produits pharmaceutiques	78
Protection après l'expiration en cas de produits phytosanitaires	78
Article 64 - Droits conférés par le brevet européen	79
Point de départ de la protection conférée par le brevet	79
Produit directement obtenu par un procédé breveté	79
Territoire où s'appliquent ces droits	79
Article 65 - Traduction du brevet européen	80
Protocole de Londres	80
Etats parties au Protocole	80
Etats avec langue officielle DE, FR ou EN	80
Etats sans langue officielle DE, FR ou EN	80
Traductions en cas de litige	80
Etats non parties au Protocole	81
Remèdes en cas de non-respect du délai	81
Brevet maintenu sous forme modifiée après opposition	81
Brevet limité	81
Représentation	81
Possibilité de correction de la traduction auprès des Etats désignés	81
Frais de publication de la traduction (art. 65(2))	81
Brevet réputé sans effet (art. 65(3))	81
Jeux de revendications distincts	81
BREVET UNITAIRE	82
Conditions de fond	82
Etats participants et couverture territoriale	82
Demande d'effet unitaire	82
Demandeur	82
Délai	82
Présentation précoce	83
Taxe	83
Forme	83
Contenu	83
Moyens de dépôt	83
Lieux de dépôt	83

Signature _____	83
Représentation _____	84
Langue de la demande d'effet unitaire _____	84
Traduction du brevet européen _____	84
Compensation des coûts de traduction _____	84
Bénéficiaires de la compensation _____	85
Demande de compensation _____	85
Examen de la demande de compensation _____	85
Publication des traductions _____	85
Traductions en cas de litige _____	86
Examen de la demande d'effet unitaire _____	86
Retrait de la demande d'effet unitaire _____	86
Article 66 - Valeur de dépôt national du dépôt européen _____	86
Article 67 - Droits conférés par la demande de brevet européen après sa publication _____	87
Étendue de la protection provisoire dans les Etats contractants _____	87
Point de départ de la protection provisoire _____	87
Etats dans lesquels la protection provisoire est assurée _____	87
Protection provisoire dans les Etats d'extension et de validation _____	87
Traduction des revendications (art. 67(3)) _____	87
Modalités _____	88
Langue de la traduction _____	88
Autres formalités _____	88
Correction de la traduction _____	88
Protection provisoire pour les demandes euro-PCT _____	88
Action en justice sur la base de la protection provisoire _____	88
Article 68 - Effets de la révocation ou de la limitation du brevet européen _____	89
Article 69 - Étendue de la protection _____	90
Protocole d'interprétation de l'art. 69 _____	90
Applicabilité de l'art. 69 et de son protocole d'interprétation _____	90
Article 70 - Texte de la demande de brevet européen ou du brevet européen faisant foi _____	91
Texte faisant foi _____	91
Devant l'OEB _____	91
Dans les Etats contractants _____	91
Article 71 - Transfert et constitution de droits _____	93
Article 72 - Cession _____	93
Article 73 - Licence contractuelle _____	93
Article 74 - Droit applicable _____	93
Simple changement de nom _____	93

Signification de « constitution de droits »	93
Période de compétence de l'OEB pour enregistrer les transferts et constitutions de droits	93
Compétence pour l'enregistrement d'un transfert et constitution de droits	93
Transfert pour certains Etats désignés seulement	93
Étendue territoriale des transferts et constitutions de droits	94
Cession de la demande	94
Conditions de validité de la cession	94
Procédure pour l'inscription du transfert	94
Taxe d'administration	95
Rejet de la requête en inscription de transfert	95
Effet du transfert	95
Vis à vis de l'OEB	95
Représentation suite à un transfert	95
Dans les Etats désignés	95
Concession de licence sur la demande	96
Condition de validité et d'opposabilité	96
Procédure pour l'inscription de la concession de licence	96
Licence exclusive - Sous licence	96
Radiation d'une inscription de licence	96
Cession du brevet	96
Concession de licence sur le brevet	97
BREVET UNITAIRE	97
Etendue territoriale	97
Requête en transfert et preuve du transfert	97
Rejet de la requête en inscription de transfert	97
Effet du transfert	98
Concession de licence sur le brevet unitaire	98
Etendue territoriale	98
Procédure pour l'inscription de la concession de licence	98
Licence exclusive - Sous licence	98
Inscriptions d'autres droits sur le brevet unitaire	98
Licences de droit	99
Réduction des taxes annuelles	99
Retrait de la déclaration	99
Article 75 Dépôt de la demande de brevet européen	100
Lieux de dépôt	100
Auprès de l'OEB (art. 75(1)a))	100
Auprès d'un service compétent d'un Etat contractant	100
Procédure de dépôt	100

Dépôt direct (R. 35(1) et R. 2(1))	100
Dépôt par un service postal (R. 35(1) et R. 2(1))	101
Dépôt par télécopie	101
Dépôt électronique	101
Dépôt par télégramme, télex, télétexte ou autre	101
Procédure après le dépôt	101
Article 76 - Demandes divisionnaires européennes	102
Types de demandes antérieures	102
Quand peut-on déposer une demande divisionnaire	102
Demande antérieure en instance	102
Signification de « en instance »	102
Délivrance	102
Retrait	103
Demande réputée retirée	103
Rejet	103
Dépôt lorsque la demande antérieure n'est plus instance	103
Dépôt de demandes divisionnaires pendant une suspension de procédure	103
Qui peut déposer une demande divisionnaire	104
Représentation	104
Contenu de la demande divisionnaire	104
Appréciation des éléments qui ne s'étendent pas au-delà du contenu de la demande antérieure	104
Langue	104
Qui apprécie	104
Art. 76(1) et art. 123(2)	105
Éléments irrévocablement abandonnés	105
Demande divisionnaire de seconde génération	105
Double brevetabilité	105
Contenu formel	105
Date dont bénéficie la demande divisionnaire	105
Priorité	106
Revendication de priorité - documents à fournir	106
Recherche antérieure	107
Demandes divisionnaires et priorité partielle	107
Procédure de dépôt	107
Où déposer	107
Comment déposer	107
Dépôt d'une demande divisionnaire par renvoi à une demande antérieure	107
Requête en délivrance	107
Langues	107
Désignations	107

Désignation de l'inventeur _____	108
Taxes _____	108
Dépôt, recherche _____	108
Désignation _____	108
Revendication _____	108
Taxes annuelles _____	108
Examen _____	109
Remboursement des taxes _____	109
Publication de la demande divisionnaire _____	109
Durée de protection d'un brevet basé sur une demande divisionnaire _____	109
Article 77 Transmission des demandes de brevet européen _____	110
Délais pour transmettre _____	110
Remèdes si la demande est réputée retirée en vertu de l'art. 77(3) + R. 37(2) _____	110
Remboursement des taxes _____	110
Demande d'engagement de la procédure nationale _____	110
Article 78 - Exigences auxquelles doit satisfaire la demande de brevet européen _____	111
Taxes de dépôt et de recherche _____	111
Calcul du délai d'1 mois _____	111
Montant des taxes _____	111
Taxe de dépôt _____	111
Taxe additionnelle pour plus de 35 pages _____	111
Réduction de la taxe de dépôt _____	112
Taxe de recherche _____	112
Réduction de la taxe de recherche _____	112
Conséquence du défaut de paiement dans les délais _____	112
Demandes divisionnaires _____	112
Nouvelles demandes (art. 61(1)b)) _____	112
Remboursement de taxes acquittées sans cause _____	112
Requête en délivrance _____	112
Examen au dépôt _____	112
Forme et contenu de la requête _____	113
Formulaire _____	113
Contenu de la requête _____	113
Demande en vue de la délivrance (R. 41(2)a)) _____	113
Titre de l'invention (R. 41(2)b)) _____	113
Identification du demandeur (R. 41(2)c)) _____	113
Désignation de l'inventeur (R. 41(2)j)) _____	114
Signature de la requête _____	114
Description _____	114
Revendications _____	114
Dessins _____	114
Forme et contenu des dessins _____	114
Examen lors du dépôt _____	114

Examen par la division d'examen	114
Autres précisions de forme	114
Modifications de la description pendant l'examen	114
Abrégé	115
Article 79 - Désignation des Etats contractants	116
Retrait d'une désignation	116
Correction d'un retrait par erreur de la désignation d'un Etat contractant	116
Taxe de désignation	116
Réduction de la taxe de désignation	116
Délais	116
Conséquence en cas de non-paiement dans le délai de 6 mois	116
Compétence pour examiner le paiement de la taxe de désignation	117
Demandes divisionnaires et nouvelles demandes visées à l'art. 61(1)b)	117
Demandes euro-PCT	117
Etats d'extension	117
Généralités	117
Décrets d'extension	117
Paiement des taxes d'extension	118
Prélèvement automatique	118
Validation dans des Etats non-contractants	118
Généralités	118
Paiement des taxes de validation	119
Prélèvement automatique	119
Etats de validation	120
Dispositions transitoires lors de l'adhésion d'un nouvel Etat à la CBE	120
Publication des Etats désignés	120
Article 80 Date de dépôt	122
Compétence pour l'attribution d'une date de dépôt	122
Conditions d'obtention d'une date de dépôt	122
Indication selon laquelle un brevet européen est demandé (R. 40(1)a))	122
Identification du demandeur (R. 40(1)b))	122
Description (R. 40(1)c))	122
Renvoi à une demande déposée antérieurement	123
Copie certifiée conforme de la demande déposée antérieurement	123
Traduction de la demande déposée antérieurement	124
Indication que la demande antérieure remplace les revendications	124
Exigences de forme	124
Cas où la date de dépôt est décalée	124
Remboursement des taxes acquittées	124
Article 81 Désignation de l'inventeur	125

Qui peut être inventeur	125
Obligation de désigner l'inventeur	125
Forme de la désignation	125
Désignation dans la requête	125
Cession	125
Signature	125
Publication de la désignation - Renonciation à la désignation	125
Irrégularités sur la désignation de l'inventeur	126
Rectification de la désignation de l'inventeur	126
Exemples	126
Compétence	126
Désignation de l'inventeur dans les demandes divisionnaires et dans les demandes visées à l'art. 61(1)b)	126
Article 82 - Unité d'invention	128
Raisons de cette exigence	128
Unité d'invention et opposition	128
Appréciation	128
Groupe de revendications indépendantes	128
Inventions dans des unités de classification différentes	128
Produits intermédiaires ou finals	129
Groupement Markush	129
Nouvelles indications thérapeutiques	129
Absence d'unité d'invention a posteriori	129
Procédure	130
Demandes de brevet européen	130
Au stade de la recherche	130
Cas où une recherche complète peut être effectuée	130
Procédure d'examen	131
Réexamen de l'unité d'invention par l'examineur	131
Non unité après le réexamen	131
Dépôt de demandes divisionnaires	132
Demandes dans le cadre du PCT	132
Au niveau de l'OEB/ISA	132
Montant de la taxe additionnelle et paiement	132
Examen de la réserve - Taxe de réserve	132
Au niveau de l'OEB/IPEA	132
Montant de la taxe additionnelle et paiement	132
Examen de la réserve - Taxe de réserve	133
Au niveau de l'OEB/SISA	133
Phase régionale	133
Recherche complémentaire	133
Pas de recherche complémentaire	134
Ordre de prélèvement automatique	135

Article 83 - Exposé de l'invention	136
Critères d'appréciation	136
Revendication large	136
Critère des Directives	136
Lien entre l'art. 83 et l'art. 84	136
Charge de la preuve	136
Invention dépendant du hasard	136
Art. 83 en opposition	137
Contenu de la description	137
Nécessité de règles de rédaction	137
Etat de la technique antérieure (R. 42(1)b))	137
Problème-solution (R. 42(1)c))	137
Description des figures des dessins (R. 42(1)d))	138
Description d'au moins un mode de réalisation (R. 42(1)e))	138
Programmes d'ordinateurs	138
Application industrielle (R. 42(1)f))	138
Incorporation par référence	138
Critères	138
Document incorporé non accessible au public	138
Incorporation par référence et nouveauté	139
Eléments prohibés	139
Examen	139
Exemples	139
Formulations à éviter	139
Article 84 - Revendications	141
Obligation de fournir des revendications	141
Forme et contenu des revendications	141
Exemples de cas où la revendication en 2 parties n'est pas justifiée	142
Alternative(s) dans une même revendication	142
Référence à une autre revendication	142
Une seule revendication indépendante pour chaque catégorie	142
Sanction	142
Recherche	142
Examen	143
R. 43(2) et opposition	144
Référence à la description ou aux dessins	144
Terminologie	144
Marques	144
Caractéristiques facultatives	144
Terminologie « dans un système »	144

Termes comprendre et constituer de	144
Terminologies relatives	144
Cas où une terminologie relative a été acceptée	144
Cas où une terminologie relative n'a pas été acceptée	145
Examen	145
Interprétation	145
Terminologies vagues	145
<i>Interprétation d'une revendication à la lumière de la description</i>	145
<i>Fondement des revendications sur la description</i>	146
Caractéristiques indispensables	146
Exemples	146
Objets de la description non couverts par les revendications – Adaptation de la description	146
Modification de la description pour satisfaire à l'art. 84	147
<i>Revendications de résultat</i>	147
Lien entre l'art. 83 et l'art. 84	147
<i>Définition à l'aide de paramètres</i>	147
<i>Définition par rapport à un autre objet</i>	147
<i>Procédé de fabrication d'un produit</i>	148
<i>Signes de référence dans la revendication - Absence possible de clarté</i>	148
<i>Concision, nombre et ordre des revendications</i>	148
<i>Art. 84 en opposition</i>	148
<i>Taxes de revendications</i>	148
Montant et délai	148
En cas de renvoi à une demande antérieure	149
Prélèvement automatique	149
Plusieurs jeux de revendications	149
Défaut de paiement	149
Abandon d'une revendication	149
Paiement insuffisant pour couvrir toutes les taxes	150
Annexes	150
Autres demandes	150
<i>Article 85 - Abrégé</i>	151
<i>Examen lors du dépôt</i>	151
<i>Forme et contenu de l'abrége</i>	151
Figure accompagnant l'abrége	151
<i>Valeur juridique de l'abrége</i>	151
<i>Examen par la division de la recherche et publication de l'abrége</i>	152
<i>Article 86 - Taxes annuelles pour la demande de brevet européen</i>	153
<i>Demande normale</i>	153
Echéance	153

Prépaiement de la taxe annuelle	153
Païement avec surtaxe	154
Montant de la taxe et de la surtaxe	154
Réduction de la taxe annuelle	154
Païement par prélèvement automatique	154
Sanction du défaut de paiement	155
Dernier paiement des taxes annuelles auprès de l'OEB	155
Exemple 1	155
Exemple 2	155
Exemple 3	156
Païement auprès des Offices nationaux	156
Païement des taxes annuelles dans le cas d'une restitutio in integrum	156
Païement des taxes annuelles dans le cas d'une requête en révision	157
Païement dans les Etats contractants en cas de restitutio ou de requête en révision	158
<i>Demandes divisionnaires</i>	158
<i>Nouvelles demandes visées à l'art. 61(1)b)</i>	159
<i>Calcul en cas de suspension de la procédure</i>	160
<i>Calcul en cas d'interruption de procédure</i>	160
<i>Demandes euro-PCT</i>	160
<i>Brevet unitaire</i>	160
Echéance	160
Prépaiement de la taxe annuelle	160
Païement avec surtaxe	160
Montant de la taxe et de la surtaxe	161
Exemple 1	161
Exemple 2	161
Exemple 3	162
Exemple 4	162
Sanction du défaut de paiement	162
Païement des taxes annuelles dans le cas d'une restitutio in integrum ou d'une requête en révision	162
Réduction des taxes annuelles	163
<i>Article 87 - Droit de priorité</i>	164
<i>Quelles priorités peut-on revendiquer</i>	164
Nature des demandes	164
Origine des demandes	164
Qui peut revendiquer la priorité	164
Priorité interne	165
<i>Première demande</i>	165
Principe	165
Exemples	165
Même objet	165

Continuation-in-part	166
Revendication de priorité d'une demande déposée hors CUP et hors OMC	166
Demande n'ayant pas « servi de base pour la revendication du droit de priorité »	166
Demande déposée par renvoi à une première demande	167
Priorité partielle	167
Épuisement du droit de priorité	167
Notion de « même invention »	167
Délai de priorité	167
Remède en cas de non-respect du délai de 12 mois	167
Article 88 - Revendication de priorité	169
Déclaration de priorité	169
Délai pour présenter la déclaration de priorité	169
Exemple	169
Examen par la section de dépôt - Sanctions	169
Date et Etat	169
Numéro de dépôt	170
Correction de la déclaration de priorité au titre de la R. 52(3)	170
Exemples	170
Correction de la déclaration de priorité au titre de la R. 139	171
Date et Etat	171
Numéro de dépôt	171
Protection des tiers suite à une telle correction	171
Compétence pour une telle correction	171
Copie de la demande antérieure	171
Délai, examen et sanction	171
Exceptions à l'obligation de fournir une copie de la demande antérieure	172
Demandes EP ou PCT avec OEB/RO	172
Système DAS	172
Autres exceptions	172
Copie électronique de la demande antérieure	172
Cas des demandes PCT	173
Cas des demandes divisionnaires	173
Traduction de la demande antérieure	173
Délai	173
Sanction	174
Déclaration de traduction intégrale	174
Lorsqu'une copie de la demande antérieure est versée au dossier par l'OEB	174
Examen de la validité de la revendication de priorité	174
Droit de priorité inexistant ou perdu - Computation des délais	174
Retrait de la revendication de la priorité	175
Priorité et demandes interférentes	175
Priorités multiples	175
Même invention	175
Disclaimer et priorité	176
Document intermédiaire	176

Priorité partielle	176
Article 89 - Effet du droit de priorité	177
Article 90 - Examen lors du dépôt et quant aux exigences de forme	178
Date de dépôt (art. 90(1))	178
Irrégularités auxquelles il peut être remédié (art. 90(3) à (5))	178
Remarque générale	178
Article 91 Examen de la demande de brevet européen quant à certaines irrégularités	178
Article 92 - Établissement du rapport de recherche européenne	179
Compétence	179
But de la recherche	179
Base de la recherche	179
Base de la recherche en cas de parties manquantes, pièces ou parties indûment déposées	179
Recherche incomplète ou absence de recherche	180
Au stade de la recherche	180
Au stade de l'examen	180
Divers types de recherche	181
Recherches européennes	181
Recherches européennes additionnelles	181
Recherches complémentaires européennes	181
Recherches au titre de la R. 164(2)	182
Recherches internationales effectuées dans le cadre du PCT	182
Recherches de type international	182
Recherches portant sur des demandes nationales	182
Procédure de recherche	182
Documentation de recherche	182
Rapport de recherche et annexes	183
Langue du rapport de recherche	183
Catégories des documents	183
Mentions possibles sur l'absence de recherche	184
Abrégé	184
Titre	184
Famille de brevets	184
Transmission du rapport de recherche	184
Erreur dans le rapport de recherche	184
Document dans une langue non-officielle	184
Publication du rapport de recherche	185
Renseignements concernant la publication du rapport de recherche	185
Rapport de recherche européenne élargi (RREE)	185

Contenu du RREE et de l'avis	185
Base de l'avis	185
En cas de dépôt de parties manquantes, de pièces ou de parties correctes	185
En cas de revendications déposées tardivement	186
Procédure d'établissement de l'avis	186
Unité d'invention et avis au stade de la recherche	186
Notification de l'avis	186
Réponse au RREE	186
Accès à l'avis par les tiers	187
Recours	187
<i>Délai admis pour établir le rapport de recherche - Recherche accélérée</i>	<i>187</i>
<i>Article 93 - Publication de la demande de brevet européen</i>	<i>188</i>
<i>Date de la publication</i>	<i>188</i>
<i>Actes effectués simultanément à la publication</i>	<i>188</i>
<i>Avertissement par l'OEB de la publication</i>	<i>188</i>
<i>Types de publication</i>	<i>188</i>
Publication des demandes (Dir B-X-7 et Dir B-X-4)	188
Publication des corrections aux documents	188
<i>Publication anticipée</i>	<i>188</i>
Du fait du demandeur (art. 93(1)b)	188
Du fait de la délivrance rapide du brevet européen (art. 93(2))	188
<i>Ajournement ou absence de publication</i>	<i>189</i>
Publication retardée par retrait d'une revendication de priorité	189
Absence de publication	189
Fin des préparatifs techniques en vue de la publication	189
Déclaration de retrait	189
Retrait de la demande après la fin des préparatifs techniques	189
Retrait conditionnel	190
<i>Contenu et forme de la publication</i>	<i>190</i>
Contenu	190
Forme	190
<i>Langue de la publication</i>	<i>190</i>
<i>Article 94 - Examen de la demande de brevet européen</i>	<i>191</i>
<i>Compétence de la section de dépôt et de la division d'examen</i>	<i>191</i>
<i>Qui peut présenter la requête en examen</i>	<i>191</i>
<i>Présentation de la requête en examen avant notification du rapport de recherche</i>	<i>191</i>
Présentation de la requête en examen	191
Invitation à maintenir la demande	191
Défaut de réponse à l'invitation	191

Renonciation à l'invitation visée à la R. 70(2)	192
Délais et taxe d'examen	192
Délai	192
Défaut de présentation de la requête en examen	192
Taxe d'examen	192
Remboursement de la taxe d'examen	192
Retrait de la requête en examen ou de la demande	192
Transmission à la division d'examen	193
Procédure d'examen en général	193
Première phase de l'examen	193
Étude des Modifications et observations	193
Recherche de demandes de brevet européen interférentes et de droits nationaux antérieurs	193
Examen des parties manquantes, des pièces ou parties correctes	193
Examen de revendications déposées tardivement	194
Unité d'invention	194
Première notification	194
Citation à une procédure orale au lieu de la première notification	194
Réponse à la première notification	195
Autres notifications - pouvoir d'appréciation	195
Informations sur l'état de la technique	195
Décision rendue en l'état du dossier	195
Demande de renseignement	196
Requêtes subsidiaires	196
Décision de rejet ou de délivrance	196
Article 95 - Prorogation du délai de présentation de la requête en examen	196
Article 96 - Examen de la demande de brevet européen	196
Article 97 - Délivrance ou rejet	197
Rejet de la demande	197
Procédure de délivrance	197
Accord du demandeur	197
Refus du texte proposé	197
Modifications proposées par la division d'examen	197
Notification basée sur une requête subsidiaire	198
Taxe de délivrance et de publication	198
Délai	198
Montant	198
Demandes déposées à compter du 1 ^{er} avril 2009	198
Demandes déposées avant le 1 ^{er} avril 2009	198
Paiement par prélèvement automatique	198
Remboursement	198

Traduction des revendications	199
Taxes de revendications	199
Poursuite de la procédure	200
Taxes annuelles	200
Taxe de désignation	200
Modifications faisant suite à la notification selon la R. 71(3)	200
Admissibilité des modifications	200
Procédure en cas de modifications	201
Taxes faisant suite à une nouvelle notification selon la R. 71(3)	201
Requêtes subsidiaires	202
Possibilité de déposer des requêtes subsidiaires	202
Examen des requêtes subsidiaires	202
Procédure lorsqu'une requête subsidiaire est admissible	202
Reprise de l'examen	203
Décision de délivrance et mention de la délivrance	203
Prise d'effet de la décision relative à la délivrance	203
Traitement accéléré	203
Base légale	203
But	203
Requête - caractère secret de la requête	204
Exclusion ou suspension du programme PACE	204
Limitation du nombre de traitements accélérés	204
Recherche accélérée	204
Examen accéléré	204
Demandes euro-PCT	205
Patent Prosecution Highway	205
Procédure d'examen dans ce cas	205
Autres possibilités d'accélérer l'examen	206
Délivrance accélérée	206
Publication de la mention de délivrance dans ce cas	206
Article 98 - Publication du fascicule du brevet européen	207
Nature juridique du fascicule - texte faisant foi	207
Préparatifs techniques en vue de la publication du fascicule	207
Retrait de la demande avant la fin des préparatifs techniques	207
Contenu et forme	207
Contenu	207
Forme	207
Langue	207
Corrections d'erreurs dans le fascicule ou dans le texte faisant foi	207
Certificat de brevet européen	208

Procédure et forme _____	208
Contenu _____	208
Article 99 - Opposition _____	209
Opposition après renonciation au brevet ou extinction du brevet _____	209
Portée territoriale de l'opposition _____	209
Parties à la procédure d'opposition _____	209
Usurpation de l'invention _____	210
Suspension de la procédure d'opposition _____	210
Substitution en vertu de l'art. 99(4) _____	210
Cas où il y a 2 titulaires suite à une substitution selon l'art. 99(4) _____	210
Habilitation à faire opposition _____	210
Toute personne _____	210
Plusieurs opposants _____	210
Représentation _____	211
Licencié avec une clause de non-contestation _____	211
Opposition formée par le titulaire _____	211
Opposition par un homme de paille _____	211
Transfert de l'opposition en cours d'opposition ou du recours _____	211
Conditions pour transférer la qualité d'opposant _____	211
Transfert de la qualité d'opposant pour former recours ou au stade du recours _____	212
Contrôle de la qualité d'opposant _____	212
Formation de l'opposition _____	212
Délai _____	212
Opposition formée avant la publication de la mention de délivrance _____	212
Taxe d'opposition _____	212
Montant _____	213
Plusieurs opposants formant conjointement opposition _____	213
Défaut de paiement dans le délai de 9 mois _____	213
Remboursement _____	213
Pas d'opposition formée après 9 mois _____	213
Informations concernant l'opposition _____	213
Forme de l'opposition _____	213
Par écrit _____	213
Dépôt de l'opposition par voie électronique _____	213
Langue de l'acte d'opposition _____	213
Lieu de dépôt de l'acte d'opposition _____	214
Signature de l'acte d'opposition _____	214
CONTENU DE L'ACTE D'OPPOSITION _____	214
Identification de l'opposant _____	214
Brevet contre lequel l'opposition est formée _____	215

Indications suffisantes _____	215
Mesure, motifs, faits et preuves _____	215
Mesure _____	215
Motifs _____	216
Faits et preuves _____	216
Faits _____	216
Preuves _____	216
Faits et preuves produits avec retard _____	217
Jusqu'à quand _____	217
Prise en compte au niveau de l'opposition _____	217
Prise en compte au niveau du recours _____	217
Répartition des frais possibles _____	218
Motivation du refus de prendre en compte un document _____	218
Arguments présentés tardivement _____	218
Pas d'irrecevabilité partielle _____	218
Identification du mandataire _____	218
EXAMEN DES CARACTÈRES FORMÉ ET RECEVABLE DE L'OPPOSITION _____	218
Compétence _____	218
Opposition réputée non formée _____	219
Types d'irrégularité _____	219
Notification préalable _____	219
Procédure si l'opposition est réputée non formée _____	219
Rejet de l'opposition pour irrecevabilité _____	219
Irrégularités au sens de la R. 77(1) _____	219
Types d'irrégularité _____	219
Notification préalable _____	220
Procédure si l'opposition doit être rejetée comme irrecevable aux termes de la R. 77(1) _____	220
Irrégularités au sens de la R. 77(2) _____	220
Types d'irrégularité (Dir D-IV-1.2.2.2) _____	220
Notification _____	220
Procédure si l'opposition doit être rejetée comme irrecevable aux termes de la R. 77(2) _____	221
Décision sur la recevabilité de l'opposition avec participation du titulaire du brevet _____	221
Décision sur la recevabilité de l'opposition sans participation du titulaire du brevet _____	221
Recours sur une décision d'irrecevabilité par l'opposant _____	221
Fin de la procédure d'opposition en cas d'opposition irrecevable _____	221
Article 100 - Motifs d'opposition _____	223
Motifs distincts _____	223
Motifs exclus de l'opposition _____	223
Motifs de l'art. 100a) _____	223
Motifs tous distincts _____	223
Nouveauté - activité inventive _____	224
Motif de l'art. 100b) _____	224
Nouveaux motifs en cours d'opposition ou au niveau du recours sur opposition _____	224
Critère d'appréciation de nouveaux motifs - motifs pouvant être examinés d'office _____	224

Examen d'un nouveau motif ou examen d'office _____	224
Réintroduction en recours d'un motif abandonné pendant l'opposition _____	225
Procédure en cas de nouveau motif en recours avec le consentement du titulaire _____	225
Motifs présentés par un intervenant au titre de l'art. 105 intervenu au stade du recours _____	225
Article 101 - Examen de l'opposition - Révocation ou maintien du brevet européen _____	226
Préparation de l'examen quant au fond _____	226
Invitation du titulaire à présenter ses observations et des modifications _____	226
Notification des oppositions aux autres opposants _____	226
Dépôts de pièces modifiées ou d'observations en réponse à l'acte d'opposition _____	226
EXAMEN DE L'OPPOSITION _____	227
Retrait de l'opposition _____	227
Retrait par un des opposants ayant formé conjointement opposition _____	227
Retrait complet de l'opposition _____	227
Poursuite d'office de la procédure d'opposition _____	227
Renonciation au brevet ou extinction du brevet _____	227
Décès ou incapacité d'un opposant, ou retrait de l'opposition _____	228
Procédure d'examen de l'opposition _____	228
Base de l'opposition _____	228
Notifications au cours de la procédure _____	228
Recherche additionnelle _____	228
Charge de la preuve en opposition _____	229
Principe _____	229
Exceptions _____	229
Modifications du brevet _____	229
Admissibilité en fonction du but des modifications _____	229
Modifications admissibles _____	229
Modifications non admissibles _____	230
Conditions sur le brevet modifié _____	230
Jusqu'à quand apporter des modifications _____	230
Art. 123(2) - Art. 123(3) _____	230
Requêtes subsidiaires _____	230
Procédure concernant les requêtes subsidiaires _____	230
Attaque de requêtes subsidiaires _____	231
Forme des modifications et des documents présentés lors de l'opposition _____	231
Accélération de la procédure d'opposition _____	231
Dans le cas d'une action en contrefaçon ou en nullité _____	231
Dans d'autres cas _____	231
Révocation du brevet _____	231
Révocation pour des motifs de fond _____	231
Révocation à l'initiative du titulaire _____	232

Révocation pour refus du texte modifié _____	232
Révocation dans le cas où le titulaire ne souhaite plus le maintien du brevet tel qu'il a été délivré _____	232
Révocation pour défaut d'accomplissement des actes en vue du maintien du brevet sous forme modifiée _____	232
Révocation pour absence de constitution d'un nouveau mandataire (interruption de procédure) _____	232
Rejet de l'opposition _____	232
MAINTIEN DU BREVET SOUS FORME MODIFIÉE _____	232
Conditions que doit remplir le brevet sous forme modifiée _____	232
Procédure de maintien sous forme modifiée _____	233
Respect du contradictoire _____	233
Origine de la procédure de décision intermédiaire _____	233
Cas rares où une notification selon la R. 82(1) est encore envoyée _____	233
Décision intermédiaire _____	233
Suite de la procédure quand la décision intermédiaire est devenue définitive _____	234
Traduction des revendications modifiées _____	234
Modifications manuscrites _____	234
Décision de maintien sous forme modifiée _____	235
Caractère définitif des décisions de la DO _____	235
Suspension de la procédure d'opposition _____	235
Article 102 - Révocation ou maintien du brevet européen _____	235
Article 103 - Publication d'un nouveau fascicule du brevet européen _____	236
Décision et publication du nouveau fascicule _____	236
Contenu et forme du nouveau fascicule du brevet européen _____	236
Nouveau certificat de brevet européen _____	236
Traductions pour les Etats contractants _____	236
Article 104 - Frais _____	237
Cas où une répartition des frais est envisageable _____	237
Mesure d'instruction _____	237
Frais à prendre en considération _____	237
Comportements pouvant occasionner une répartition des frais _____	237
Appréciation _____	237
Exemples _____	238
Procédure de répartition des frais _____	238
1 ^{ère} étape : décision de la DO prescrivant une répartition différente des frais _____	238
Recours sur la répartition des frais _____	238
2 ^{ème} étape : fixation des frais par la DO, sur requête d'une des parties _____	239
3 ^{ème} étape : réformation du montant des frais fixés par la DO _____	239
Force exécutoire (dans les Etats contractants) de la décision fixant le montant des frais _____	239

Article 105 - Intervention du contrefacteur présumé	241
Conditions de l'intervention	241
Quand - jusqu'à quand intervenir	241
Qui peut intervenir au titre de l'art. 105	241
Procédure - Délai	241
Recevabilité de l'intervention	242
Assimilation de l'intervenant à un opposant	242
Notification de l'intervention au titulaire et aux opposants	242
Communication de pièces au tiers intervenant	242
Recours formé par l'intervenant	242
Intervention au stade du recours	242
Entre la décision de la DO et l'expiration du délai de recours	242
Pendant la procédure de recours	242
Après la décision de la chambre de recours et avant la décision de maintien sous forme modifiée	243
Taxes à acquitter par le tiers qui intervient au stade du recours	243
Article 105bis - Requête en limitation ou en révocation	244
But d'une limitation ou d'une révocation	244
Objet de la limitation ou de la révocation	244
Requête en limitation ou en révocation	244
Délai	244
Lieu et forme	244
Langue de la requête - Réduction de la taxe de limitation ou de révocation	244
Représentation	245
Contenu de la requête	245
Identification du requérant	245
Identification des titulaires non-requérants	245
Brevet dont la limitation ou la révocation est requise	246
Identification du mandataire	246
Revendications modifiées en cas de limitation	246
Motivation de la requête	246
Taxe de limitation ou de révocation	246
Montant et paiement	246
Remboursement	246
Modifications à l'appui de la requête en limitation	246
Langue des modifications	247
Modifications dans le cas de droits nationaux antérieurs	247
Primauté de la procédure d'opposition	247
Requête en limitation ou en révocation lorsqu'une opposition est en instance	247
Opposition lorsqu'une requête en limitation a été présentée	247

Opposition lorsqu'une requête en révocation a été présentée	247
Opposition après procédure de limitation	247
<i>Procédure de limitation et procédures nationales</i>	247
<i>Inscription au REB</i>	247
<i>Article 105ter - Limitation ou révocation du brevet européen</i>	248
<i>Recevabilité de la requête</i>	248
<i>Décision sur la requête</i>	248
Compétence	248
Révocation du brevet	248
Limitation du brevet	248
Conditions	248
Procédure en cas de modifications non admissibles	249
Procédure en cas de modifications admissibles	249
Limitation	249
Observations des tiers	250
<i>Suspension de la procédure</i>	250
<i>Retrait de la requête</i>	250
<i>Effet de la révocation ou de la limitation</i>	250
Effets différents dans différents Etats	250
<i>Publication du fascicule de brevet européen modifié</i>	250
<i>Article 105quater - Publication du fascicule de brevet européen modifié</i>	251
<i>Mention de la limitation et publication du fascicule de brevet européen modifié</i>	251
<i>Contenu et forme du nouveau fascicule de brevet européen modifié</i>	251
<i>Nouveau certificat de brevet européen</i>	251
<i>Traductions pour les Etats contractants</i>	251
<i>Article 106 - Décisions susceptibles de recours</i>	252
<i>Effet suspensif</i>	252
<i>Décisions susceptibles de recours</i>	252
Forme des décisions susceptibles de recours	252
Exemples de communications non susceptibles de recours	252
Procédure	252
<i>Recours après renonciation au brevet ou extinction du brevet</i>	252
<i>Article 107 - Personnes admises à former le recours et à être parties à la procédure</i>	253
<i>Personnes admises à former recours</i>	253
En cas de transfert de société	253
Recours au nom du mandataire	253
Autres personnes que le demandeur, le titulaire ou l'opposant	253
Plusieurs personnes forment recours	253
Recours par une société radiée puis réinscrite	254

Examen par la chambre de recours _____	254
Décision n'ayant pas fait droit à ses prétentions _____	254
Parties à la procédure _____	254
Exemples _____	254
Exclusion de parties à la procédure _____	254
Exclusion par la chambre de recours _____	254
Exclusion volontaire d'une des parties _____	254
Droit d'une partie seulement « partie » à la procédure de recours _____	255
Article 108 - Délai et forme _____	256
Formation du recours _____	256
Délai pour former le recours _____	256
Délai pour déposer le mémoire de recours _____	256
Taxe de recours _____	256
Montant et paiement _____	256
Taxe réduite _____	257
Défaut de paiement dans le délai de 2 mois _____	257
Remboursement _____	257
Compétence pour statuer sur une requête en restitutio _____	258
Forme du recours _____	258
Par écrit _____	258
Dépôt du recours par voie électronique _____	258
Langue de l'acte de recours - Réduction de la taxe de recours _____	258
Langue du mémoire de recours _____	259
Langue des moyens de preuve _____	259
Lieu de dépôt de l'acte de recours _____	259
Signature de l'acte de recours _____	259
Pas d'acte de recours _____	259
CONTENU DE L'ACTE DE RECOURS _____	260
Identification du requérant _____	260
Requérant suffisamment identifié _____	260
Sanction et possibilité de correction _____	260
Décision attaquée et objet du recours _____	260
Décision attaquée _____	260
Objet du recours _____	260
Recours formé à titre subsidiaire _____	261
Contenu du mémoire exposant les motifs du recours _____	261
Contenu requis _____	261
Documents à joindre au mémoire de recours _____	261
Contenu insuffisant _____	261
Procédure en cas de contenu insuffisant _____	262
Contenu pouvant être suffisant _____	262

Nouveaux moyens au stade du recours	262
Exemples	262
Moyens sur lesquels la décision attaquée ne se fonde pas	262
EXAMEN DES CARACTÈRES FORMÉ ET RECEVABLE DU RECOURS	263
Instructions pour les chambres de recours	263
Recours réputé non formé	263
Types d'irrégularité	263
Notification préalable	263
Procédure si le recours est réputé non formé	263
Rejet du recours pour irrecevabilité	263
Irrégularités au sens de la R. 101(1)	263
Types d'irrégularité	263
Notification préalable	264
Procédure si le recours doit être rejeté pour irrecevabilité aux termes de la R. 101(1)	264
Irrégularités au sens de la R. 101(2)	264
Notification	264
Procédure si le recours doit être rejeté pour irrecevabilité aux termes de la R. 101(2)	265
Notification constatant la recevabilité du recours	265
Article 109 - Révision préjudicielle	266
Révision préjudicielle suite à une décision de la DO	266
Exemples de cas où la révision préjudicielle n'est pas possible	266
Conditions	266
Exemples	266
Décision de la première instance sur le recours	266
Remboursement de la taxe de recours	267
Brevet unitaire	267
Article 110 - Examen du recours	268
Instructions pour les chambres de recours	268
Poursuite du recours en cas d'extinction du brevet	268
Retrait de l'opposition au stade du recours	268
Retrait de l'opposition par l'intimé pendant le recours	268
Retrait de l'opposition par l'opposant unique requérant	268
Retrait du recours	268
Possibilité de retirer le recours	268
Poursuite de la procédure en cas de retrait du recours	268
Requérant unique	268
Plusieurs requérants	268
Un requérant et un intervenant	269
Questions secondaires	269
Requête en révocation du brevet	269
Remboursement de la taxe de recours	269

Remboursement partiel	269
Avant le commencement de l'examen au fond	269
En cas de procédure orale	269
En l'absence de procédure orale	269
En l'absence de procédure orale et de notification	270
EXAMEN DU RECOURS	270
Procédure générale	270
Procédure de recours sur examen	270
Possibilité de prendre en compte de nouvelles conditions de brevetabilité	270
Non réponse à une notification visée à la R. 100(2)	270
Procédure de recours inter partes (sur opposition)	270
Mesure	270
Nouveaux motifs d'opposition	270
Nouveaux faits et preuves	271
Non réponse à une notification visée à la R. 100(2)	271
Reformatio in peius	271
Principe en procédure de recours sur examen : reformatio in peius possible	271
Principe en procédure inter partes lorsqu'il y a 1 seul requérant : non reformatio in peius	271
Principe en procédure inter partes lorsqu'il y a 2 requérants : reformatio in peius possible	271
Exceptions au principe en procédure inter partes	271
Art. 123(2) - art. 123(3) - Reformatio in peius	271
Autres exceptions	272
Reformatio in peius et requêtes subsidiaires	272
Modification des moyens lors du recours	272
Accélération de la procédure de recours	272
Qui peut requérir	272
Requête	273
Circonstances	273
Procédure	273
Article 111 - Décision sur le recours	274
Renvoi à la première instance (art. 111(1))	274
Principe	274
Exemples	274
Documents introduits au niveau du recours	274
Décision de délivrer le brevet, de le maintenir sous forme modifiée ou de le limiter	274
Décision sur un critère de brevetabilité	274
Recherche incomplète	274
Effet contraignant de la décision de la chambre de recours (art. 111(2))	274
Décision de la chambre de recours	275
Moment de prise de décision	275
Contenu et forme de la décision	275
Remboursement de la taxe de recours	276

Remboursement en cas de révision préjudicielle (et vice substantiel)	276
Remboursement en cas de retrait du recours	276
Remboursement en cas de vice substantiel	276
Droit au recours	276
Vice substantiel de procédure	276
Tous les motifs doivent être entachés	276
Examen d'office	276
Divergence par rapport à une décision isolée	276
Procédure orale	276
Non-respect du contradictoire	277
Absence de motivation d'une décision	277
Erreur d'appréciation de la première instance	277
Autres exemples	277
Recours sur le recours	277
Article 112 - Décision ou avis de la Grande Chambre de recours	278
Compétence et composition de la Grande Chambre de recours	278
Décision de la Grande Chambre	278
Questions qui peuvent être soumises par les chambres de recours	278
Effet d'une saisine et d'une décision de la Grande Chambre	278
Avis de la Grande Chambre de recours	278
2 chambres de recours	278
Effet d'un avis de la Grande Chambre	278
Suspension des procédures de première instance	279
Article 112bis - Requête en révision par la Grande Chambre de recours	280
Généralités	280
Qui peut présenter une requête en révision	280
Cas où une requête en révision peut être présentée	280
Vice fondamental de procédure	280
Récusation d'un membre d'une chambre de recours	280
Participation d'une personne non-membre d'une chambre de recours	281
Violation fondamentale de l'art. 113	281
Autres vices fondamentaux	281
Obligation de soulever une objection	281
Infraction pénale	281
Exemples	282
Présentation de la requête	282
Délai pour présenter la requête en révision	282
Taxe de requête en révision	282
Montant et paiement	282
Défaut de paiement dans le délai prescrit	282
Remboursement de la taxe de requête en révision	283
Forme de la requête en révision	283
Par écrit	283
Dépôt de la requête en révision par voie électronique	283
Langue de la requête en révision - Réduction de la taxe de requête en révision	283

Langue des moyens de preuve _____	283
Lieu de dépôt de la requête en révision _____	283
Signature de la requête en révision _____	283
Contenu de la requête en révision _____	284
Identification du requérant _____	284
Décision à réviser _____	284
Motifs, faits et preuves _____	284
Effet d'une requête en révision _____	284
EXAMEN DE LA REQUETE EN REVISION _____	284
Recevabilité de la requête _____	284
Compétence _____	284
Examen de la recevabilité _____	284
Non-participation des autres parties _____	285
Décision sur la recevabilité _____	285
Examen au fond de la requête _____	285
Compétence _____	285
Procédure _____	285
Procédure orale et instruction _____	285
Décision sur la requête _____	285
Annulation de la décision et réouverture de la procédure _____	285
Inscription au REB _____	286
Remboursement de la taxe de requête en révision _____	286
Droits des tiers - Poursuite d'exploitation à titre gratuit par un tiers _____	286
Paiement des taxes annuelles dans le cas d'une requête en révision _____	286
Article 113 - Droit d'être entendu et fondement des décisions _____	287
Article 114 - Examen d'office _____	287
Restriction à l'examen d'office _____	287
Procédure orale _____	287
Article 115 - Observations des tiers _____	288
Observations des tiers dans le PCT _____	288
Langue et forme des observations _____	288
Représentation _____	288
Taxe _____	288
Nature des observations _____	288
Quand présenter les observations _____	288
Point de départ _____	288
Jusqu'à quand _____	288

Procédure quand des observations des tiers sont faites	289
Prise en compte des observations	289
Observations des tiers devant la Grande Chambre de recours	290
Article 116 - Procédure orale	291
Consultations	291
Situations nécessitant une consultation	291
Obligation ou non de recourir à la procédure orale	291
Brevet unitaire	292
Jusqu'à quand requérir la procédure orale	292
Procédure orale d'office	292
Procédure orale par visioconférence	292
Modalités techniques de la procédure orale	293
Caractère public ou non des procédures orales	293
Langue de la procédure orale	293
DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ORALE	293
Citation à la procédure orale	293
Contenu de la citation	293
Fixation de la date	294
Changement de date de la procédure orale	294
Changement de date de la procédure orale dans le cadre du recours	294
Demande de changement de date tardive	294
Retrait de la requête en procédure orale	295
Non comparution à une procédure orale	295
Poursuite de la procédure inter partes en l'absence d'une partie en première instance	295
Poursuite de la procédure d'examen	295
Non comparution dans le cadre du recours	296
Renonciation à participer à la procédure	296
Préparation de la procédure orale	296
Déroulement de la procédure orale	296
Modifications en procédure orale	296
Faits invoqués, preuves produites ou modifications présentées tardivement	296
Date jusqu'à laquelle des documents peuvent être produits	296
Faits ou preuves présentées tardivement	297
Modifications présentées tardivement	297
Appréciation	297
Aspect économique de la procédure	297
Exemples d'abus de procédure	297
Non application de la R. 116 en procédure de recours	298
Intervention d'un assistant en procédure orale	298
Clôture de la procédure orale	298

Décision _____	298
Procès-verbal des procédures orales _____	298
Contenu _____	298
Approbation du procès-verbal _____	298
Forme et langue _____	299
Correction du procès-verbal _____	299
Article 117 - Moyens de preuve et instruction _____	300
Langue de l'instruction _____	300
But de l'instruction _____	300
Procédure au cours de laquelle il peut être fait recours à l'instruction _____	300
Compétence pour procéder aux mesures d'instruction _____	300
Instruction par des juridictions ou des autorités des Etats contractants _____	300
Appréciation des moyens de preuve fournis par les mesures d'instruction _____	301
Décision ordonnant une mesure d'instruction _____	301
Citation des parties, témoins et experts _____	301
Témoins et experts non cités _____	301
Procédure pour l'audition de parties, de témoins ou d'experts _____	302
Commission d'experts (art. 117(1)e) et R. 121) _____	302
Frais de l'instruction et droits des experts et témoins _____	302
Modalités de remboursement des frais, de paiement des sommes, etc _____	302
Modèles _____	302
Enregistrement vidéo _____	302
Conservation de la preuve _____	302
Conditions _____	302
Requête _____	302
Compétence _____	303
Procès-verbal de l'instruction _____	303
Contenu _____	303
Approbation du procès-verbal _____	303
Forme _____	303
Langue du procès-verbal _____	303
Article 118 - Unicité de la demande de brevet européen ou du brevet européen _____	304
Exceptions à l'unicité (art. 118 in fine) _____	304
Droits nationaux antérieurs _____	304
Droits antérieurs européens _____	304
Demandes visées à l'art. 61(1)a) _____	304
Brevet unitaire _____	304
Article 119 - Signification _____	305

Décisions	305
Date des décisions	305
En procédure orale	305
En procédure écrite dans le cadre d'un recours	305
En procédure écrite en première instance	305
Motivation des décisions	305
Décisions de première instance	305
Décisions des chambres de recours	305
Rectification d'erreurs dans les décisions	305
Erreur de droit dans la décision	306
Procédure	306
Effet d'une rectification conformément à la R. 140	306
Qui peut requérir une rectification d'une décision de délivrance	307
Délai	307
Langue des décisions	307
Constatation de la perte d'un droit	307
Procédure	307
Cas où une décision n'est pas requise	307
Cas où l'OEB partage le point de vue du requérant	307
Requêtes subsidiaires parallèlement à une requête visée à la R. 112(2)	307
Signature des documents envoyés par l'OEB	307
Significations	308
Forme des significations	308
Preuve de la date de réception	308
Modes de significations	308
Signification par un service postal	308
Date de réception	308
Refus de la lettre	309
Autres questions relatives à la signification	309
Cessation de l'empêchement	309
Signification par des moyens de communication électronique	309
Date de réception	310
Signification par remise directe	310
Date de réception	310
Signification publique	310
Signification par un Etat contractant	310
Destinataire de la signification	311
Signification au demandeur	311
Signification au mandataire	311
Signification au représentant commun	311
Signification au mauvais destinataire	311
Article 120 - Délais	312
Calcul des délais	312
Fait juridique	312
Signification	312
Délai composé	312
Calcul	313
Délai en années	313

Délai en mois _____	313
Délai en semaines _____	313
Délais impartis _____	314
Délais généralement impartis _____	314
Prorogation d'un délai impartit _____	314
Délai _____	314
Admissibilité de la prorogation _____	314
Effet de la prorogation _____	314
Refus de la prorogation - Moyens d'action _____	315
Pièces reçues tardivement _____	315
Délais auxquels s'applique la R. 133 _____	315
Pièce remise « en temps utile » _____	315
Mode de calcul des 5 jours _____	315
Preuve à apporter _____	315
Prestataires de services postaux _____	315
Modes d'expédition _____	316
Document perdu lors de l'envoi _____	316
Effet de la R. 133 _____	316
Disposition similaire pour le paiement des taxes par virement _____	316
Prorogation des délais _____	316
Fermeture ou dysfonctionnement des moyens de communication de l'OEB _____	316
Perturbation des moyens de communication électronique _____	316
Perturbation de la distribution du courrier _____	317
Actes accomplis auprès d'une administration nationale _____	317
Circonstances exceptionnelles _____	317
Article 121 - Poursuite de la procédure de la demande de brevet européen _____	319
Généralités _____	319
Qui peut requérir la poursuite de la procédure _____	319
Conditions d'application de l'art. 121 _____	319
Actes à accomplir _____	319
Requête _____	319
Taxe de poursuite de la procédure _____	319
Exemples _____	320
Délai _____	320
Acte non accompli _____	320
Paiement de la taxe de poursuite de procédure par prélèvement automatique _____	320
Cas de la perte de droit _____	321
Délais ne bénéficiant pas de l'art. 121 _____	321
Application de l'art. 122 à la R. 135(1) _____	322
Compétence _____	322
Effet de la poursuite de la procédure _____	323

Article 122 - Restitutio in integrum	324
Application	324
Qui peut requérir la restitutio in integrum	324
Conditions d'application de l'art. 122 (art. 122(1))	324
Vigilance nécessitée par les circonstances	324
Principe	324
Preuve	324
Vigilance du demandeur/du titulaire	324
Vigilance du mandataire	325
Vigilance des auxiliaires	325
Délai non respecté	325
Conséquence de l'empêchement	326
Délais ne bénéficiant pas de la restitutio	326
Actes à accomplir	326
Requête-délai	326
Cessation de l'empêchement	326
Délai de forclusion d'1 an	326
Interruption (R. 142) du délai de forclusion d'1 an	327
Inobservation de 2 délais dans une même procédure	327
Acte non accompli	327
Taxe de restitutio in integrum	327
Cas particuliers	328
Cas de la perte de droit	328
Application de l'art. 122 à la R. 135(1)	328
Compétence - Décision sur la requête	328
Restitutio au cours de la procédure d'opposition ou de recours sur opposition	329
Effet de la restitutio in integrum	329
Paiement des taxes annuelles dans le cas d'une restitutio in integrum	329
Autres délais courant lors de la perte de droits	329
Droits des tiers - Poursuite d'exploitation à titre gratuit par un tiers	329
Restitutio in integrum par un Etat contractant	329
Article 123 - Modifications	330
MODIFICATIONS DE LA DEMANDE	330
Possibilité de modifier	330
Pas de modification avant réception du rapport de recherche	330
Possibilité d'apporter des modifications	330
Autres modifications	330
Objet des revendications modifiées	331
Unité d'invention	331
Plusieurs revendications indépendantes	331
Recherche incomplète	331

Éléments irrévocablement abandonnés	331
Forme des modifications	331
Modifications en procédure orale	332
EXTENSION DE L'OBJET	332
L'objet de la demande	332
Le contenu de la demande	332
Détermination	332
Langue	333
Caractéristiques contenues dans un document cité dans la description	333
Document cité non accessible au public	333
Disclaimer	333
Appréciation des modifications	333
Exemples	333
Ajout d'un état de la technique	333
Reformulation du problème technique	333
Modifications se basant sur les dessins	334
Suppression d'une caractéristique	334
Ajout d'une caractéristique	334
Plages de valeurs	334
Suppression d'une caractéristique essentielle	334
Généralisation intermédiaire : extraction d'une caractéristique	335
Introduction de tests comparatifs	335
Autres exemples	335
R. 139 et art. 123(2)	335
Art. 83 et art. 123(2)	335
Examen au niveau de la recherche	335
EXTENSION DE LA PROTECTION	335
Principe	335
Exemples	335
Changement de catégorie	335
Extension de la description	336
Autres exemples	336
Base de l'appréciation	336
Piège 123(2) -123(3)	336
Conséquence sur le brevet d'une extension de la protection	337
Article 124 - Informations sur l'état de la technique	338
Type d'informations	338
Résultats de recherche	338
Prise en compte	338
Délai et sanction	338
Exception à l'obligation de fournir les résultats de recherche	339
Article 125 - Référence aux principes généraux	339

Article 126 - Fin des obligations financières	339
Article 127 - Registre européen des brevets	340
Langue du REB	340
Compétence	340
Inscriptions au REB	340
Jusqu'à quand	341
Instants auxquels les inscriptions sont portées au REB	341
Consultation du REB	341
Registre de la protection unitaire	341
Langue du Registre de la protection unitaire	341
Inscriptions au Registre de la protection unitaire	341
Article 128 - Inspection publique	342
Pièces ouvertes à l'inspection publique et pièces pouvant être communiquées	342
Pièces exclues de l'inspection publique et pièces ne pouvant être communiquées	342
Inspection publique	342
Communication de pièces	343
Modalités de l'inspection publique et de la communication de pièces	343
Inspection publique	343
Communication de pièces	343
Avant la publication de la demande	344
Par le demandeur	344
Par un tiers	344
Publication par erreur ou malgré le retrait de la demande	344
Consultation du dossier pour obtenir le droit au brevet	344
Demandes divisionnaires et demandes visées à l'art. 61(1)b)	344
Communication et publication de certaines données avant la publication de la demande	344
Constitution, tenue et conservation des dossiers	344
Conservation des documents initiaux	345
Conservation des dossiers électroniques	345
Dossier électronique détruit	345
Délivrance de copies certifiées conformes au demandeur ou aux tiers	345
Inspection publique concernant les brevets unitaires	346
Article 129 - Publications périodiques	347
Contenu du BEB	347
Langue du BEB	347
Langue du JO	347
Article 130 - Échange d'informations	348

Article 131 - Coopération administrative et judiciaire	348
Différences entre l'art. 130 et l'art. 131	348
Mesures de coopération visées à l'art. 131	348
Modalités d'échange d'informations entre ces instances	348
Article 132 - Échange de publications	348
Article 133 - Principes généraux relatifs à la représentation	349
Parties n'ayant ni domicile ni siège dans un Etat contractant	349
Examen par la section de dépôt	349
Pour quels actes de procédure	349
Date de dépôt	349
Conséquences d'un acte non effectué par le mandataire	350
Autres actes ne nécessitant pas de représentation	350
Parties ayant un domicile ou un siège dans un Etat contractant	350
Pouvoir	350
Remarques	350
Représentation par un mandataire agréé	351
Remplacement de mandataire	351
Actes accomplis par un autre mandataire	351
Doute	351
Représentation par un avocat	351
Représentation par un employé	351
Procédure pour le dépôt de pouvoir	351
Modes de dépôt du pouvoir	352
Pouvoir pour la procédure relative à une demande divisionnaire	352
Pouvoir pour le brevet unitaire	352
Pouvoir général	352
Nomination de plusieurs mandataires par une même partie	352
Rôle du mandataire	352
Personnes agissant conjointement	353
Personnes intervenant conjointement pour former opposition	353
Procédure PCT	353
OEB = ISA, SISA ou IPEA	353
OEB = RO	353
Entrée en phase régionale	354
Exigence de représentation	354
Pouvoir	354
Défaut de représentation	354
Exemple de représentation en phase internationale puis en phase régionale	355
Article 134 - Mandataires agréés	356
Habilitation à avoir un domicile	356
Liste des mandataires agréés	356

Subdélégation de pouvoir	356
Intervention d'un assistant en procédure orale	356
Intervention en procédure ex parte	356
Intervention en procédure inter partes	357
Intervention d'un ancien membre de chambre de recours	357
Intervention d'une partie au cours de la procédure orale	357
Recevabilité d'une opposition formée par un mandataire en son nom	357
Avocat au sens de l'art. 134(8)	357
Examen de qualification	357
Modification de la liste des mandataires agréés	358
Article 134bis - Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets	359
EPI	359
Pouvoir disciplinaire sur les mandataires agréés (art. 134bis(1)c)	359
Obligation de confidentialité du mandataire agréé	359
Droit du mandataire agréé de refuser de divulguer	359
Compétence	359
Raison de cette disposition	359
Communications auxquels ce droit s'applique	360
Caractère confidentiel de l'information	360
Personne avec qui la communication est échangée	360
Contenu de la communication	360
Article 135 - Requête en transformation	361
Demande réputée retirée en vertu de l'art. 77(3)	361
Autres cas où il est possible d'engager la procédure nationale	361
Article 136 - Présentation et transmission de la requête	362
Article 137 - Conditions de forme de la transformation	362
Information du public en cas de transformation	362
Article 138 - Nullité des brevets européens	363
Nullité partielle	363
Modification obligatoire des revendications	363
Possibilité de limiter	363
Article 139 - Droits antérieurs et droits ayant pris naissance à la même date	364
Droits antérieurs dans les Etats d'extension	364
Effet de modèles d'utilité et certificats d'utilité nationaux	364
Cumul de protection ou non dans un Etat	364
Article 140 - Modèles d'utilité et certificats d'utilité nationaux	365
Etats prévoyant de tels titres de protection	365
Effets lorsque ces titres de protection sont prévus	365

Dépôt national régulier de modèle ou certificat d'utilité	365
Informations sur l'état de la technique	365
Transformation (art. 135 et 137)	365
Droits antérieurs	365
Article 141 - Taxes annuelles pour le brevet européen	365
Article 142 - Brevet unitaire	366
CH-LI	366
Brevet unitaire	366
Article 143 - Instances spéciales de l'Office européen des brevets	366
Article 144 - Représentation devant les instances spéciales	366
Article 145 - Comité restreint du Conseil d'administration	366
Article 146 - Couverture des dépenses pour les tâches spéciales	366
Article 147 - Versements au titre des taxes de maintien en vigueur du brevet unitaire	366
Article 148 - De la demande de brevet européen comme objet de propriété	366
Article 149 - Désignation conjointe	367
CH-LI	367
Article 149bis - Autres accords entre les Etats contractants	367
Article 150 - Application du Traité de Coopération en matière de brevets	368
Article 151 - L'Office européen des brevets, Office récepteur	368
Pour qui l'OEB peut-il être RO	368
Conditions sur la demande quand le RO est l'OEB	368
Langue de dépôt	368
Nombre d'exemplaires	368
Moyens de dépôt	368
Lieu de dépôt	368
Défense nationale	368
Transmission de la demande par un service national vers l'OEB	368
Taxe de transmission prévue par le PCT	369
Obligation de payer - Montant	369
ISA et IPEA compétente quand l'OEB est RO	369
Article 152 - L'Office européen des brevets, administration chargée de la recherche internationale ou administration chargée de l'examen préliminaire international	370
Différences entre les recherches européennes et les recherches internationales	370
Accord au sens de l'art. 152	370
Compétence de l'OEB/ISA	370
Compétence	370
Langue de la demande ou de sa traduction	370

Compétence de l'OEB/IPEA	370
Langue de la demande ou de sa traduction	371
Compétence de services d'Etats contractants de la CBE	371
Limitation de la compétence de l'OEB	371
Recherche de type international par l'OEB	371
Taxe de recherche prélevée par l'OEB/ISA	371
Remboursement de la taxe de recherche	371
Prise en compte d'une recherche antérieure effectuée par l'OEB	372
Moyens de dépôt auprès de l'OEB/IPEA	372
Taxe d'examen préliminaire international prélevée par l'OEB/IPEA	372
Taxe pour paiement tardif	372
Remboursement de la taxe d'examen préliminaire	372
Réduction de la taxe de recherche (supplémentaire) et de la taxe d'examen préliminaire	372
Procédure pour l'établissement du rapport d'examen préliminaire international	373
Recours sur des décisions prises par l'OEB = ISA ou IPEA seulement (autres que l'unité d'invention)	373
Article 153 - L'Office européen des brevets, office désigné ou office élu	374
EP désigné ou élu	374
Etat non-contractant de la CBE à la date de dépôt de la demande PCT	374
Etat contractant de la CBE mais pas du PCT	374
Désignation d'un Etat contractant du PCT équivalente à une désignation EP	374
Désignation d'un Etat aux fins nationales et EP	374
Révisions de certaines décisions - Excuse des retards par l'OEB désigné ou élu	374
Inspection publique	375
Protection provisoire	375
Demande internationale pas publiée en allemand, anglais ou français	375
Conditions requises dans chaque Etat contractant	375
Etat de la technique au sens de l'art. 54(3)	375
Rapport de recherche complémentaire	376
Cas où il doit être établi	376
Taxe de recherche	376
Base du rapport de recherche complémentaire	376
Non-établissement du rapport de recherche complémentaire	376
Nature du rapport de recherche complémentaire - Avis	376
ENTREE EN PHASE EUROPEENNE	376
Comment effectuer l'entrée en phase régionale	376
Délai	376

Entrée anticipée en phase européenne	376
Taxes	377
Taxe de dépôt	377
Montant	377
Réduction de la taxe de dépôt	377
Délai	377
Taxe additionnelle pour plus de 35 pages	378
Taxe en cas d'incorporation par renvoi d'éléments ou de parties corrects	379
Taxe de désignation	379
Réduction de la taxe de désignation	379
Délai	379
Exemples	380
Taxe annuelle pour la 3^{ème} année	380
Défaut de paiement	380
Montants	381
Réduction de la taxe annuelle	381
Exemples	381
Taxe de recherche	381
Montant de la taxe de recherche	382
Traduction de la demande internationale	382
Exigence - langue	382
Délai	382
Contenu	382
Non remise de la traduction	383
Description et revendications telles que déposées	383
Autres éléments	383
En cas d'incorporation par renvoi d'éléments ou de parties corrects	383
Examen de la traduction	384
Publication de la traduction	384
Base de la procédure européenne	384
Requête en examen et taxe d'examen	384
Exigence	384
Délai	384
Invitation à maintenir ou pas la demande	385
Taxe d'examen	385
Montant	385
Réductions	385
Attestation d'exposition	385
Représentation pour l'entrée en phase régionale	386
ACTES A ACCOMPLIR APRES L'ENTREE EN PHASE EUROPEENNE	386
Documents sur la base desquels est effectué l'examen quant au fond	386
En cas d'incorporation par renvoi d'éléments ou de parties corrects	386
Prise de position et modifications de la demande	386
Renonciation à la notification selon la R. 161	387

OEB = ISA (ou SISA) et IPEA	387
OEB = ISA seulement	388
Pas d'examen préliminaire international	388
En cas d'examen préliminaire international	388
OEB pas ISA ni SISA	388
OEB = SISA seulement	389
Recherche au titre de la R. 164(2)	389
Une seule invention examinée	389
Taxes de revendications	389
Exigence de paiement - Montant	390
Notification du non-paiement	390
Renonciation à la notification selon la R. 162	390
Remboursement en cas d'une diminution du nombre de revendications	390
Défaut de paiement	390
Renseignements concernant l'inventeur	391
Exigence	391
Délais	391
Numéro de dépôt ou copie de la demande antérieure	391
Traduction de la demande antérieure	391
Listage de séquences	392
Informations sur le demandeur	392
Représentation	392
Article 164 - Règlement d'exécution et protocoles	393
Article 165 - Signature - Ratification	393
Article 166 - Adhésion	393
Article 167 - Réserves	393
Article 168 - Champ d'application territorial	394
Article 169 - Entrée en vigueur	394
Dates d'entrée en vigueur	394
Article 170 - Cotisation initiale	394
Article 171 - Durée de la convention	394
Article 172 - Révision	394
Article 173 - Différends entre Etats contractants	394
Article 174 - Dénonciation	395
Article 175 - Réserve des droits acquis	395
Article 176 - Droits et obligations en matière financière d'un Etat contractant ayant cessé d'être partie à la Convention	395
Article 177 - Langues de la convention	395

Article 178 - Transmissions et notifications	395
Règle 1 - Procédure écrite	396
Règle 2 - Dépôt des documents et exigences de forme auxquelles ils doivent satisfaire	396
Moyens de dépôt des documents	396
Directement ou par un service postal	396
Dépôt électronique	396
Modes de dépôt électronique	396
Pièces pouvant faire l'objet du dépôt électronique	396
Limitations	396
Modalités du dépôt électronique	397
Par fax	397
Autres moyens	397
Lieu de dépôt des documents	397
Règle 3 - Langues admissibles dans la procédure écrite	397
Règle 4 - Langues admissibles lors de la procédure orale	397
Règle 5 - Certification de traductions	398
Règle 6 - Production des traductions	398
Règle 7 - Valeur juridique de la traduction de la demande de brevet européen	398
Règle 7bis - Réduction des taxes	398
Règle 7ter - Déclaration relative au droit à réduction de taxes	399
Règle 8 - Classification des brevets	399
Règle 9 - Structure administrative de l'Office européen des brevets	399
Règle 10 - Compétences de la section de dépôt et de la division d'examen	399
Règle 11 - Répartition des attributions entre les instances du premier degré	399
Règle 12bis - Organisation et direction de l'Unité chambres de recours et Président des chambres de recours	400
Règle 12ter - Praesidium des chambres de recours et plan de répartition des affaires au sein des chambres de recours	400
Règle 12quater - Conseil des chambres de recours et procédure visant à arrêter les règlements de procédure des chambres de recours et de la Grande Chambre de recours	400
Règle 12quinquies - Nomination et reconduction dans leurs fonctions des membres, y compris des présidents, des chambres de recours et de la Grande Chambre de recours	401
Règle 13 - Plan de répartition des affaires au sein de la Grande Chambre de recours	401
Règle 14 - Suspension de la procédure	401
Règle 15 - Limitation des retraits	401
Règle 16 - Procédure prévue dans les cas visés à l'article 61, paragraphe 1	402
Règle 17 - Dépôt d'une nouvelle demande de brevet européen par la personne habilitée	402
Règle 18 - Transfert partiel du droit au brevet européen	402

Règle 19 Désignation de l'inventeur	402
Règle 20 - Publication de la désignation de l'inventeur	402
Règle 21 Rectification de la désignation d'un inventeur	402
Règle 22 - Inscription des transferts	403
Règle 23 - Inscription de licences et d'autres droits	403
Règle 24 - Mentions spéciales pour l'inscription d'une licence	403
Règle 25 - Attestation d'exposition	403
Règle 26 - Généralités et définitions	403
Règle 27 - Inventions biotechnologiques brevetables	404
Règle 28 - Exceptions à la brevetabilité	404
Règle 29 - Le corps humain et ses éléments	404
Règle 30 - Prescriptions régissant les demandes de brevet européen portant sur des séquences de nucléotides et d'acides aminés	405
Forme du listage de séquences et déclaration	405
Examen lors du dépôt	405
Publication du listage de séquences	406
Séquence déposée tardivement	406
Séquence dans une demande déposée par renvoi à une demande antérieure	406
Séquence dans une demande divisionnaire	406
Règle 31 - Dépôt de matière biologique	408
Définition de « matière biologique »	408
Nécessité de l'échantillon	408
Conditions à remplir	408
Procédure au dépôt	408
Informations à fournir et examen	409
Rejet de la demande	409
Autorités de dépôt habilitées	409
Règle 32 - Solution de l'expert	410
Choix de la solution de l'expert	410
Exigences en ce qui concerne l'expert	410
Déclaration de l'expert	410
Règle 33 - Accès à une matière biologique	410
Règle 34 - Nouveau dépôt de matière biologique	411
Règle 35 - Dispositions générales	412
Règle 36 - Demandes divisionnaires européennes	412
Règle 37 - Transmission des demandes de brevet européen	412
Règle 38 - Taxe de dépôt et taxe de recherche	412

Règle 39 - Taxes de désignation	413
Règle 40 - Date de dépôt	413
Règle 41 - Requête en délivrance	413
Règle 42 - Contenu de la description	413
Règle 43 - Forme et contenu des revendications	414
Règle 44 - Unité de l'invention	414
Règle 45 - Revendications donnant lieu au paiement de taxes	414
Règle 46 - Forme des dessins	415
Règle 47 - Forme et contenu de l'abrégé	415
Règle 48 - Éléments prohibés	415
Règle 49 - Présentation des pièces de la demande	416
Examen lors du dépôt	416
En cas de renvoi à une demande antérieure	416
Examen par la division d'examen	416
Nombre d'exemplaires des pièces de la demande	416
Pièces de la demande lisibles en caractères ROC (Reconnaissance optique des caractères)	417
Unités de la pratique internationale	417
Dépôt sur papier souple	417
Autres conditions de forme	417
Formules et tableaux	417
Photographies	417
Règle 50 - Documents produits ultérieurement	418
Signature	418
Qui signe	418
Forme de la signature	418
Défaut de signature ou irrégularité de signature	418
Nombre d'exemplaires des documents produits ultérieurement	418
Règle 51 - Paiement des taxes annuelles	419
Règle 52 - Déclaration de priorité	419
Règle 53 - Documents de priorité	420
Règle 54 - Délivrance de documents de priorité	420
Règle 55 - Examen lors du dépôt	420
Règle 56 - Parties manquantes de la description ou dessins manquants	421
Règle 56bis - Pièces de la demande ou parties indûment déposées	421
Dépôt de parties manquantes, de pièces ou parties correctes	422
Le jour du dépôt	422

Sur invitation de l'OEB	422
A l'initiative du demandeur	423
Lorsque la demande revendique une priorité	423
Revendication de priorité	423
Critère applicable	423
Actes à accomplir	424
Sanction	424
Maintien de la date de dépôt initiale	424
Reconsidération au niveau de l'examen ou de l'opposition	424
Demandes divisionnaires	425
<i>Non-prise en compte de parties manquantes, de pièces ou de parties correctes</i>	425
<i>Forme des parties manquantes, des pièces ou des parties correctes</i>	425
<i>Correction de dessins manquants ou erronés conformément à la R. 139</i>	425
<i>Inspection publique</i>	426
<i>Nouvelle recherche en cas de dépôt de pièces ou parties correctes</i>	426
<i>Règle 57 - Examen quant aux exigences de forme</i>	427
<i>Règle 58 - Correction d'irrégularités dans les pièces de la demande</i>	427
<i>Règle 59 - Irrégularités dans la revendication de priorité</i>	427
<i>Règle 60 - Désignation ultérieure de l'inventeur</i>	427
<i>Règle 61 - Contenu du rapport de recherche européenne</i>	427
<i>Règle 62 - Rapport de recherche européenne élargi</i>	427
<i>Règle 62bis - Demandes contenant plusieurs revendications indépendantes</i>	428
<i>Règle 63 - Recherche incomplète</i>	428
<i>Règle 64 - Rapport de recherche européenne en cas d'absence d'unité d'invention</i>	428
<i>Règle 65 - Transmission du rapport de recherche européenne</i>	428
<i>Règle 66 - Contenu définitif de l'abrégé</i>	428
<i>Règle 67 - Préparatifs techniques en vue de la publication</i>	428
<i>Règle 68 - Forme de la publication des demandes de brevet européen et des rapports de recherche européenne</i>	428
<i>Règle 69 - Renseignements concernant la publication</i>	429
<i>Règle 70 - Requête en examen</i>	429
<i>Règle 70bis - Réponse au rapport de recherche européenne élargi</i>	429
<i>Règle 70ter - Demande de copie des résultats de la recherche</i>	429
<i>Règle 71 - Procédure d'examen</i>	429
<i>Règle 71bis - Conclusion de la procédure de délivrance</i>	430
<i>Règle 72 - Délivrance du brevet européen à plusieurs demandeurs</i>	430
<i>Règle 73 - Contenu et forme du fascicule</i>	430
<i>Règle 74 - Certificat de brevet européen</i>	430
<i>Règle 75 - Renonciation au brevet ou extinction de celui-ci</i>	431

Règle 76 - Forme et contenu de l'opposition	431
Règle 77 - Rejet de l'opposition pour irrecevabilité	431
Règle 78 - Procédure prévue lorsque le titulaire du brevet n'est pas une personne habilitée	431
Règle 79 - Mesures préparatoires à l'examen de l'opposition	431
Règle 80 - Modification du brevet européen	431
Règle 81 - Examen de l'opposition	432
Règle 82 - Maintien du brevet européen sous une forme modifiée	432
Règle 83 - Demande de documents	432
Règle 84 - Poursuite d'office de la procédure d'opposition	432
Règle 85 - Transfert du brevet européen	432
Règle 86 - Documents produits au cours de la procédure d'opposition	432
Règle 87 - Contenu et forme du nouveau fascicule du brevet européen	432
Règle 88 - Frais	433
Règle 89 - Intervention du contrefacteur présumé	433
Règle 90 - Objet de la procédure	433
Règle 91 - Compétence pour la procédure	433
Règle 92 - Exigences auxquelles doit satisfaire la requête	433
Règle 93 - Primauté de la procédure d'opposition	433
Règle 94 - Rejet de la requête pour irrecevabilité	433
Règle 95 - Décision sur la requête	434
Règle 96 - Contenu et forme du fascicule du brevet européen modifié	434
Règle 97 - Recours contre la répartition et la fixation des frais	434
Règle 98 - Renonciation au brevet ou extinction de celui-ci	434
Règle 99 - Contenu de l'acte de recours et du mémoire exposant les motifs du recours	434
Règle 100 - Examen du recours	434
Règle 101 - Rejet du recours pour irrecevabilité	435
Règle 102 - Forme des décisions des chambres de recours	435
Règle 103 - Remboursement de la taxe de recours	435
Règle 104 - Autres vices fondamentaux de procédure	435
Règle 105 - Infractions pénales	435
Règle 106 - Obligation de soulever des objections	436
Règle 107 - Contenu de la requête en révision	436
Règle 108 - Examen de la requête	436
Règle 109 - Procédure en cas de requête en révision	436
Règle 110 - Remboursement de la taxe de requête en révision	436
Règle 111 - Forme des décisions	436

Règle 112 - Constatation de la perte d'un droit	436
Règle 113 - Signature, nom, sceau	437
Règle 114 - Observations des tiers	437
Règle 115 - Citation à une procédure orale	437
Règle 116 - Préparation de la procédure orale	437
Règle 117 - Décision ordonnant une mesure d'instruction	437
Règle 118 - Citation à comparaître devant l'Office européen des brevets	437
Règle 119 - Exécution des mesures d'instruction devant l'Office européen des brevets	437
Règle 120 - Audition devant les autorités judiciaires compétentes d'un Etat	438
Règle 121 - Commission d'experts	438
Règle 122 - Frais de l'instruction	438
Règle 123 - Conservation de la preuve	438
Règle 124 - Procès-verbal des procédures orales et des instructions	438
Règle 125 - Dispositions générales	439
Règle 126 - Signification par un service postal	439
Règle 127 - Signification par des moyens de communication électronique	439
Règle 128 - Signification par remise directe	439
Règle 129 - Signification publique	440
Règle 130 - Signification au mandataire ou au représentant	440
Règle 131 - Calcul des délais	440
Règle 132 - Délais impartis par l'Office européen des brevets	440
Règle 133 - Pièces reçues tardivement	440
Règle 134 - Prorogation des délais	440
Règle 135 - Poursuite de la procédure	441
Règle 136 - Restitutio in integrum	441
Règle 137 - Modification de la demande de brevet européen	441
Règle 138 - Revendications, descriptions et dessins différents pour des Etats différents	441
Règle 139 - Correction d'erreurs dans les pièces produites auprès de l'OEB	443
Quand peut-on présenter la requête	443
R. 139 en opposition ou limitation	443
Omission d'un paiement ou erreur sur un paiement	443
Erreurs sur le demandeur	443
Correction de dessins manquants ou erronés conformément à la R. 139	443
Correction d'un retrait par erreur de la désignation d'un Etat contractant	444
Correction de déclaration de priorité	444
Retrait par erreur de la demande	444

Correction d'erreurs concernant la divulgation	444
Critère pertinent	444
Sur quoi peut-on se baser	444
Exemples	444
Autorité compétente	444
Protection des tiers suite à une correction conformément à la R. 139	445
Règle 140 - Rectification d'erreurs dans les décisions	445
Règle 141 - Informations sur l'état de la technique	445
Règle 142 - Interruption de la procédure	446
Autorité compétente	446
Interruption de la procédure d'opposition	446
Cas d'interruption	446
Décès ou incapacité du demandeur ou du titulaire	446
Action engagée contre les biens du demandeur ou du titulaire (impossibilité juridique)	447
Décès ou incapacité ou impossibilité juridique du mandataire du demandeur ou du titulaire (R. 142(1)c))	447
Procédure et date d'interruption	447
Reprise de la procédure	447
L'OEB sait qui est habilité à poursuivre	447
L'OEB ne sait pas qui est habilité à poursuivre	447
Cas du mandataire décédé, incapable ou en impossibilité juridique	447
Ordre de prélèvement automatique	447
Reprise des délais	448
Délais autres que les délais de présentation de la requête en examen et de paiement des taxes annuelles	448
Délai de présentation de la requête en examen	448
Délai de paiement des taxes annuelles	448
R. 142 et art. 122	448
Règle 143 - Inscriptions au Registre européen des brevets	449
Règle 144 - Pièces du dossier exclues de l'inspection publique	449
Règle 145 - Modalités de l'inspection publique	449
Règle 146 - Communication d'informations contenues dans les dossiers	450
Règle 147 - Constitution, tenue et conservation des dossiers	450
Règle 148 - Communications entre l'Office européen des brevets et les administrations des Etats contractants	451
Règle 149 - Communication de dossiers aux juridictions et administrations des Etats contractants ou par leur intermédiaire	451
Règle 150 - Procédure des commissions rogatoires	451
Règle 151 - Désignation d'un représentant commun	452

Règle 152 - Pouvoir	452
Règle 153 - Protection du secret professionnel	452
Règle 154 - Modification de la liste des mandataires agréés	452
Règle 155 - Présentation et transmission de la requête en transformation	453
Règle 156 - Information du public en cas de transformation	453
Règle 157 - L'Office européen des brevets agissant en qualité d'Office récepteur	453
Règle 158 - L'Office européen des brevets agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international	453
Règle 159 - L'Office européen des brevets agissant en qualité d'Office désigné ou élu - Exigences à satisfaire pour l'entrée dans la phase européenne	454
Règle 160 - Conséquences de l'inobservation de certaines conditions	454
Règle 161 - Modification de la demande	454
Règle 162 - Revendications donnant lieu au paiement de taxes	454
Règle 163 - Examen de certaines conditions de forme par l'Office européen des brevets	454
Règle 164 - Unité d'invention et recherches supplémentaires	455
Règle 165 - La demande euro-PCT en tant que demande interférente au sens de l'article 54, paragraphe 3	455
REGLEMENT RELATIF AUX TAXES	456
Article premier - Disposition générale	456
Article 2 - Taxes prévues dans la Convention et dans son règlement d'exécution	456
A partir de quand s'appliquent ces montants	457
Sursis ou aide pour le paiement des taxes	457
Article 3 - Taxes, redevances et tarifs fixés par le Président de l'Office	458
Article 4 - Exigibilité des taxes	458
Définition de l'exigibilité	458
Taxes payées avant la date d'exigibilité	458
Exigibilités de certaines taxes	458
Article 5 - Paiement des taxes	459
Paiement par chèque	459
Paiement autre qu'en euro	459
Modes de paiement autres que ceux visés à l'art. 5(1) RRT (art. 5(2) RRT)	459
Paiement en espèces	459
Compte courant	459
Paiement par carte de crédit	459
Date du paiement par carte de crédit	459
Plafond journalier	459
Remboursement	459

Erreur sur un paiement	460
Paie ment par déduction d'une taxe à rembourser par l'OEB	460
Paie ment centralisé des taxes	460
Brevet unitaire	460
Article 6 - Données concernant le paie ment	461
Qui peut payer	461
Objet du paie ment pas facilement identifiable	461
Principe	461
Taxes de revendications	461
Indication erronée sur un paie ment par ailleurs clair	461
Procédure	461
Modification de l'objet du paie ment	461
Article 7- Date à laquelle le paie ment est réputé effectué	462
Verse ment ou virement à un compte bancaire de l'Office	462
Paie ment en espèces	462
Débit d'un compte courant	462
Prélèvement automatique	462
Paie ment par virement réputé effectué après l'expiration d'un délai	462
Lieu du paie ment	462
Date de l'acte de paie ment effectué	462
Invitation à fournir des preuves	462
Cas d'un délai supplémentaire avec surtaxe ou poursuite de procédure	463
Augmentation d'une taxe entre l'acte de paie ment et la date à laquelle le paie ment est réputé effectué	463
Article 8 - Paie ment insuffisant du montant de la taxe	463
Partie minime	463
Exemples	463
Application dans le cas d'un ordre de débit	464
GENERALITES SUR LE REMBOURSEMENT DES TAXES	464
Taxes acquittées sans cause	464
Paie ments tardifs	464
A qui les taxes sont-elles remboursées	464
Modalités de remboursement	465
Article 9 - Remboursement des taxes de recherche	465
Cas où la taxe de recherche est remboursée intégralement	465
Cas où la taxe de recherche est remboursée en tout ou partie	465
Montant remboursé (taxe de recherche européenne)	465
Montant remboursé (taxe de recherche internationale : OEB/ISA)	466

Critères pour le remboursement intégral ou partiel _____	466
Procédure de remboursement _____	466
Désaccord sur le montant du remboursement _____	467
Article 10 - Remboursement de la redevance pour la délivrance d'un avis technique _	467
Article 11- Remboursement de la taxe d'examen _____	467
Autres cas où la taxe d'examen est remboursée _____	467
Commencement de l'examen quant au fond _____	467
Remboursement à 50% _____	467
Première notification au titre de l'art. 94(3) _____	467
Délivrance directe _____	468
Retrait conditionnel de la demande _____	468
Article 12 - Remboursement de montants insignifiants _____	468
Signification de « montant insignifiant » _____	468
Article 13 - Fin des obligations financières _____	468
Article 14 - Réduction du montant des taxes _____	468
Réduction de taxes _____	468
Taxes de dépôt et d'examen - langue non-officielle autorisée _____	469
Réduction de la taxe de dépôt _____	469
Catégories de demandeurs _____	469
Réduction _____	469
Conditions sur la langue _____	469
Conditions sur le demandeur _____	469
Réduction de la taxe d'examen _____	470
Catégories de demandeurs _____	470
Réduction _____	470
Conditions sur la langue _____	470
Conditions sur le demandeur _____	470
Autres taxes pour certains demandeurs (micro-entités) _____	470
Catégories de demandeurs _____	470
Réduction _____	470
Conditions sur le demandeur _____	470
Taxe d'examen et taxe de recherche internationale pour une demande euro-PCT _____	471
Exemples _____	471
Plafond du nombre de demandes ouvrant droit à réduction _____	471
Exemples _____	472
Cumul des réductions _____	472
Exemples _____	472
Déclaration relative au droit à réduction de taxes _____	472
Taxe d'examen quand l'OEB était IPEA _____	473
Taxe de recours _____	473
REGLEMENTATION APPLICABLE AUX COMPTES COURANTS _____	474
REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE _	479

DÉPÔT D'UNE DEMANDE INTERNATIONALE	483
GÉNÉRALITÉS	483
Qu'est-ce qu'une demande internationale	483
Objet d'une demande internationale	483
Effets d'une demande internationale	483
Effets d'un dépôt national régulier (art. 11.3)	483
Effet sur l'état de la technique aux US	483
Effets d'un dépôt national régulier au sens de la CUP (art. 11.4)	483
Demande pas traitée par les Offices nationaux	483
Lieux de dépôt - RO	483
RO agissant pour un autre Office national	484
Plusieurs déposants	484
Demande déposée auprès d'un RO non compétent	484
Contenu de la demande	484
Éléments	484
Ordre des éléments - Numérotation des feuilles	485
Langue de la demande	485
Langue prescrite	485
Langue de la requête	485
Langues acceptées par l'OEB/RO	485
Demande déposée dans plusieurs langues	485
Demande non déposée dans une langue acceptée par le RO	486
REQUÊTE	486
Forme de la requête	486
Contenu de la requête	486
Titre de l'invention	486
Conséquence en cas d'absence de titre	486
Etablissement du titre par l'ISA	487
Déposants et inventeurs	487
Qui peut déposer une demande internationale	487
Décès du déposant ou de l'inventeur	487
Différents déposants pour différents États	487
Détermination du domicile ou de la nationalité du déposant	487
Identification du déposant dans la requête	488
Obtention d'une date de dépôt	488
Irrégularité sur l'indication du déposant (n'influant pas sur la date de dépôt)	488
Indication des adresses dans la requête - téléphone - télécopieur	488
Indication de la nationalité et du domicile du déposant	489
Désignation de l'inventeur	489
Preuves de l'identité de l'inventeur	489

Mandataire - représentant commun	489
Signification de mandataire	489
À quelles fins un mandataire peut-il être désigné	489
Quand doit-on se faire représenter par un mandataire	490
Devant le RO	490
Devant l'ISA, la SISA ou l'IPEA	490
Qui peut être nommé mandataire	490
Preuve du droit d'exercer	490
Désignation du mandataire - Pouvoir	490
Pouvoir général	491
Désignations d'autres mandataires	491
Cas où la représentation devant le RO est obligatoire	491
Cas où la représentation devant le RO n'est pas obligatoire	492
Pluralité de déposants - représentant commun	492
Effets des actes effectués par le mandataire ou le représentant commun	492
Révocation	492
Renonciation à sa désignation	493
Adresse de la correspondance	493
Désignation d'États	493
Brevet régional - brevet national	493
Extension/validation des effets d'un brevet européen	493
Choix d'un autre titre de protection que le brevet	494
Modèle d'utilité	494
Priorité	494
Date de priorité	494
Délai de priorité	494
Origine des demandes servant de base à une revendication de priorité	494
Nature des demandes servant de base à une revendication de priorité	494
Revendication de priorité	495
Principes régissant le droit de priorité	495
Document de priorité	495
Défaut de remise du document de priorité	496
Remise aux tiers des copies du document de priorité	496
Document de priorité dans une langue non acceptée par l'ISA ou l'IPEA	496
Correction ou adjonction de revendications de priorité (R. 26bis)	496
Que peut-on corriger - Taxes	496
À qui présenter	497
Délai	497
Lorsqu'une demande de publication anticipée a été présentée	497
Effet de la correction sur le calcul des délais	497
Irrégularité dans la revendication de priorité - Invitation à corriger	497
Retrait d'une revendication de priorité	498
Restauration du droit de priorité par le RO	498

Invitation par le RO ou l'IB	498
Conditions de la restauration	498
Formalités de la restauration	498
Taxe pour requête en restauration	498
Requête en restauration en cas de publication anticipée	499
Examen de la requête en restauration par le RO	499
Incompatibilités	499
Restauration par l'OEB/RO	499
Effet de la restauration du droit de priorité par le RO dans les États désignés ou élus	499
Restauration du droit de priorité par un Office désigné ou élu	500
Conditions de la restauration	500
Formalités de la restauration	500
Taxe pour requête en restauration	500
Examen de la requête en restauration par l'Office désigné	500
Incompatibilités	501
Restauration par l'OEB Office désigné ou élu	501
Priorité et état de la technique	501
<i>Déclarations facultatives (exigences nationales) (R. 51bis et R. 4.17))</i>	501
Déclaration relative à l'identité de l'inventeur	501
Déclaration relative au droit du déposant de demander et d'obtenir un brevet	501
Déclaration relative au droit du déposant de revendiquer la priorité de la demande antérieure	501
Déclaration relative à la qualité d'inventeur	501
Déclaration relative à des divulgations non opposables ou à des exceptions au défaut de nouveauté	502
Preuves de telles déclarations	502
Manière de présenter les déclarations dans la requête	502
Correction ou adjonction de déclaration	502
Irrégularités dans une déclaration - invitation à corriger	502
Forme d'une telle correction ou adjonction - Lieu de dépôt	502
Réception par l'IB après le délai applicable d'une correction ou adjonction	502
<i>Incorporation par renvoi</i>	503
But	503
Incompatibilités	503
Requête en incorporation par renvoi	503
Requête a posteriori en incorporation par renvoi	504
Incorporation par renvoi devant l'OEB Office désigné ou élu	504
Confirmation et conséquence sur la date de dépôt	504
<i>Bordereau</i>	504
<i>Signature du déposant ou du mandataire</i>	504
Signature par le déposant	504
Signature par un mandataire	504
Utilisation d'un sceau au lieu d'une signature	504
Déposant n'est pas disponible pour signer	505
Conséquence en cas de défaut de signature	505

DESCRIPTION	505
Manière de rédiger la description	505
Suffisance de description	505
Éléments de la description	505
Listages des séquences	505
Références à du matériel biologique	505
Conditions matérielles applicables à la description	505
Numérotation des pages et des lignes	505
Formules chimiques ou mathématiques	506
Tableaux	506
Non respect des conditions matérielles - Irrégularité	506
REVENDICATIONS	506
Objet des revendications	506
Rédaction des revendications	506
Revendications dépendantes	506
Exigence d'unité d'invention	507
Appréciation	507
Obligation pour les Offices désignés de se conformer à la R. 13	507
Conditions matérielles applicables aux revendications	507
Tableaux	507
Numérotation	507
DESSINS	507
Nécessité d'inclure des dessins	507
Qu'est-ce qui est considéré comme un dessin	507
Conditions de forme	508
Photographies et dessins en couleur	508
ABRÉGÉ	508
Nature juridique de l'abrégé	508
Manière de rédiger l'abrégé	508
Figure publiée avec l'abrégé	509
Abrégé manquant ou défectueux	509
Procédure en cas d'abrégé manquant	509
Établissement par l'ISA en cas d'abrégé manquant ou défectueux	509
Modifications d'un abrégé défectueux par le déposant	509
AUTRES CONDITIONS DE FORME DE LA DEMANDE	509
Ordre public et bonnes mœurs, éléments superflus	509
Terminologie technique et signes à utiliser	510
Noms ou adresses	510
Nombre d'exemplaires de la demande	510
En cas de traduction de la demande internationale	510
Copie pour l'IPEA	510
TAXES	511
Taxes à acquitter	511

Taxe de transmission	511
Taxe de recherche	511
Taxe internationale de dépôt	511
À qui acquitter les taxes	511
Monnaie, montant, modes de paiement, date du paiement	511
Monnaie	511
Montant	512
Modes de paiement	512
Date du paiement	512
Réductions	512
Pays sous-développés	512
Moyens électroniques de dépôt	513
Défaut de paiement ou paiement insuffisant	513
Invitation à payer	513
Conséquence d'un défaut de paiement	513
Effet si la demande est réputée retirée	514
Remboursement des taxes	514
Taxe de transmission	514
Taxe de recherche	514
Taxe internationale de dépôt	514
Lors de la phase nationale	514
MOYENS DE DÉPOT DE LA DEMANDE	514
Dépôt par télécopieur	514
Dépôt électronique	515
TRAITEMENT PAR LE RO	516
DÉFENSE NATIONALE	516
DATE DU DÉPÔT INTERNATIONAL	516
Conditions pour obtenir une date de dépôt	516
Nom du déposant	516
Langue prescrite	516
Désignation d'un État contractant au moins	517
Correction d'irrégularités influant sur la date de dépôt	517
Remèdes possibles	517
Délai	517
Influence sur la date de dépôt	517
Absence de réponse ou de confirmation dans le délai	517
Parties manquantes et éléments ou parties indûment déposés	517
Remèdes	517
Délai	518
Influence sur la date de dépôt	518

Modalités de la confirmation de l'incorporation par renvoi	518
Langue	519
Examen de l'incorporation par le RO	519
Correction des indications de domicile et de nationalité du déposant	519
Notification au déposant et à l'IB de la date de dépôt	519
Retrait par le RO d'une date de dépôt attribuée	520
TRADUCTION DES DEMANDES INTERNATIONALES	520
<i>Langue non acceptée par l'ISA</i>	520
Langue de la traduction	520
Remise de la traduction - délai	520
Procédure en cas de non remise spontanée de la traduction	520
Non remise après cette invitation	520
Taxe pour remise tardive	521
<i>Langue de l'abrégé ou des dessins différente de celle de description et revendications</i>	521
<i>Langue de la requête pas bonne</i>	521
<i>Langue acceptée par l'ISA mais pas une langue de publication</i>	521
Délai	521
Non remise de la traduction	521
Taxe pour remise tardive	521
<i>Listage des séquences</i>	521
CORRECTION DES IRRÉGULARITÉS N'INFLUANT PAS SUR LA DATE DE DÉPÔT	522
<i>Invitation à corriger par le RO</i>	522
<i>Prorogation du délai</i>	522
<i>Conséquence de la correction ou non correction</i>	522
Effet d'une demande réputée retirée	522
Conditions matérielles	522
<i>Invitation à corriger suite à une remarque de l'IB ou de l'ISA</i>	522
<i>Manière de présenter une correction</i>	523
<i>Langue de la correction</i>	523
<i>Taxe pour la correction</i>	523
POSSIBILITÉS SUITE A UNE DÉCISION DÉFAVORABLE DU RO	523
<i>Appel</i>	523
<i>Révision par les Offices désignés</i>	523
<i>Excuse pour inobservation d'un délai</i>	523
EXEMPLAIRE ORIGINAL ET COPIE DE RECHERCHE	523
<i>Exemplaire original</i>	523
Nature juridique	523
Réception par l'IB	524

Copie de recherche	524
Réception par l'ISA	524
Exemplaire original et copie de recherche en cas de traduction de la demande	524
Langue non acceptée par l'ISA	524
Langue acceptée par l'ISA mais pas langue de publication	524
Copies certifiées conformes pour le déposant	525
RECHERCHE INTERNATIONALE	526
ISA COMPÉTENTE	526
En fonction de la langue de la demande	526
Demande déposée auprès de l'IB/RO	526
Limitation de la compétence de l'OEB	526
INFORMATION SUR UNE RECHERCHE ANTÉRIEURE	526
Sur requête du demandeur	526
But	526
Manière d'indiquer une recherche antérieure dans la requête	526
Copie des résultats d'une recherche antérieure et d'une demande antérieure, et traduction	527
Exceptions à l'obligation de fournir des copies ou des traductions	527
A l'initiative du RO	527
Prise en considération des résultats d'une recherche antérieure	528
Commentaires sur les résultats d'une recherche antérieure	528
OBJET DE LA RECHERCHE	528
État de la technique	528
Documentation minimale	528
Base de la recherche	528
LIMITATION DE LA RECHERCHE	528
Inventions pour lesquelles l'ISA peut refuser la recherche	528
Procédure dans ce cas	529
Refus de recherche pour manque de clarté	529
UNITÉ DE L'INVENTION	529
Définition	529
Paiement de taxes additionnelles	529
Invitation	529
Montant	529
Réserve	530
Procédure	530
Taxe de réserve	530
Non-paiement des taxes additionnelles	530
Recherche partielle	530

PARTIES MANQUANTES, ELEMENTS OU PARTIES INDUMENT DEPOSES	531
RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE ET OPINION ÉCRITE	531
Délai d'établissement du rapport de recherche	531
Contenu du rapport de recherche	531
Langue du rapport de recherche	532
Opinion écrite	532
Transmission du rapport de recherche et de l'opinion écrite au déposant et à l'IB	532
Copie des documents cités dans le rapport de recherche	532
Réaction à l'opinion écrite	532
RAPPORT PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL - COMMUNICATION AUX OFFICES	533
RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLÉMENTAIRE	533
But et application	533
Compétence	533
Délai	533
Taxes	534
Taxe de traitement de la recherche supplémentaire	534
Paie ment tardif	534
Remboursement	534
Taxe de recherche supplémentaire	534
Paie ment tardif	535
Remboursement	535
Demande de recherche supplémentaire	535
Compétence	535
Langue	535
Contenu	535
Traduction aux fins de la recherche supplémentaire	536
Forme	536
Correction des irrégularités	536
Transmission à la SISA	536
Traduction de l'opinion écrite	536
Recherche supplémentaire	536
Commencement	536
Base de la recherche supplémentaire	536
Limitation ou restriction de la recherche supplémentaire	537
Etat de la technique pertinent pour la recherche supplémentaire	537
Unité d'invention	537
Lorsque l'ISA estime qu'il y a unité d'invention	537
Demande de réexamen de l'opinion de la SISA	537
Réexamen de l'opinion de la SISA	538
Procédure suite au réexamen	538
Lorsque la recherche supplémentaire est restreinte	538

Rapport de recherche internationale supplémentaire	538
Délai	538
Langue	538
Contenu	539
Copie des documents cités dans le rapport de recherche internationale supplémentaire	539
Transmission du rapport de recherche internationale supplémentaire	539
Prise en compte par l'IPEA	539
Publication	539
TRAITEMENT PAR L'IB	540
RÉCEPTION DE L'EXEMPLAIRE ORIGINAL PAR L'IB	540
Notification de la réception au déposant, au RO et à l'ISA	540
Moment de ces notifications	540
Contenu de ces notifications	540
MODIFICATIONS DES REVENDICATIONS (art. 19)	540
Possibilité d'apporter des modifications	540
Où déposer ces modifications - dans quelle langue	540
Délai	540
Forme des modifications	541
Modification des revendications	541
Lettre d'accompagnement	541
Déclaration accompagnant une modification	541
Prohibition des éléments nouveaux	541
Copie des modifications auprès de l'IPEA	542
Dépôt d'une copie par le déposant à l'IPEA	542
Transmission par l'IB d'une copie à l'IPEA	542
Langue d'une copie des modifications pour l'IPEA	542
But des modifications en vertu de l'art. 19	542
PUBLICATION INTERNATIONALE	542
Cas de non-publication	542
Achèvement de la préparation technique	542
Date de la publication internationale	543
Délai normal	543
Publication anticipée	543
Contenu et forme de la publication	543
Exclusion de certains renseignements	543
Forme de la publication	543
Numéro de publication	544
Gazette du PCT	544

Moment, forme et contenu de la Gazette	544
Langues de la Gazette	544
Langue de publication	544
Dépôt dans une langue de publication	544
Traduction en anglais et français de certains éléments	544
Dépôt dans une langue autre qu'une langue de publication	544
Langue acceptée par l'ISA	544
Langue non acceptée par l'ISA	544
Comment se procurer des informations relatives à une publication	545
Publication	545
Gazette sous forme électronique	545
Effets juridiques de la publication internationale - Protection provisoire	545
Restrictions par certains Offices désignés	545
COMMUNICATION DE COPIES AUX OFFICES DÉSIGNÉS	545
À quels Offices	545
Contenu de la communication	545
Copies dans la langue de dépôt et en anglais	545
Avis au déposant de cette communication	545
Moment de cette communication	546
Communication d'une demande avant la publication	546
Sur demande d'un Office désigné	546
Sur demande du déposant	546
TRAITEMENT PAR L'IPEA	547
GÉNÉRALITÉS	547
Examen préliminaire international	547
But	547
Confidentialité	547
DEMANDE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL	547
Conditions à remplir pour en présenter une	547
Détermination de la nationalité	547
Dépôt de la demande internationale auprès de l'IB/RO	547
États liés par le chapitre II	547
Conséquence lorsque ces conditions ne sont pas remplies	547
Procédure	547
Perte du droit de présenter une demande d'examen préliminaire international	548
Où déposer la demande d'examen préliminaire international - Compétence	548
Où déposer	548
IPEA compétentes	548
Dépôt auprès d'un mauvais Office ou administration	548

Procédure de transmission dans ce cas	548
Une seule IPEA compétente	548
Plusieurs IPEA compétentes	549
Limitation de la compétence de l'OEB	549
Quand présenter la demande d'examen préliminaire international	549
Forme de la demande d'examen	549
Exigences	549
Irrégularités de forme	549
Langue de la demande d'examen	549
Exigences	549
Irrégularités dans la langue	549
Contenu de la demande d'examen (art. 31.3) et R. 53.2))	550
Signature	550
Indication de l'IPEA choisie	550
Identification de la demande internationale (R. 53.2.a)iii) et R. 53.6))	550
Déposants	550
Pluralité de déposants	550
Changement de déposant pendant la phase internationale	550
Mandataire	550
Non nécessité d'un mandataire	550
Désignation d'un mandataire aux fins de cette procédure	551
Représentant commun	551
Déclaration concernant des modifications (R. 53.2.a)iv) et R. 53.9))	551
Élection d'États	551
Signature du déposant, du mandataire ou du représentant commun	551
Signature remplacée par un sceau	551
Irrégularités dans le contenu de la demande d'examen préliminaire international	552
TRADUCTION DE LA DEMANDE INTERNATIONALE AUX FINS DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL	552
Cas où une traduction est requise	552
Défaut de remise de la traduction	552
Langue d'une copie des modifications (art. 19) pour l'IPEA	552
TAXES	552
Taxes à payer	552
À qui payer les taxes	552
Monnaie	553
Montant	553
Réduction	553
Taxe d'examen préliminaire	553
Taxe de traitement	553
Moment pour payer les taxes	553

Défaut de paiement ou paiement tardif	553
Taxe pour paiement tardif	553
Défaut de paiement malgré l'invitation	554
Remboursement des taxes	554
TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL	554
Réception par l'IPEA	554
Envoi à l'IB et notification aux Offices élus	554
Publication dans la Gazette	554
CORRECTIONS DES IRRÉGULARITÉS	554
Irrégularités de forme, de langue et de contenu	554
Invitation	554
Réponse à l'invitation dans les délais	554
Pas de réponse à l'invitation	555
EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL	555
Commencement de l'examen	555
En général	555
Commencement différé	555
Commencement avancé (procédure intégrée)	555
En cas de modifications	555
Document de priorité	556
Communication à l'IPEA	556
Non prise en compte de la priorité	556
Document de priorité dans une langue non acceptée par l'IPEA	556
État de la technique aux fins de l'examen	556
Base de l'examen	556
Prise en compte des modifications	556
Pas de rapport de recherche	557
En cas d'incorporation par renvoi d'éléments ou de parties manquants ou corrects	557
Communication entre l'IPEA et le déposant	557
Opinion écrite	557
Première opinion écrite	557
Réponse à une opinion écrite	558
Prise en compte des modifications et arguments	558
Modifications en vertu de l'art. 34.2.b)	558
Définition	558
Éléments nouveaux	558
Forme	558
Langue	559

Taxe _____	559
Mention des modifications dans le rapport d'examen _____	559
Unité d'invention _____	559
Procédure _____	559
Réserve _____	560
Procédure _____	560
Taxe de réserve _____	560
Base de l'examen _____	560
Conséquences au niveau de la phase nationale _____	560
RAPPORT D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL _____	561
Délai pour l'établissement _____	561
Contenu _____	561
Langue _____	561
Rapport _____	561
Traduction pour les Offices élus _____	561
Traduction de l'opinion écrite de l'ISA _____	561
Transmission du rapport d'examen, d'autres documents ou de l'opinion écrite de l'ISA _____	561
Transmission _____	561
Observations du déposant sur le rapport d'examen ou l'opinion écrite de l'ISA _____	562
Copie des documents cités _____	562
DISPOSITIONS GÉNÉRALES _____	563
CHANGEMENTS _____	563
Application et procédure _____	563
Notifications du changement _____	563
Preuve du changement - Pouvoir _____	563
Nouveau déposant _____	564
Forme de la requête et envoi de la requête _____	564
Délai pour demander un changement _____	564
Effets juridiques du changement _____	564
RECTIFICATION D'ERREURS ÉVIDENTES _____	564
Erreurs pouvant être corrigées _____	564
Erreurs ne pouvant être corrigées _____	564
Dépôt électronique _____	565
Administration compétente _____	565
Requête en rectification _____	565
Où _____	565
Quand _____	565
Contenu et forme _____	565

Langue _____	565
Examen par l'administration compétente _____	566
Décision sur la rectification _____	566
Effets d'une rectification _____	566
Refus de l'autorisation de rectifier _____	566
Prise en compte d'une rectification pour la recherche _____	566
Prise en compte d'une rectification pour l'examen préliminaire _____	567
Effets d'une autorisation de rectification dans les États désignés _____	567
RETRAITS _____	567
Retrait de la demande internationale _____	567
Où _____	567
Quand - frais _____	567
Signature _____	567
Pouvoir _____	567
Empêchement de la publication internationale _____	567
Effet _____	568
Retrait de désignations _____	568
Où _____	568
Quand-frais _____	568
Signature et pouvoir _____	568
Retrait de la désignation d'un État élu _____	568
Retrait de la désignation d'un État désigné pour un brevet national et un brevet régional _	568
Effet du retrait de toutes les désignations _____	568
Empêchement de la publication d'une désignation _____	568
Retrait d'une désignation entraîne un changement dans les déposants _____	568
Effet du retrait d'une désignation _____	568
Retrait de revendication de priorité _____	569
Où _____	569
Quand - frais _____	569
Signature et pouvoir _____	569
Calcul des délais suite à modification de la priorité - comment retarder la publication ____	569
Effet du retrait d'une revendication de priorité _____	569
Retrait d'une demande de recherche supplémentaire _____	569
Où _____	569
Quand - frais _____	569
Signature et pouvoir _____	569
Effet du retrait d'une demande de recherche supplémentaire _____	570
Retrait de la demande d'examen préliminaire ou d'une élection _____	570

Quand-Où-Frais _____	570
Signature et pouvoir _____	570
Effets du retrait d'élections _____	570
DÉLAIS _____	570
Calcul des délais _____	570
Perturbations _____	571
Administration postale _____	571
Entreprise d'acheminement _____	571
Force majeure ou indisponibilité des moyens de communication électronique au sein d'un office _____	571
COMMUNICATIONS DE L'IB _____	571
DÉPÔT DE LETTRES ET DE DOCUMENTS _____	572
Langues _____	572
Communication par e-mail _____	572
Moyens de dépôt _____	572
CARACTÈRE CONFIDENTIEL - ACCÈS AU DOSSIER _____	573
Avant la publication internationale _____	573
Après la publication internationale _____	573
Exclusion de certains éléments _____	573
Dossier détenu par l'IPEA _____	573
Avant le rapport d'examen _____	573
Après le rapport d'examen _____	573
Dossier détenu par un office désigné ou élu _____	574
Modes d'accès au dossier _____	574
OBSERVATIONS PAR LES TIERS _____	574
Principe _____	574
Dépôt d'observations par les tiers _____	574
Traitement _____	574
Réponse du déposant _____	574
EXTENSION À DES ÉTATS SUCCESSEURS D'ANCIENS ÉTATS CONTRACTANTS _____	575
CONSERVATION DES DOSSIERS _____	575
LICENCES _____	575
PHASE NATIONALE _____	576
DÉLAI D'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE _____	576
Auprès d'un Office désigné _____	576
Auprès d'un Office élu _____	576
Non-rappel par les Offices désignés de l'expiration du délai _____	576
Si rapport de recherche ou d'examen pas disponible _____	576

OUVERTURE ANTICIPÉE DE LA PHASE NATIONALE	576
ACTES À ACCOMPLIR	577
Taxes nationales	577
Taxes exigibles	577
Mode de paiement	577
Exemption, réduction, remboursement des taxes nationales	577
Traduction de la demande internationale	577
Exigence	577
Langue	577
Contenu de la traduction	577
Abrégé	577
Requête	577
Déclarations faites en vertu de la R. 4.17	578
Revendications (en cas de modifications) quand pas d'examen préliminaire	578
Déclaration expliquant les modifications apportées en vertu de l'art. 19	578
Référence à du matériel biologique	578
Modifications en cas d'examen préliminaire	578
Dessins	578
Texte des dessins	579
Déclarations à l'appui d'une requête en restauration du droit de priorité	579
Conditions matérielles de la traduction	579
Nombre d'exemplaires de la traduction	579
Certification de la traduction	579
Vérification (ou confirmation) de la traduction	579
Copie de la demande internationale	579
Exigence rare	579
En cas d'instruction anticipée	580
Désignation de l'inventeur	580
Utilisation de formulaires nationaux	580
Indication quant à la protection recherchée	580
Autres actes à accomplir (exigences nationales)	580
INACCOMPLISSEMENT DE CERTAINS ACTES	580
Conséquences	580
Limitation à l'Office donné	581
EXIGENCES PARTICULIÈRES NATIONALES	581
Application	581
Déclarations relatives à l'inventeur, aux cessions, au droit de déposer	581
Où envoyer ces documents	581
Quand envoyer ces documents	581
Comment éviter ces exigences	581
Indications manquantes concernant certains déposants	582

Représentation	582
Exigence	582
Désignation du mandataire	582
Défaut de désignation	582
Qui peut être désigné comme mandataire	582
Document de priorité	582
Copie	582
Traduction	582
DISPOSITIONS DIVERSES	583
Conditions de droit matériel de brevetabilité	583
Correction de la traduction	583
Modifications de la demande aux fins de la phase nationale	583
Corrections d'erreurs évidentes	583
Révisions de décisions	584
Pourquoi la révision	584
Quelles décisions peuvent être révisées	584
Quand la révision est-elle accordée	584
Comment demander une révision	584
Délais	585
Résultat de la révision	585
Révision positive	585
Révision négative	585
Révision par l'OEB	585
Excuse des retards	585
Pour quels motifs	585
Délais à l'égard desquels un retard peut être excusé	585
Dispositions spéciales pour un retard dans l'entrée en phase nationale	586
Procédure en cas d'inobservation d'un délai (autre que visé à l'art. 22.1) ou 39.1.a))	586
Rectifications d'erreurs du RO ou de l'IB	586
Procédure de rectification	586
En cas d'incorporation par renvoi	586
Informations et traductions fournies par les offices désignés et élus	587